

LE SERVICE PUBLIC DES ÉNERGIES EN CÔTE-D'OR

# COMITÉ SYNDICAL

## DU 8 JANVIER 2024

Recueil des délibérations

# SOMMAIRE

|    |                                                                                                                                                                                                                                               |      |
|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| 1  | Budget Primitif de l'année 2024 - Budget principal + annexes .....                                                                                                                                                                            | p 3  |
| 2  | Budget Primitif de l'année 2024 - Budget annexe «IRVE» + annexe .....                                                                                                                                                                         | p 23 |
| 3  | Budget Primitif de l'année 2024 - Budget Régie «Côte d'Or Chaleur» + annexe .....                                                                                                                                                             | p 29 |
| 4  | Eclairage public - Règles techniques et financières applicables aux travaux et à la maintenance .....                                                                                                                                         | p 35 |
| 5  | Extensions électriques - Modification des modalités financières applicables aux travaux .....                                                                                                                                                 | p 39 |
| 6  | Avenant n°28 au contrat de concession pour le service public de la distribution d'électricité - Protocole PCT - 2024 + annexe .....                                                                                                           | p 43 |
| 7  | Avenant n°29 au contrat de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique - Enveloppe «article 8» 2024-2025 + annexe .....                                                                                         | p 49 |
| 8  | Exonération de collecte de la redevance d'utilisation des appuis basse tension pour certains équipements techniques divers prévue par les conventions d'utilisation du réseau public d'électricité signées avec les adhérents du SICECO ..... | p 56 |
| 9  | Modalités financières des études et des travaux de remplacement des 42 chaudières fioul et propane .....                                                                                                                                      | p 58 |
| 10 | Approbation de l'apport compte courant associé du SICECO en faveur de la SEML Côte-d'Or Energies + annexe .....                                                                                                                               | p 60 |
| 11 | Modification du règlement financier du SICECO, territoire d'énergie Côte d'Or + annexe .....                                                                                                                                                  | p 65 |

## Délibération du Comité

Assemblée générale du 08 janvier 2024

|         |             |     |      |            |    |
|---------|-------------|-----|------|------------|----|
| Membres | En exercice | 141 | Vote | Pour       | 50 |
|         | Présents    | 42  |      | Contre     | 0  |
|         | Pouvoirs    | 8   |      | Abstention | 0  |
|         | Votants     | 50  |      | Total      | 50 |

Assemblée convoquée une seconde fois selon les termes de l'article L 2121-17 du CGCT (pas de condition de quorum).

### Objet : Budget Primitif de l'année 2024 - Budget principal

Jacques Jacquenet, Président du SICECO, présente aux membres du Comité le projet de Budget Primitif 2024 du Budget principal établi selon la nomenclature comptable M57.

La répartition des ouvertures de crédits par section est la suivante :

|                | Dépenses     | Recettes     |
|----------------|--------------|--------------|
| Fonctionnement | 13 668 432 € | 13 668 432 € |
| Investissement | 15 775 500 € | 15 775 500 € |
| Total          | 29 443 932 € | 29 443 932 € |

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement s'élève à : 2 840 500 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

#### Le Comité :

- **ADOpte** le Budget Primitif du Budget principal de l'année 2024 ;
- **Autorise** le Président ou son représentant à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente délibération.

Dijon, le 11 janvier 2024

Le Président du SICECO



Jacques Jacquenet

AR-Préfecture de Dijon

021-200049922-20240112-12-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 12-01-2024

Publication le : 16-01-2024

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

en application du Code Général des Collectivités Territoriales  
après dépôt en Préfecture et publication ou notification



# **BUDGET PRIMITIF 2024**

## **Budget général**



17/11/2023

**RECAPITULATIF BUDGET PRIMITIF 2024**

| FONCTIONNEMENT |            |
|----------------|------------|
| DEPENSES       | RECETTES   |
| 10 827 932     | 13 668 432 |

|     |                                           |           |
|-----|-------------------------------------------|-----------|
| 023 | VIREMENT A LA SECTION<br>D'INVESTISSEMENT | 2 840 500 |
|-----|-------------------------------------------|-----------|

|       |            |            |   |
|-------|------------|------------|---|
| TOTAL | 13 668 432 | 13 668 432 | 0 |
|-------|------------|------------|---|

| INVESTISSEMENT |            |
|----------------|------------|
| DEPENSES       | RECETTES   |
| 15 775 500     | 12 935 000 |

|           |                                             |
|-----------|---------------------------------------------|
| 2 840 500 | VIREMENT DE LA SECTION DE<br>FONCTIONNEMENT |
|-----------|---------------------------------------------|

021

|       |            |            |
|-------|------------|------------|
| TOTAL | 15 775 500 | 15 775 500 |
|-------|------------|------------|

excédent d'investissement

0

| M57                                 |          |          | SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES                 |           |                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|-------------------------------------|----------|----------|------------------------------------------------------|-----------|----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| GEST                                | FONCTION | ARTICLES | NATURE DES DEPENSES                                  | BP 2023   | Propositions BP 2024 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL   |          |          |                                                      | 2 463 150 | 2 418 250            | Dob => 2 390 000 mais reports de 2023 sur 2024                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS |          |          |                                                      | 131 750   | 106 750              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| AG                                  | 020      | 6042     | Achats de prestations de services                    | 15 000    | 20 000               | Contrôle de conformité éclairage public + terrains de sports.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| AG                                  | 020      | 60612    | Energie - Electricité                                | 60 000    | 30 000               | Dépenses pour le bâtiments. Montant sur consommations prévisionnelles de 2023 avec prise en compte rénovation du bâtiment                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| AG                                  | 020      | 60622    | Carburants                                           | 45 000    | 45 000               | Stabilité du Parc de véhicules thermiques mais hausse du coût des carburants et changement des énergies                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| AG                                  | 020      | 60628    | Autres fournitures non stockées                      | 4 000     | 4 000                | Petites fournitures et matériels (Covid, réunions...) maintien enveloppe malgré inflation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| AG                                  | 020      | 60632    | Fournitures de petit équipement                      | 1 500     | 1 500                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| AG                                  | 020      | 60636    | Vêtements de travail                                 | 750       | 750                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| AG                                  | 020      | 6064     | Fournitures administratives                          | 5 500     | 5 500                | Stabilité enveloppe malgré hausse des coûts                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 61 - SERVICES EXTERIEURS            |          |          |                                                      | 1 962 150 | 1 862 050            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| AG                                  | 020      | 611      | Contrats de prestations de services avec entreprises | 25 000    | 48 000               | Détection des réseaux (48 000)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| AG                                  | 020      | 6132     | Locations immobilières                               | 4 250     | 4 250                | Location local archives maintien enveloppe (prise en compte inflation)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| AG                                  | 020      | 614      | Charges locatives et de copropriété                  | 8 000     | 8 000                | Consommations 2023 plus inflation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| AG                                  | 020      | 615221   | Entretien et réparation de bâtiments                 | 15 000    | 15 000               | Maintenance (ascenseur 2 500- PAC 4 000) et entretien du bâtiment<br>Consommation 2023 + inflation 10 000 € + 5 000 € pour petits travaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| EC                                  | 512      | 615232   | Entretien et réparations de voies et réseaux         | 950 000   | 900 000              | 250 000 € environ pour les sinistres<br>Hausse 10% marché maintenance mais baisse tournées préventives<br>Dépenses maintenance 2021 => 1 503 000 € / 2022 => 1 336 000 €<br>Enveloppe totale maintenance (615232+6156) 1 300 000 € Consommations selon tournées dans communes et hypothèses DOB (Baisse des tournées préventive, incertitudes sur corrective et sécuritaire)                                                                                  |
| AG                                  | 020      | 61551    | Entretien et réparation du matériel roulant          | 17 500    | 17 500               | Consommations 2023 + inflation => 16 000 + signalétique véhicules (1 500 €)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| AG-INFO                             | 020      | 61558    | Entretien et réparation - Autres biens mobiliers     | 68 800    | 52 000               | Maintenance informatique et bureautique hors cloud (Cf. 6512)<br>Copieurs (23 000) - Défibrillateur (500) - Syndelec (maintenance 8 500) - Maintenance des serveurs (5 000) Acquisition nouveau logiciel ST estimation 50 000 => BS sur compte 65811) - Licences diverses (ex: voix sur IP/INERIS 7 000...) - Maintenance Autocom (2 000) - Site internet SICECO (hébergement et outils envoi en masse) 0 => sur compte CLOUD - sécurité informatique (6 000) |
| EC                                  | 512      | 6156     | Maintenance                                          | 700 000   | 650 000              | Maintenance Eclairage et feux tricolores part non éligible au FCTVA. Cf. 615232                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |

|                                      |         |       |                                          |         |         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|--------------------------------------|---------|-------|------------------------------------------|---------|---------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| AG                                   | 020     | 6161  | Primes d'assurances                      | 59 000  | 59 000  | Consommations 2023 + inflation anticipation hausse primes assurances                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| PLANIF GNV-<br>FPEC-EC-<br>PLANENERG | 518-512 | 617   | Etudes et recherches                     | 85 600  | 73 300  | Schéma ENR (300 € études ONF) - PCAET REPORT 2023 47 000 - GNV-Biogny (REPORT 2023 26 000) + étude ENR complémentaire DOB (=>BS)- RECETTES ASSOCIEES AU CHAPITRE 74                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| AG                                   | 020     | 6182  | Documentation générale et technique      | 4 500   | 4 000   | baisse enveloppe malgré inflation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| AG                                   | 020     | 6184  | Versements à des organismes de formation | 21 000  | 28 000  | Plan de formation des agents avec prise en compte report formations de 2023 à 2024                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| AG                                   | 020     | 6188  | Autres frais divers                      | 3 500   | 3 000   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| 62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS      |         |       |                                          | 355 750 | 430 450 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| AG                                   | 020     | 62261 | Honoraires médicaux et paramédicaux      | 0       | 0       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| AG-GAZ                               | 020     | 62268 | Autres honoraires, conseils...           | 80 000  | 120 000 | Contrôle GRDF accès renouvellement contrat de concession (10 000) - Contrôle ENEDIS (10 000) - Audit ENEDIS/GRDF (35 000)- Contentieux ENEDIS (20 000) - Frais de contentieux divers (10 000) - Prestations diverses (10 000) - Organisation compétence CE (25 000)                                                                                                                                                                                                                              |
| AG                                   | 020     | 6231  | Annonces et insertions                   | 20 000  | 20 000  | Communication, Recrutement et Avis publicité Marchés Publics<br>Consommations annonces RH + MPUB 19 000<br>Maintien enveloppe car en principe 10 000 MPUB/RH et 10 000 actions de communication                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| AG                                   | 023     | 6232  | Fêtes et cérémonies                      | 40 000  | 40 000  | AG et Réunions CLE - Inauguration et réunions diverses<br>Consommation prévisionnelles 2023 => 40 000                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| AG                                   | 020     | 6233  | Foires et expositions                    | 20 000  | 35 000  | Salon Cité 21 (15 000) - concours Ecoloustics (3000) - Manifestations diverses (2 000)<br>Hausse car congrès FNCCR en 2024 (15 000 €)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| AG                                   | 020     | 6234  | Réceptions                               | 17 000  | 22 000  | Repas : réunions de travail Bureaux Commissions<br>Consommation prévisionnelles 2023 => 22 000                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| AG                                   | 020     | 6236  | Catalogues et imprimés et publications   | 6 000   | 5 000   | Rapports activités et plaquettes<br>Baisse enveloppe mais crédits pour actions de communication                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| AG                                   | 020     | 6251  | Voyages, déplacements et missions        | 8 500   | 8 500   | Hébergement restauration du personnel en missions                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| AG                                   | 020     | 6261  | Frais d'affranchissement                 | 16 000  | 14 500  | Baisse enveloppe au regard consommations 2023                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| AG                                   | 020     | 6262  | Frais de télécommunications              | 29 000  | 29 000  | Maintien enveloppe malgré inflation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| AG                                   | 020     | 627   | Services bancaires et assimilés          | 1 100   | 1 000   | Frais liés à une ligne de trésorerie ou à la souscription d'un emprunt                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| AG                                   | 020     | 6281  | Concours divers (cotisations...)         | 96 500  | 112 700 | ACEL (300) - ATEE (1 600) - AFE (1 500) - BFC MOBILITE (1 000) - Concours CDG (2 000) - CAS (17 500) - DEPOT CEE (500) - FNCCR (58 000) - FIBOIS (300) - Participation SICECO au programme LES GENERATEURS (30 000 postes au niveau SIEDEC refacturation aux syndicats au prorata) => changement d'imputation comptable avant au 611<br>Sur la base des consommations 2023 + prise en compte inflation et sortie restaurant Administratif de Dijon. PCRS sous maîtrise d'ouvrage CD21 => BS 2024 |
| AG                                   | 020     | 6283  | Frais de nettoyage des locaux            | 21 500  | 22 500  | Consommations mensuelle moyenne 1 750 + nettoyage tapis 110                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |

|                                                      |     |       |                                                                                               |                  |                  |                                                                                                                                                                                 |
|------------------------------------------------------|-----|-------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| AG                                                   | 020 | 6284  | Redevances pour autres prestations de service                                                 | 150              | 250              | Redevances occupation du domaine ferroviaire et de la défense                                                                                                                   |
| <b>63 - IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES</b>         |     |       |                                                                                               | <b>13 500</b>    | <b>19 000</b>    |                                                                                                                                                                                 |
| AG                                                   | 020 | 63512 | Taxes foncières                                                                               | 1 000            | 1 000            | Taxes aménagement et redevances archéologiques                                                                                                                                  |
| AG                                                   | 020 | 63513 | Autres impôts locaux                                                                          | 1 000            | 1 500            | Taxe locale sur la publicité extérieure.                                                                                                                                        |
| AG                                                   | 020 | 6355  | Taxes et impôts sur les véhicules                                                             | 1 500            | 1 500            | Frais lors achat de véhicules                                                                                                                                                   |
| AG                                                   | 020 | 637   | Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)                              | 10 000           | 15 000           | Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) - Redevance CE au CD21 (changement d'imputation comptable avant au 62848)                   |
| <b>012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b> |     |       |                                                                                               | <b>2 492 500</b> | <b>2 716 000</b> | <b>Tableau des effectifs complet + GVT 2,5% + hausse point d'indice 1,5% au 1er juillet 2023 sur année pleine + mise en place des chèques déjeuners<br/>=&gt; DOB 2 715 880</b> |
| <b>63 - IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES</b>         |     |       |                                                                                               | <b>69 000</b>    | <b>76 000</b>    |                                                                                                                                                                                 |
| AG                                                   | 020 | 6331  | Versement de transport                                                                        | 30 000           | 33 000           |                                                                                                                                                                                 |
| AG                                                   | 020 | 6332  | Cotisations versées au F.N.A.L.                                                               | 1 500            | 2 000            |                                                                                                                                                                                 |
| AG                                                   | 020 | 6336  | Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la fonction publique territoriale | 33 000           | 36 000           |                                                                                                                                                                                 |
| AG                                                   | 020 | 6338  | Cotisations URSSAF solidarité autonomie                                                       | 4 500            | 5 000            |                                                                                                                                                                                 |
| <b>64 - CHARGES DE PERSONNEL</b>                     |     |       |                                                                                               | <b>2 423 500</b> | <b>2 640 000</b> |                                                                                                                                                                                 |
| AG                                                   | 020 | 64111 | Rémunération principale du personnel titulaire                                                | 640 000          | 685 000          |                                                                                                                                                                                 |
| AG                                                   | 020 | 64112 | Supplément familial de traitement et indemnité de résidence                                   | 11 000           | 12 000           |                                                                                                                                                                                 |
| AG                                                   | 020 | 64113 | NBI                                                                                           | 2 000            | 4 000            |                                                                                                                                                                                 |
| AG                                                   | 020 | 64118 | Autres indemnités                                                                             | 293 000          | 315 000          |                                                                                                                                                                                 |
| AG                                                   | 020 | 64131 | Rémunération principale du personnel non titulaire                                            | 565 000          | 600 000          | Compte utilisé pour gratification des stagiaires                                                                                                                                |
| AG                                                   | 020 | 64132 | Supplément familial de traitement et indemnité de résidence                                   | 6 500            | 7 000            |                                                                                                                                                                                 |
| AG                                                   | 020 | 64138 | Primes et autres indemnités                                                                   | 258 500          | 280 000          |                                                                                                                                                                                 |
| AG                                                   | 020 | 64162 | Emplois d'avenir                                                                              | 0                | 0                |                                                                                                                                                                                 |
| AG                                                   | 020 | 6417  | Apprentis - Alternants                                                                        | 5 000            | 10 000           |                                                                                                                                                                                 |
| AG                                                   | 020 | 6451  | Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.                                                                  | 353 000          | 376 000          |                                                                                                                                                                                 |
| AG                                                   | 020 | 6453  | Cotisations aux caisses de retraite                                                           | 245 000          | 265 000          |                                                                                                                                                                                 |
| AG                                                   | 020 | 6454  | Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.                                                                | 34 000           | 37 500           |                                                                                                                                                                                 |
| AG                                                   | 020 | 6456  | Versement au F.N.C. du supplément familial                                                    | 0                | 0                |                                                                                                                                                                                 |
| AG                                                   | 020 | 6458  | Cotisations aux autres organismes sociaux                                                     | 2 600            | 3 000            |                                                                                                                                                                                 |

|                                                                                    |                |        |                                                       |                  |                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------|----------------|--------|-------------------------------------------------------|------------------|------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| AG                                                                                 | 020            | 6475   | Médecine du travail, pharmacie                        | 6 500            | 6 500            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| AG                                                                                 | 020            | 6488   | Autres charges                                        | 1 400            | 39 000           | Participation employeur sur transport public et mobilité douce + Chèques déjeuners                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>014 - ATTENUATION DE PRODUITS</b>                                               |                |        |                                                       | <b>1 300 000</b> | <b>1 450 000</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| TXEELEC                                                                            | 020            | 739118 | Autres reversements de fiscalité                      | 1 300 000        | 1 450 000        | Reversement taxe électricité aux communes urbaines. Montant inscrit sur la base du DOB (20% TCCFE attendue en 2024 avec hausse des consommations de 2,4%)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>                                     |                |        |                                                       | <b>1 881 848</b> | <b>3 062 750</b> | <b>Remarque: BS+BP 2023 =&gt; 2 550 000 €</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| AG                                                                                 | 020            | 65311  | Indemnités de fonction                                | 75 000           | 75 000           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| AG                                                                                 | 020            | 65312  | Frais de missions et de déplacements                  | 13 000           | 13 000           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| AG                                                                                 | 020            | 65313  | Cotisations de retraite                               | 4 000            | 4 000            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| AG                                                                                 | 020            | 65315  | Formation                                             | 10 000           | 10 000           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| AG                                                                                 | 020            | 6541   | Créances admises en non valeur                        | 500              | 500              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| AG-GAZ                                                                             | 020            | 657348 | Subventions de fonctionnement aux communes            | 175 000          | 285 000          | Reversement RODP Réseau Electrique (195 000) - Redevance incitative au regroupement Gaz (90 000)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| AG                                                                                 | 020            | 65748  | Subvention de fonctionnement aux associations         | 20 000           | 20 000           | Association : Bourgognes Energies Renouvelables (10 000) -Electriciens sans frontières (10 000)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| INFO                                                                               | 020            | 65811  | Droits d'utilisation - Informatique en nuage          | 174 280          | 190 750          | Nouvelle nomenclature dans le cadre de l'automatisation du FCTVA.<br>SERVEUR SICECO (6 000) - SMARTGEO (Maintenance 21 000 et hébergement par PLANET BOURGOGNE 11 000) Sujet sur migration SMARTGEO vers GEO 48 000 => BS - CIRIL (35 000) - DELTA CONSO EXPERT (44 000)- ADOBE (3 500) - KELIO (3 500) - SIRAO (9 000) - FINANCE ACTIVE (9 000)- maintenance logiciel WITT (6 800) - PARTICIPATION FRAIS SIME + eFlex (10 000) - ATLINE (6 000) - ADS (1 200) - Licences office et VEEAM 18 000) - Site internet SICECO (hébergement et outils envoi en masse 6 750) changement imputation comptable avant 61558 - prise en compte inflation                                                                                                |
| AG                                                                                 | 020            | 65821  | Déficit des budgets annexes à caractère administratif | 95 000           | 68 500           | DOB => 92 250. Montant à moduler selon CA 2023 et fréquentation des bornes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| SUIVANT GEST                                                                       |                | 6583   | Intérêts moratoires et pénalités sur marchés          | 1 000            | 1 000            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| CHBOIS-AMO-<br>BOIS-MOE BOIS-<br>COMBLE-ENR-<br>AAP-EEB-<br>AAPFIOUL-<br>PHOTOVOLT | 751<br><br>758 | 65888  | Charges diverses de la gestion courante               | 622 000          | 1 050 000        | Crédits 1er semestre 2024:<br>études énergétiques des bâtiments (REPORT 2023 250 000 BP 2024 150 000) - faisabilité bois (report 2023 13 000 BP 2024 50 000) - MOE Réseaux chaleur (report 2023 200 000) - schéma directeur Mobilités et accompagnement EPCI (report 2023 120 000) - étude autoconsommation PLANAIR (report 2023 20 000 BP 2024 103 000) - AMO Photovoltaïque (70 000) - études faisabilité chaudières fioul (report 2023 26 000 BP 2024 48 000)<br>SUBVENTIONS ASSOCIEES AUX ETUDES CHAPITRE 74<br>Besoins estimés au second semestre => BS:<br>Etudes énergétiques des bâtiments (200 000) - MOE réseaux de chaleur (160 000) - étude autoconsommation PLANAIR (BP 2024 100 000) - AMO Photovoltaïque (report 2023 48 000) |
| CEE<br>ACTEE-AG-<br>GPT ENERGI-<br>CCRT                                            | 758<br>020     | 65888  | Autres charges exceptionnelles                        | 692 068          | 1 345 000        | Frais groupement achat énergie (37 000) - Reversement CEE (65 000)- Reversement ACTEE aux Syndicats (723 000) - Divers (20 000) - Reversement ADEME CCRT aux MOA (500 000)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |

| 66 - CHARGES FINANCIERES                                               |         |       |                                                                              | 55 000     | 55 932     |                                                                                                                     |
|------------------------------------------------------------------------|---------|-------|------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| AG                                                                     | 01      | 66111 | Intérêts réglés à l'échéance                                                 | 50 000     | 50 000     | Intérêt emprunt                                                                                                     |
| AG                                                                     | 01      | 66112 | Intérêts - rattachements des ICNE                                            | 1 000      | -608       |                                                                                                                     |
| AG                                                                     | 01      | 6615  | Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs                        | 4 000      | 6 540      | Intérêt ligne de trésorerie - Pas de ligne ouverte au 01/01/2024                                                    |
| 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES                                           |         |       |                                                                              | 20 000     | 20 000     |                                                                                                                     |
| SUIVANT<br>GEST<br>DOSSIER                                             | 514-512 | 673   | Titres annulés (sur exercices antérieurs)                                    | 20 000     | 20 000     |                                                                                                                     |
| 68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS ET AUX PROVISIONS |         |       |                                                                              | 300 000    | 605 000    |                                                                                                                     |
| AG                                                                     | 020     | 6815  | DAP Pour risques et charges de fonctionnement courant                        | 300 000    | 600 000    | Dotation renégociation contrat de concession: R1/R2/ART 8 (300 000) et Convention de partenariat (300 000)          |
| AG                                                                     | 020     | 6817  | DAP - Pour dépréciation des actifs circulants                                | 0          | 5 000      | Obligation de constituer des provisions à hauteur de 15% du montant total pour les titres émis depuis plus de 2 ans |
| 042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS                                |         |       |                                                                              | 460 000    | 500 000    |                                                                                                                     |
| AG                                                                     | 020     | 6811  | Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles & corporelles | 460 000    | 500 000    | hausse amortissements liée aux amortissements AAP                                                                   |
| 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT                           |         |       |                                                                              | 2 523 320  | 2 840 500  |                                                                                                                     |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT                                       |         |       |                                                                              | 11 495 818 | 13 668 432 |                                                                                                                     |

| M57                                                      |          |          | SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES              |                         |                         |                                                                                                           |
|----------------------------------------------------------|----------|----------|---------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| GEST                                                     | FONCTION | ARTICLES | NATURE DES RECETTES                               | Propositions<br>BP 2023 | Propositions<br>BP 2024 |                                                                                                           |
| 70 - PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES |          |          |                                                   | 464 700                 | 556 000                 |                                                                                                           |
| AG                                                       | 020      | 70323    | Redevance d'occupation du domaine public communal | 175 000                 | 195 000                 | RODP Réseau électrique                                                                                    |
| FT                                                       | 514      | 70388    | Autres redevances et recettes diverses            | 110 000                 | 115 000                 | Location Fourreaux Orange                                                                                 |
| AG                                                       | 020      | 70848    | Aux autres organismes                             | 179 700                 | 246 000                 | Refacturation SEML (215 000) + Régie chaleur (21 000) + Budget IRVE (10 000)                              |
| 73 - IMPOTS ET TAXES                                     |          |          |                                                   | 6 052 000               | 7 206 250               |                                                                                                           |
| TXEELECT                                                 | 20       | 73141    | Taxe sur la consommation finale d'électricité     | 6 052 000               | 7 206 250               | Hypothèse DOB => Notification 2023 + revalorisation 2,4 % liée à la hausse des consommations              |
| 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS                         |          |          |                                                   | 1 800 300               | 2 158 182               |                                                                                                           |
| EC                                                       | 512      | 744      | FCTVA                                             | 175 000                 | 140 057                 | FCTVA sur entretien bâtiment - réseaux - informatique en cloud => baisse liée diminution coût maintenance |

|                                                                                       |                   |       |                                                                |                   |                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|---------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------|----------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| AG<br>EC<br>AAP-DIAG-EEB-<br>COTSME-<br>COTCEP-<br>COTPLANIF-<br>PHOTOVOLT            | 020<br>512<br>758 | 74748 | Communes                                                       | 1 087 000         | 1 154 625         | Maintenance EP (67% participation des communes car changement participation SICECO) 870 000 - Cotisations (0,11 € par habitant) 28 000 - Service CEP et SME (8 375 et 22 250) - Participation études énergétiques des bâtiments 30% études TTC hyp pas d'EPCI (179 000) - Participation études sur autoconsommation (47 000)                                                                                                                                                                                                                   |
| EC<br>COTCEP/COTS<br>ME                                                               | 512<br>758        | 74748 | Communes                                                       | 202 500           | 202 500           | Sinistres EP ( remboursement des dépenses du compte 615232 avec prise en compte FCTVA)<br>Cotisations CEP/SME                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| EC-<br>DIAG-EEB-<br>PLANENERG<br>COTCEP-COTSME-<br>COTENR-<br>COTPLANIF-<br>PHOTOVOLT | 512<br>758        | 74758 | Communautés de communes                                        | 7 200             | 15 000            | Participations sur PCAET (15 000) - participation études énergétiques des bâtiments 30% études TTC tout inscrit sur communes (0)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| EEB                                                                                   | 758               | 7472  | Région                                                         | 50 000            | 188 000           | Subvention effillogis sur études énergétiques (149 000) - Subv° Autoconsommation (39 000)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| ENR-<br>PLANENERG                                                                     | 758               | 7473  | Département                                                    | 0                 | 4 500             | Subventions PCAET (0 versées aux EPCI directement) - Subv° Autoconsommation (4 500)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| AG-ACTEE<br>- CHBOIS-<br>ENR-MOE<br>BOIS-CEP                                          | 020<br>758        | 74788 | Autres                                                         | 278 600           | 453 500           | Subventions ADEME (études bois-énergie 60% HT 26 000) - Refacturation au Budget annexe si réalisation réseaux de chaleur (182 500 avec hypothèse 50% réalisation)- Rbst des 3 SEML sur GNV BioGNV (45 000) - Perception recettes ACTEE SEQUOIA pour études énergétiques SICECO (149 000) - Schéma mobilités douces hypothèse 30% HT (20 000) - Subvention ACTEE pour logiciel WITT (6 000) - Subvention ADEME logiciel DELTA CONSO EXPERT (report 15 000 et 10 000 subv° ACTEE supplémentaire)<br>SUBVENTIONS ASSOCIEES AUX ETUDES CHAPITRE 65 |
| <b>75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>                                       |                   |       |                                                                | <b>3 151 018</b>  | <b>3 569 000</b>  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| CCC                                                                                   | 020               | 75813 | Redevances versées par les fermiers et concessionnaires        | 2 066 250         | 2 082 500         | Redevance R1 électricité (360 000) et gaz (90 000) - R2 (350 000) - Convention de Partenariat (1 282 500)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| AG                                                                                    | 020               | 75888 | Produits divers de gestion courante                            | 500               | 17 500            | Recettes diverses (Participation chèques déjeuner partie salariés)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| ACTEE-AG-GPT<br>ENERGI-<br>TXELECT-<br>CCRT                                           | 020<br>514        | 75888 | Autres produits divers de gestion courante                     | 1 054 268         | 1 439 000         | Vente CEE (216 000) participations groupement d'achat gaz et électricité (0) perception ACTEE pour les autres syndicats (723 000) - ADEME CCRT pour les autres MOA (500 000)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| SUIVANT<br>GEST                                                                       | Selon dossier     | 755   | Dédits et pénalités perçus                                     | 30 000            | 30 000            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>                                                    |                   |       |                                                                | <b>0</b>          | <b>20 000</b>     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| AG                                                                                    | 20                | 773   | Mandats annulés sur exercices antérieurs                       | 0                 | 20 000            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>78 - REPRISES SUR PROVISIONS</b>                                                   |                   |       |                                                                | <b>0,00</b>       | <b>0,00</b>       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| AG                                                                                    | 20                | 7815  | Reprise sur provisions pour risques et charges                 | 0                 | 0                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| AG                                                                                    | 20                | 7817  | Reprise sur provisions pour dépréciations des éléments d'actif | 0                 | 0                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>013 - ATTENUATION DE CHARGES</b>                                                   |                   |       |                                                                | <b>27 800</b>     | <b>159 000</b>    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| AG-ACTEE-PST-<br>CCRT-ADEME-<br>FEDER                                                 | 020               | 6419  | Remboursements sur rémunérations du personnel                  | 27 800            | 159 000           | Subventions postes cellule énergie (ADEME 20 000 - ACTEE 55 000 - Subv° Pays Seine et Tille 21 500) - ADEME (animation CCRT 62 500)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>                                               |                   |       |                                                                | <b>11 495 818</b> | <b>13 668 432</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |

| M57                                   |          |         | SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES                                  |            |                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|---------------------------------------|----------|---------|----------------------------------------------------------------------|------------|----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| GEST                                  | FONCTION | ARTICLE | NATURE DES DEPENSES                                                  | BP 2023    | Propositions BP 2024 | Détail des dépenses                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES        |          |         |                                                                      | 1 665 000  | 1 665 000            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| BP                                    | 514      | 2317    | Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition | 340 000    | 340 000              | Opération d'ordres intégration des études réseau électrique                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| BP                                    | 514      | 2762    | Créances sur transfert de droits à déduction de TVA                  | 1 125 000  | 1 125 000            | Opération d'ordre TVA reversement ENEDIS                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| SUIVANT GEST DOSSIER                  |          | 2313    | Récupération d'avance sur immobilisation corporelle                  | 100 000    | 0                    | Avance versée aux fournisseurs lors de la notification de marché                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| SUIVANT GEST DOSSIER                  |          | 2317    | Récupération d'avance sur immobilisation corporelle                  | 100 000    | 200 000              | Avance versée aux fournisseurs lors de la notification de marché                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT     |          |         |                                                                      | 75 000     | 75 000               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| TIP                                   | 514      | 1328    | Autres                                                               | 75 000     | 75 000               | Remboursement des particuliers sur travaux d'extension (la participation est demandée à la signature du devis. Lors de la facture de solde, les particuliers sont remboursés du trop perçu).                                                                                                                                               |
| 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES    |          |         |                                                                      | 450 000    | 450 000              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| AG                                    | 01       | 1641    | Emprunt                                                              | 450 000    | 450 000              | Remboursement du capital des emprunts                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES    |          |         |                                                                      | 412 500    | 410 000              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| SUIVANT GEST DOSSIER                  | 514-512  | 2031    | Frais d'études                                                       | 340 000    | 340 000              | Etudes pour travaux ventilation: réseaux (265 000 €) et EP (75 000 €).                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| AG                                    | 020      | 2051    | Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques         | 17 500     | 15 000               | Ventilation des dépenses sur autres comptes suite à automatisation FCTVA - Fonds de plan (12 000) - Divers (3 000)                                                                                                                                                                                                                         |
| AG                                    | 514      | 2087    | Autres immobilisations incorporelles                                 | 55 000     | 55 000               | Conventions de servitudes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| 204- SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES |          |         |                                                                      | 903 320    | 991 500              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| AAP-FP-GPT COMBLE-AAP FIOUL           | 514-758  | 2041482 | Subventions d'équipement versées aux communes                        | 903 320    | 991 500              | Aides branchements électriques et gaz (20 000)<br>Aide à la rénovation énergétique des bâtiments (AAP 900 000) => 500 000 au BP et 400 000 à rajouter au BS - Aide à l'isolation des combles (AAP 5 500) - Aide au changement des chaudières fioul report 2023 400 000 (AAP 2024 600 000 => BS selon retour des communes) - ACTEE (66 000) |
| 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES      |          |         |                                                                      | 100 000    | 104 000              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| AG                                    | 020      | 21828   | Autres matériel de transport                                         | 45 000     | 54 000               | Renouvellement du parc de véhicules                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| AG                                    | 020      | 21838   | Autre matériel informatique                                          | 30 000     | 30 000               | achat ordinateurs<br>renouvellement parc de téléphones sur nouveau compte 2185 M57                                                                                                                                                                                                                                                         |
| AG                                    | 020      | 2185    | Matériel de téléphonie                                               | 5 000      | 5 000                | nouveau compte M57                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| AG                                    | 020      | 21848   | Autres matériels de bureau et mobiliers                              | 10 000     | 5 000                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| AG                                    | 020      | 2188    | Autres immobilisations corporelles                                   | 10 000     | 10 000               | Matériels divers                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS         |          |         |                                                                      | 10 093 500 | 11 060 000           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |



|                                         |         |      |                                                                                          |            |            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-----------------------------------------|---------|------|------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| AG-TVXSICECO                            | 020     | 2313 | Constructions                                                                            | 50 000     | 55 000     | 55 000 sur besoins complémentaires et aménagement parking (parking vélo et autre)                                                                                                                                                                                                                                               |
|                                         |         | 2315 | installations matériels et outillage technique                                           | 0          | 0          | Changement de modalité d'intervention sur la régulation/télégestion: achat direct par les adhérents.                                                                                                                                                                                                                            |
| EC-FPEC                                 | 512     | 2317 | Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition Eclairage public    | 4 425 000  | 4 675 000  | dépenses subventionnées en éclairage public (4 250 000 € dont 75 000 € en études) => manque 500 000 en dépenses subventionnées pour conformité DOB<br>programme accéléré EP (1 000 000)                                                                                                                                         |
| SUIVANT GEST<br>DOSSIER                 | 514     | 2317 | Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition Réseaux électriques | 4 818 500  | 5 530 000  | dépenses subventionnées sur les réseaux électriques et gaz<br>Enveloppes réseaux inscrites DOB hors études 5 005 000 € => 660 000 à rajouter au BS pour conformité DOB<br>Programme accéléré ER (550 000)<br>Besoin supplémentaires identifiés => BS<br>Sécurisation (55 000) - Dissimulation (1 700 000) - Extension (280 000) |
| FT-IA (quand<br>dossier TI)             | 514     | 2318 | Autres immobilisations corporelles en cours<br>Communications électroniques              | 800 000    | 800 000    | Infrastructures d'accueil des communictaions électroniques (enfouissement RT + pose de fourreaux)<br>Enveloppe DOB (800 000)<br>Besoin supplémentaires identifiés => BS<br>Travaux CE convention A (225 000)                                                                                                                    |
| 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES |         |      |                                                                                          | 0          | 950 000    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| SEML                                    | 758     | 272  | Titres immobilisés                                                                       | 0          | 950 000    | Avance en compte courant d'associé pour la SEML.<br>Augmentation au regard de l'augmentation de capital de la SEML prévue en 2024-2025                                                                                                                                                                                          |
| 45 - COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE   |         |      |                                                                                          | 0          | 70 000     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| FT-AEC                                  | 514-512 | 4581 | Opérations d'investissement sous mandat                                                  | 0          | 70 000     | Nature comptable par opération dans maquette officielle                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT         |         |      |                                                                                          | 13 699 320 | 15 775 500 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |

| M57                                                 |          |          | SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES                                    |                   |                      |                                                                                                                                          |
|-----------------------------------------------------|----------|----------|------------------------------------------------------------------------|-------------------|----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| GEST                                                | FONCTION | ARTICLES | NATURE DES RECETTES                                                    | Propositions 2023 | Propositions BP 2024 | Détail des dépenses                                                                                                                      |
| 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT      |          |          |                                                                        | 2 523 320         | 2 840 500            |                                                                                                                                          |
| 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION |          |          |                                                                        | 460 000           | 500 000              |                                                                                                                                          |
| AG                                                  | 020      | 28       | Amortissements Ventilation par compte selon nature des investissements | 460 000           | 500 000              | hausse amortissements liée aux amortissements AAP                                                                                        |
| 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES                      |          |          |                                                                        | 1 665 000         | 1 665 000            |                                                                                                                                          |
| BP                                                  | 514      | 2031     | Etudes                                                                 | 340 000           | 340 000              | Opérations d'ordre intégration TVA ENEDIS et intégration études dans les travaux                                                         |
| BP                                                  | 514      | 2317     | Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition   | 1 125 000         | 1 125 000            |                                                                                                                                          |
| SUIVANT GEST DOSSIER                                |          | 238      | Récupération d'avance sur immobilisation corporelle                    | 200 000           | 200 000              | Avance versée aux fournisseurs lors de la notification de marché (Travaux sur le bâtiment SICECO et travaux sur les réseaux)             |
| 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES            |          |          |                                                                        | 950 000           | 1 065 000            |                                                                                                                                          |
| AG-EC                                               | 020-512  | 10222    | FCTVA                                                                  | 950 000           | 1 065 000            |                                                                                                                                          |
| 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT                   |          |          |                                                                        | 6 961 000         | 8 495 000            | Intégralité des recettes liées aux investissements inscrites au BP                                                                       |
| SUIVANT GEST DOSSIER                                | 514      | 1321     | Etat et établissements nationaux                                       | 1 500 000         | 1 700 000            | FACE - Perception des recettes selon avancement des dossiers - FONDS VERT                                                                |
| TRXSICECO                                           | 20       | 1322     | Régions - FEDER                                                        | 451 000           | 704 000              | Subvention bâtiment SICECO: Effilogis Région (392000) FEDER (312000)                                                                     |
| SUIVANT GEST DOSSIER                                | 514-512  | 13248    | Communes                                                               | 4 100 000         | 5 000 000            | participation des communes (travaux subventionnés et non subventionnés)                                                                  |
| SUIVANT GEST DOSSIER                                | 514-512  | 13258    | Groupements de collectivités                                           | 130 000           | 150 000              | Participation des EPCI                                                                                                                   |
| SE-TI-TIP-FT                                        | 514      | 1328     | Autres                                                                 | 780 000           | 941 000              | Article 8 (550 000) PCT (230 000) Participation particuliers (50000) / CD21 Bâtiment SICECO (45000) ACTEE Régulation/télégestion (66000) |
| 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES                  |          |          |                                                                        | 0                 | 0                    |                                                                                                                                          |
| AG                                                  | 01       | 1641     | Emprunt                                                                | 0                 | 0                    |                                                                                                                                          |
| 23- IMMOBILISATIONS EN COURS                        |          |          |                                                                        | 15 000            | 15 000               |                                                                                                                                          |
| EC                                                  | 512      | 2317     | Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition   | 15 000            | 15 000               |                                                                                                                                          |
| 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES             |          |          |                                                                        | 1 125 000         | 1 125 000            |                                                                                                                                          |
| SUIVANT GEST DOSSIER                                | 512      | 2762     | Créances sur transfert de droits à déduction de T.V.A.                 | 1 125 000         | 1 125 000            | Récupération de la TVA auprès d'Enedis                                                                                                   |
| 45 - COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE               |          |          |                                                                        | 0                 | 70 000               |                                                                                                                                          |
| FT-AEC                                              | 514-512  | 4582     | Opérations d'investissement sous mandat                                | 0                 | 70 000               | Nature comptable par opération dans maquette officielle                                                                                  |
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT                     |          |          |                                                                        | 13 699 320        | 15 775 500           |                                                                                                                                          |



**territoire  
d'énergie**  
CÔTE-D'OR

## **Notice explicative Budgets Primitifs SICECO 2024**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le Syndicat ; elle est disponible sur le site internet du SICECO, [www.siceco.fr](http://www.siceco.fr)

Le budget primitif est un document « prévisionnel » qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes prévues pour l'exercice à venir. Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité.

La présente note abordera par section et par chapitre les éléments principaux de la gestion comptable envisagée pour l'exercice 2024. Il convient de préciser que le budget primitif a été réalisé au regard des orientations définies par le Comité Syndical dans le cadre du débat d'orientation budgétaire.

En outre le plan comptable utilisé suit le référentiel M57 applicable au budget du SICECO à depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **I SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

#### **A. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :**

Le montant total des crédits ouverts dans le budget primitif au titre de l'exercice 2024 est de 13 668 432 € (11 495 818 € en 2023).

#### **➤ Chapitre 011 Charges à caractère général (2 418 250 €) :**

Cette ligne budgétaire comprend l'ensemble des dépenses liées au fonctionnement du bâtiment du SICECO (fluides, maintenance, copropriété, ...), les contrôles de conformité de l'éclairage public, toutes les études non suivies de travaux, les diagnostics énergétiques du patrimoine bâti des adhérents, ...

Au sein de ce chapitre, les principaux écarts par rapports aux crédits ouverts en 2023 sont les suivants :

- Article 60612 : la baisse des crédits est liée à l'ajustement des dépenses attendues en électricité (pour mémoire le budget en 2023 avait été voté en pleine période d'incertitudes sur le coût des énergies).
- Article 611 : la hausse des crédits est liée à l'inscription du montant du marché pour la détection des réseaux EP de classe A dans les communes urbaines en sachant qu'il s'agit d'un programme pluriannuel devant se terminer à horizon 2024.
- Article 615232 et 6156 : la baisse des crédits s'inscrit dans le cadre du nouveau marché de maintenance de l'éclairage public qui vise à diminuer le coût de la maintenance notamment par la baisse du nombre de tournées.
- Article 61558 : la baisse de ce poste s'explique par la bascule de la majorité des solutions informatiques sur le compte d'informatique en nuage (65811).
- Article 6184 : la hausse de ce poste est liée à la mise en œuvre du plan de formation du personnel du SICECO et de la prise en compte du décalage de certaines sessions prévues en 2023 et qui ont été décalées en 2024.
- Article 62268 : la hausse s'explique par la hausse des enveloppes consacrées au recours contentieux introduit dans le cadre de l'exécution du contrat de concession. Les crédits ouverts concernent aussi les besoins liés au contrôle des concessions ainsi qu'à une étude juridique relative à la gestion des communications électroniques.
- Article 6281 : l'écart par rapport à 2022 est lié à la participation du SICECO au financement des postes liés au programme « Les Générateurs » destiné à accompagner les communes et EPCI souhaitant développer des projets ENR sur leur territoire.
- Article 637 : la hausse des crédits est liée à la prise en compte du paiement des redevances liées aux communications électroniques au Conseil Départemental.

#### ➤ **Chapitre 012 Les charges de personnel (2 716 000 €) :**

Ce chapitre prévoit une hausse de 223 500 € par rapport à 2023.

Cette ligne budgétaire comprend l'ensemble des dépenses brutes liées à la masse salariale du personnel affecté au SICECO.

Les montants retenus reposent notamment sur :

- Le tableau des effectifs complet avec une hypothèse de 100% des recrutements réalisés dès le 1<sup>er</sup> janvier 202.
- Un glissement vieillesse-technicité (GVT) de 2.5%,
- La prise en compte des mesures décidées par l'Etat (hausse du point d'indice, hausse des cotisations patronales, revalorisation du SMIC),
- La mise en place des chèques déjeuners au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### ➤ **Chapitre 014 Les atténuations de produits (1 450 000 €) :**

Cette ligne budgétaire comprend le reversement de la part de TCCFE perçue par le SICECO aux communes dites « urbaines ».

#### ➤ **Chapitre 65 Les autres charges de gestion courante (3 062 750 €) :**

Cette ligne budgétaire comprend notamment le reversement de la RODP (occupation du domaine public) aux communes pour le réseau électrique (versée par ENEDIS au SICECO), le versement de la redevance incitative aux communes qui ont transféré la compétence gaz au SICECO, les indemnités des élus, les subventions aux associations (10 000 € devraient être versés à Electriciens Sans Frontières et 10 000 € devraient être versés à Bourgogne Energies Renouvelables).

De plus, dans le cadre de la création du budget annexe relatif aux IRVE (chargeurs voitures électriques), le compte 6521 prévoit la participation du budget principal nécessaire à l'équilibre du budget annexe déficitaire. Le montant du déficit est prévu à la baisse par rapport à 2023.

Le poste relatif au droit d'utilisation pour l'informatique en nuage (65811) connaît une nette hausse en raison d'une modification de la ventilation de ces dépenses pour pouvoir percevoir le FCTVA et par le déploiement de solutions informatiques en faveur du service énergie.

En ce qui concerne les études inscrites au 65888, la hausse s'explique par le report sur 2024 des études de faisabilité et d'AMO pour les réseaux de chaleur et ainsi que celles liées à la transition énergétique (autoconsommation et photovoltaïque notamment).

Enfin, il convient de préciser que dans le cadre de la mise en place de la nomenclature M57, la grande partie des charges exceptionnelles est intégrée au chapitre 65 et comprend notamment 1 223 000 € liés à la gestion des programmes ACTEE et CCRT pour lesquels le SICECO s'occupe de la gestion des dossiers avec la perception des recettes associées (Cf. compte 75888) et leur reversement aux bénéficiaires (autres Syndicat, tiers éligibles au fonds chaleur).

➤ **Chapitre 66 Les charges financières (55 932 €) :**

Aucun emprunt n'est prévu en 2024.

➤ **Chapitre 68 Les dotations aux provisions (605 000 €) :**

Les crédits ouverts sur ce chapitre s'inscrivent dans la constitution de la provision pour risque de perte de recette dans le cadre de la renégociation du contrat de concession. Elle vise à couvrir l'équivalent de la perte de 2 ans de recettes liées aux redevances R1, R2 et à l'article 8. Le BP inclue aussi la provision pour risque et charge destinée à compenser un an de convention de partenariat.

Pour mémoire, 1 100 000 € ont déjà été provisionnés depuis 2022.

➤ **Chapitre 042 Opérations d'ordre (500 000 €) :**

La hausse de ce chapitre s'explique par l'amortissement des subventions versées par le SICECO à ses adhérents dans le cadre des appels à projets pour la rénovation du bâti.

## **B. RECETTES FONCTIONNEMENT**

Le montant total des crédits ouverts dans le budget primitif est de 13 668 432 € (11 495 818 € en 2023).

➤ **Chapitre 70 Produits des services du domaine et ventes diverses (556 000 €) :**

Ce chapitre budgétaire comprend la perception de la redevance perçue sur le domaine public communal par ENEDIS, les locations de fourreaux à Orange ainsi que la refacturation des moyens mis à disposition de la SEML, de la régie Côte d'Or chaleur et du budget annexe IRVE par le SICECO (il convient de préciser que les montants refacturés par le SICECO font l'objet d'une validation par le Conseil d'Administration de la SEML et le Conseil d'exploitation de la Régie chaleur).

### ➤ *Chapitre 73 Impôts et taxes (7 206 000 €) :*

Ce chapitre comprend la perception de la principale ressource du SICECO, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) par le Syndicat. Le montant retenu suit les hypothèses du DOB et table sur une hausse des consommations de 2.4 % par rapport au montant notifié en 2023.

### ➤ *Chapitre 74 Dotations, subventions et participations (2 158 182 €) :*

Ce chapitre budgétaire comprend la perception des participations des adhérents pour les sinistres et la maintenance de l'éclairage public, la signalisation tricolore, les diagnostics énergétiques du patrimoine bâti, et les participations des EPCI pour les PCAET, Plans Climat Air-Energie-Climat.

- Article 744 : ce compte regroupe la perception du FCTVA pour les dépenses relatives à l'entretien du bâtiment du SICECO, aux dépenses de maintenance du réseau d'éclairage public et aux dépenses d'informatique en Cloud.
- Article 7472 : ce compte intègre les subventions relatives aux études de rénovation énergétique des bâtiments ainsi que sur celle relative à l'autoconsommation.
- Article 74788 : ce compte de produit recense notamment les subventions liées aux études inscrites sur le compte 65888, les refacturations des dépenses de MOE au budget annexe lorsqu'un réseau de chaleur est construit, les subventions liées au programme ACTEE destinée au SICECO...

### ➤ *Chapitre 75 Autres produits de gestion courante (3 569 000 €) :*

Cette ligne budgétaire comprend la perception des redevances versées par les fermiers et concessionnaires ainsi que le versement de la redevance financière liée à la convention de partenariat avec ENEDIS.

Enfin, il convient de préciser que dans le cadre de la mise en place de la nomenclature M57, la grande partie des recettes exceptionnelles est intégrée au chapitre 77. Sur ces dépenses, le compte 75888 comprend les produits exceptionnels avec notamment les ventes de CEE et par la prise en compte du programme ACTEE pour lequel le SICECO perçoit les subventions pour le compte de l'ensemble des syndicats d'énergie régionaux (dénommé TEBFC, Territoire d'Énergie BFC) et procède à leur reversement en fonction des programmes engagés par chacun.

## **II SECTION D'INVESTISSEMENT :**

### **A. DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Le montant total des crédits ouverts dans le budget primitif au titre de l'exercice 2024 est de 15 775 500 € (13 699 320 € en 2023).

### ➤ *Chapitre 13 Les subventions d'investissement (75 000 €) :*

Ce chapitre comprend les remboursements des "trop perçu" sur les travaux d'extension du réseau électrique au bénéfice des particuliers, entreprises, ...

## ➤ **Chapitre 16 Le remboursement du capital de la dette (450 000 €) :**

Aucun emprunt n'est prévu pour l'exercice 2024.

## ➤ **Chapitres 20 Les immobilisations incorporelles et 204 Les subventions versées (1 401 500 €) :**

Cette ligne budgétaire comprend les études nécessaires à la réalisation des investissements relatifs au réseau électrique (renforcement, sécurisation, extension, dissimulation...), à l'éclairage public, au réseau gaz, au déploiement des fourreaux de communications électroniques...

En outre elle intègre les subventions versées dans le cadre des appels à projet pour la rénovation énergétique des bâtiments (500 000 €), pour l'aide à l'isolation des combles perdus (5 500 €) et l'aide au changement des chaudières fioul (400 000 €).

Il convient de préciser que l'intégralité des crédits prévus sur ces programmes sera versé à l'occasion du budget supplémentaire et de la reprise des excédents de gestions constatés dans le compte administratif.

## ➤ **Chapitre 21 Les immobilisations corporelles (104 000 €) :**

Cette ligne budgétaire comprend les achats de matériel pour le SICECO. L'exercice 2024 verra le renouvellement d'une partie du parc de véhicules ainsi que l'acquisition de matériel informatique (renouvellement du serveur, acquisition de moyens de visio-conférence, ...).

## ➤ **Chapitre 23 Les investissements SICECO (11 060 000 €) :**

Cette ligne budgétaire comprend les travaux relatifs au réseau électrique (renforcement, sécurisation, extension, dissimulation...), à l'éclairage public et au déploiement des fourreaux de communications électroniques.

Les crédits ont été ouverts conformément aux hypothèses du PPI présenté dans le DOB avec notamment une diminution de l'enveloppe budgétaire allouée à l'éclairage public.

Il convient toutefois de préciser que l'intégralité des crédits prévus sur ces programmes sera versé à l'occasion du budget supplémentaire et de la reprise des excédents de gestions constatés dans le compte administratif.

## ➤ **Chapitre 27 Les participations financières (950 000 €) :**

Cette ligne budgétaire comprend les apports du SICECO en capital ou en comptes courants d'associés dans la SEML Côte d'Or Energies dans le cadre du déploiement des projets de cette dernière (Parcs éoliens, photovoltaïque au sol et toiture, hydroélectricité, méthanisation...). Les crédits prévus s'inscrivent dans le cadre d'un apport de compte courant d'associés conformément au plan d'affaire de la SEML et aux hypothèses d'apports en capitaux présentées lors du DOB.

Les montants versés en 2023 et en 2024 vocation à couvrir la participation du SICECO à la prochaine augmentation de capital de la SEML à horizon 2024-2025.

## **B. RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Le montant total des crédits ouverts dans le budget primitif au titre de l'exercice 2024 est de 15 775 500 € (13 699 320 € en 2023).

### ➤ *Chapitre 10 dotations, fonds divers et réserves (1 065 000 €) :*

Cette ligne budgétaire comprend la récupération du montant de TVA payé en année N-1 par le SICECO sur les travaux d'éclairage public et de communications électroniques.

### ➤ *Chapitre 13 Subventions et participations (8 495 000 €) :*

Cette ligne budgétaire comprend notamment les subventions obtenues au titre du FACE, de l'article 8, du dispositif PCT (Part Couverte par le Tarif) ainsi que la participation des communes et des EPCI aux travaux.

Les hypothèses retenues pour le budget 2024 sont les suivantes :

- Stabilité de l'article 8 à 550 000 €,
- PCT à 230 000 €,
- Participation des communes calculée en fonction des prévisions de travaux et des taux de financements,
- L'évolution du FACE a été calculée en fonction des variations prévisibles des différents programmes éligibles.

### ➤ *Chapitre 16 Emprunts (0 €) :*

Cette ligne budgétaire comprend les emprunts souscrits au cours de l'année sur le budget principal. Aucun emprunt n'est prévu en 2024.

### ➤ *Chapitre 27 Autres immobilisations financières (1 125 000 €) :*

Cette ligne budgétaire comprend les reversements de TVA effectués par ENEDIS dans le cadre du contrat de concession.



### **III POINT RELATIF AU BUDGET DE LA REGIE « COTE D'OR CHALEUR » :**

Le budget annexe « Régie Côte d'Or Chaleur » intègre les dépenses et les recettes nécessaires à la production de chaleur annuelle des trois réseaux de chaleur de Bligny-sur-Ouche, Saulieu et Fontaine Française.

Il convient de rappeler que conformément aux hypothèses présentées lors du DOB, le SICECO est en train d'étudier la faisabilité des réseaux de Nolay, Arnay-le-Duc et Saulieu-Centre.

En cas de validation de la construction par le Comité, le budget sera ajusté en conséquence. La réalisation de ces projets en cas de faisabilité technique et économique nécessitera la mobilisation de forts volumes d'emprunts pour le financement des travaux. Comme pour les autres réseaux de chaleur, la souscription des emprunts sera réalisée de la manière suivante :

- Souscription d'un prêt sur 20 ans calculé sur la durée d'amortissement du réseau de chaleur,
- Souscription d'un prêt relais sur 3-4 ans dans l'attente du versement des subventions liées à la réalisation des réseaux de chaleur.

### **IV Infrastructures de recharge pour véhicules électriques :**

La mise à disposition du public d'un service de recharge de véhicules électriques doit être identifié dans un budget annexe propre et répondant à des exigences comptables et réglementaires propres (instructions comptables spécifiques, autonomie budgétaire et financière, application éventuelle de la TVA, ...).

Le budget annexe IRVE a été mis en place en 2021. Compte tenu du caractère déficitaire de ce budget annexe, un abondement via une subvention d'équilibre a été réalisé à partir du budget principal du SICECO à hauteur de 85 820 € en 2022.

En 2024 la participation du budget principal au déficit de ce budget est estimée à 68 500 €.

Comme cela a déjà été évoqué lors du DOB, les évolutions de l'infrastructures du SICECO restent suspendues aux résultats financiers de cette dernière dont l'équilibre, malgré une croissance des usages et une adaptation active de la tarification ne semble, pas devoir être atteint avant plusieurs années.

La nécessité de l'intervention publique du SICECO sera réévaluée à la suite de l'étude « mobilités durables » lancée fin 2023 (qui inclue un volet spécifique aux IRVE) et à l'échéance du marché de gestion actuel des bornes exécuté dans le cadre d'un groupement de commande à sept Syndicats. Le mode de gestion pourra être notamment être modifié pour organiser le service en lien avec l'initiative privée devenue significative.

**SYNDICAT D'ÉNERGIES DE LA CÔTE-D'OR  
BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET GÉNÉRAL**

LES MEMBRES DU COMITÉ

VOTENT POUR

A collection of approximately 25 handwritten signatures, some in black ink and some in blue ink, arranged in a loose grid. The signatures vary in style, with some being highly stylized and others more legible. Some signatures are crossed out with a diagonal line. The names 'Thierry' and 'Mans' are partially visible among the signatures.

AR-Préfecture de Dijon

021-200049922-20240112-12-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12-01-2024

Publication le : 16-01-2024

## Délibération du Comité

### Assemblée générale du 08 janvier 2024

|         |             |     |      |            |    |
|---------|-------------|-----|------|------------|----|
| Membres | En exercice | 141 | Vote | Pour       | 50 |
|         | Présents    | 42  |      | Contre     | 0  |
|         | Pouvoirs    | 8   |      | Abstention | 0  |
|         | Votants     | 50  |      | Total      | 50 |

Assemblée convoquée une seconde fois selon les termes de l'article L 2121-17 du CGCT  
(pas de condition de quorum)

### Objet : Budget Primitif de l'année 2024 - Budget annexe « IRVE »

Jacques Jacquenet, Président du SICECO, présente aux membres du Comité le projet de Budget Primitif 2024 de la régie à autonomie financière « Infrastructure de recharge pour véhicules électriques » établi selon la nomenclature comptable M57.

|                | Dépenses  | Recettes  |
|----------------|-----------|-----------|
| Fonctionnement | 195 500 € | 195 500 € |
| Investissement | 11 000 €  | 45 000 €  |
| Total          | 206 500 € | 240 500 € |

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

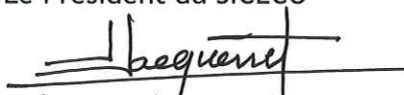
### Le Comité :

- **ADOpte** le Budget Primitif 2024 pour le budget annexe « Infrastructure de recharge pour véhicules électriques »
- **Autorise** le Président, ou son représentant, à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.

Dijon, le 11 janvier 2024

Le Président du SICECO



  
Jacques Jacquenet

### ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

en application du Code Général des Collectivités Territoriales  
après dépôt en Préfecture et publication ou notification

AR-Préfecture de Dijon

021-200049922-20240112-11-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 12-01-2024

Publication le : 16-01-2024

# BUDGET PRIMITIF 2024

**"Budget Annexe Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques"**



SICECO - TERRITOIRE D'ÉNERGIE CÔTE-D'OR  
9A rue René Char - BP 67454  
21074 DIJON CEDEX  
03 80 50 99 20  
contact@siceco.fr

|                                           |
|-------------------------------------------|
| <b>RECAPITULATIF BUDGET PRIMITIF 2024</b> |
|-------------------------------------------|

| FONCTIONNEMENT |          |
|----------------|----------|
| DEPENSES       | RECETTES |
| 195 500        | 195 500  |

|     |                                           |   |
|-----|-------------------------------------------|---|
| 023 | VIREMENT A LA SECTION<br>D'INVESTISSEMENT | 0 |
|-----|-------------------------------------------|---|

|       |         |         |   |
|-------|---------|---------|---|
| TOTAL | 195 500 | 195 500 | 0 |
|-------|---------|---------|---|

| INVESTISSEMENT |          |
|----------------|----------|
| DEPENSES       | RECETTES |
| 11 000         | 45 000   |

|   |                                             |
|---|---------------------------------------------|
| 0 | VIREMENT DE LA SECTION<br>DE FONCTIONNEMENT |
|---|---------------------------------------------|

|       |        |        |        |
|-------|--------|--------|--------|
| TOTAL | 11 000 | 45 000 | 34 000 |
|-------|--------|--------|--------|

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

| ARTICLES                                | NATURE DES DEPENSES                                                          | BP 2023 HT     | BP 2024 HT     | Fonction 518 en M57                                               |
|-----------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|-------------------------------------------------------------------|
| <b>011</b>                              | <b>- CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>                                         | <b>185 320</b> | <b>140 000</b> |                                                                   |
|                                         | 60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS                                          | 115 000        | 80 000         |                                                                   |
| 60612                                   | Fournitures non stockables électricité                                       | 115 000        | 80 000         |                                                                   |
|                                         | 61 - AUTRES CHARGES EXTERNES                                                 | 70 000         | 60 000         |                                                                   |
| 6156                                    | Maintenance                                                                  | 60 000         | 50 000         | Prise en compte supervision, badges, commercialisation            |
| 615232                                  | Sinistres - Déplacement d'ouvrages                                           | 10 000         | 10 000         | Déplacements de bornes                                            |
|                                         | 62- AUTRES SERVICES EXTERIEURS                                               | 320            | 0              |                                                                   |
| 62268                                   | Honoraires                                                                   | 320            | 0              | Médiateur IRVE                                                    |
| <b>012</b>                              | <b>- CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>                             | <b>10 000</b>  | <b>10 000</b>  |                                                                   |
| 6215                                    | Personnel affecté par la collectivité de rattachement                        | 10 000         | 10 000         | Refacturation au budget heures des agents SICECO                  |
|                                         | 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE                                      | 500            | 500            |                                                                   |
| 65888                                   | Autres charges diverses de gestion courante                                  | 500            | 500            | Dépenses diverses (ex: prise en compte des incidents de paiement) |
|                                         | 68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS                              | 0              | 0              |                                                                   |
| 6815                                    | DAP - Pour risques et charges d'exploitation                                 | 0              | 0              |                                                                   |
|                                         | 042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS                                      | 45 000         | 45 000         |                                                                   |
| 6811                                    | Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles & corporelles | 45 000         | 45 000         | Amortissement des bornes sur 15 ans                               |
| <b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b> |                                                                              | <b>240 820</b> | <b>195 500</b> |                                                                   |

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

| ARTICLES                                | NATURE DES RECETTES                                                                           | BP 2023 HT     | BP 2024 HT     | DETAIL DES DEPENSES                                                                                                                       |
|-----------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>70</b>                               | <b>- VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS</b>                                               | <b>117 320</b> | <b>100 000</b> |                                                                                                                                           |
| 7018                                    | Ventes de charges                                                                             | 117 320        | 100 000        |                                                                                                                                           |
|                                         | 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS                                                 | 28 500         | 27 000         |                                                                                                                                           |
| 74748                                   | Participation des communes                                                                    | 28 500         | 27 000         | 47,5% sur maintenance (uniquement sur 38 bornes)                                                                                          |
|                                         | 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE                                                      | 95 000         | 68 500         |                                                                                                                                           |
| 75822                                   | Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal | 95 000         | 68 500         | Subvention équilibre du budget principal - BP 2024 équilibré - Crédits supplémentaires prévus sur budget principal en fonction du CA 2023 |
| <b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b> |                                                                                               | <b>240 820</b> | <b>195 500</b> |                                                                                                                                           |

### SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

| ARTICLES                           | NATURE DES DEPENSES                                         | BP 2023 HT | BP 2024 HT | Observations                                                     |
|------------------------------------|-------------------------------------------------------------|------------|------------|------------------------------------------------------------------|
| 020 - DEPENSES IMPREVUES           |                                                             | 0          | 0          |                                                                  |
| 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES |                                                             | 1 000      | 1 000      |                                                                  |
| 2031                               | Etudes                                                      | 1 000      | 1 000      | 1 ou 2 études à prévoir pour remplacement/installation de bornes |
| 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS      |                                                             | 10 000     | 10 000     |                                                                  |
| 2317                               | Immobilisations corporelles issues d'une mise à disposition | 10 000     | 10 000     | Remplacement ou installation d'une borne                         |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT    |                                                             | 11 000     | 11 000     |                                                                  |

### SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

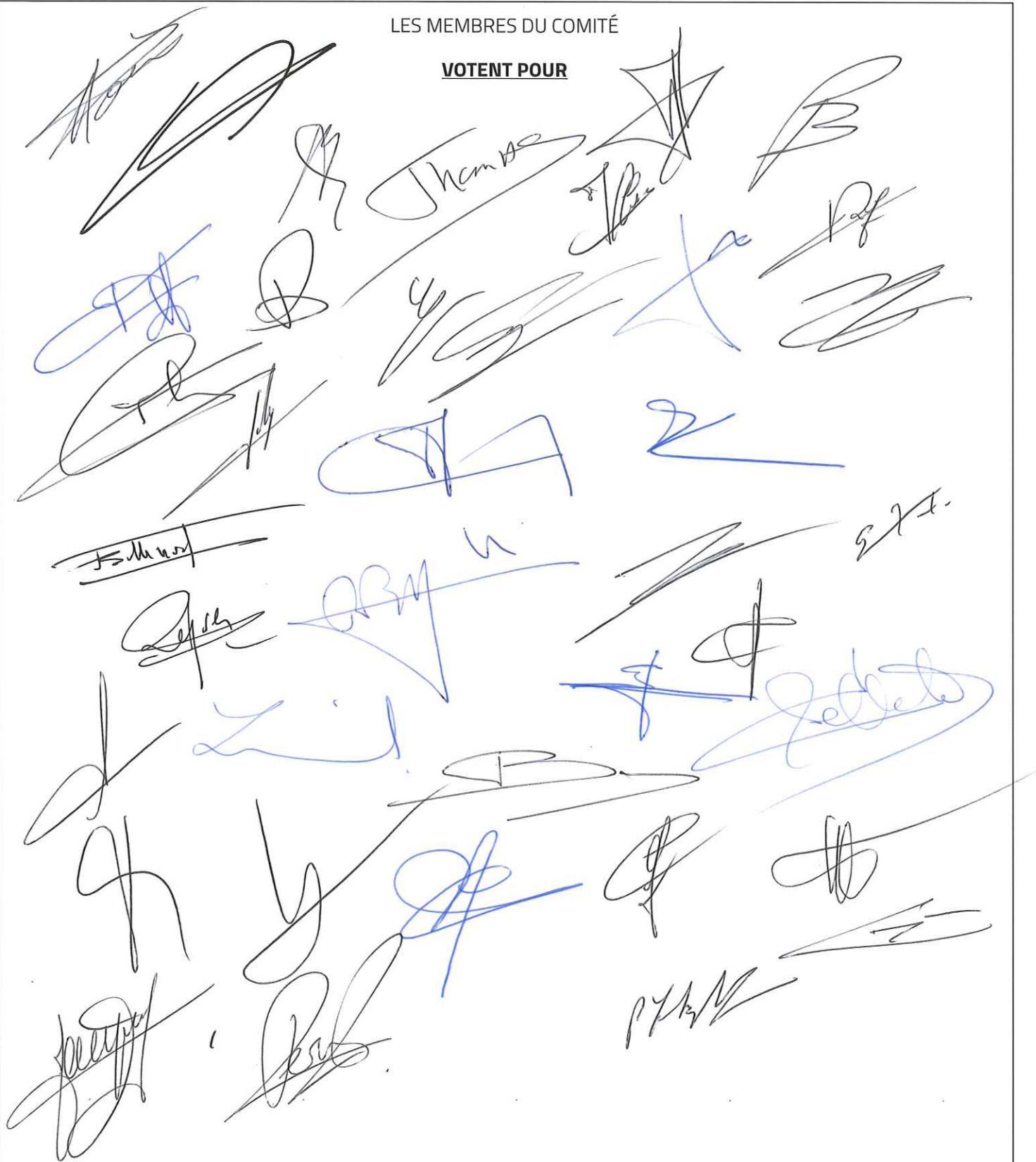
| ARTICLES                                 | NATURE DES RECETTES             | BP 2023 HT | BP 2024 HT | Observations                        |
|------------------------------------------|---------------------------------|------------|------------|-------------------------------------|
| 675 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE |                                 | 45 000     | 45 000     |                                     |
| 281534                                   | Amortissements                  | 45 000     | 45 000     | Amortissement des bornes sur 15 ans |
| 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT        |                                 | 0          | 0          |                                     |
| 1312                                     | Régions                         |            |            |                                     |
| 13141                                    | Participation des communes      |            |            |                                     |
| 1318                                     | Autres subventions d'équipement |            |            |                                     |
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT          |                                 | 45 000     | 45 000     |                                     |



**SYNDICAT D'ÉNERGIES DE LA CÔTE-D'OR**  
**BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE ÉLECTRIQUE**

LES MEMBRES DU COMITÉ

VOTENT POUR



AR-Préfecture de Dijon

021-200049922-20240112-11-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12-01-2024

Publication le : 16-01-2024



## Délibération du Comité

Assemblée générale du 8 janvier 2024

|         |             |     |      |            |    |
|---------|-------------|-----|------|------------|----|
| Membres | En exercice | 141 | Vote | Pour       | 50 |
|         | Présents    | 42  |      | Contre     | 0  |
|         | Pouvoirs    | 8   |      | Abstention | 0  |
|         | Votants     | 50  |      | Total      | 50 |

Assemblée convoquée une seconde fois selon les termes de l'article L 2121-17 du CGCT  
(pas de condition de quorum)

**Objet : Budget Primitif de l'année 2024 - Budget Régie « Côte d'Or Chaleur »**

Jacques Jacquenet, Président du SICECO, présente aux membres du Comité le projet de Budget Primitif 2024 de la régie à autonomie financière « Côte d'Or Chaleur » établi selon la nomenclature comptable M4.

Les sections d'exploitation et d'investissement se présentent de la manière suivante :

| Montants HT | EXPLOITATION | INVESTISSEMENT | TOTAL     |
|-------------|--------------|----------------|-----------|
| Recettes    | 470 325 €    | 247 858 €      | 718 183 € |
| Dépenses    | 470 325 €    | 178 600 €      | 648 925 € |

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

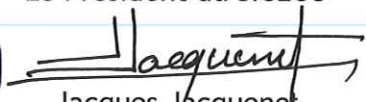
**Le Comité :**

- **ADOpte** le Budget Primitif 2024 pour la régie à autonomie financière « Côte d'Or Chaleur » ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.

Dijon, le 11 janvier 2024

Le Président du SICECO



  
Jacques Jacquenet

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

en application du Code Général des Collectivités Territoriales  
après dépôt en Préfecture et publication ou notification

AR-Préfecture de Dijon

021-200049922-20240112-10-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 12-01-2024

Publication le : 16-01-2024



# **BUDGET PRIMITIF 2024**

## **Régie "Côte d'Or Chaleur"**

**RECAPITULATIF BUDGET PRIMITIF 2024**

| EXPLOITATION |             |
|--------------|-------------|
| DEPENSES HT  | RECETTES HT |
| 470 325      | 470 325     |

| INVESTISSEMENT |             |
|----------------|-------------|
| DEPENSES HT    | RECETTES HT |
| 178 600        | 247 858     |

69 258,00

## SECTION D'EXPLOITATION - DEPENSES

| ARTICLES   | NATURE DES DEPENSES                                                          | BP 2023 HT     | BP BLIGNY 2024 | BP SAULIEU 2024 | BP FONTAINE FRANCAISE 2024 | TOTAL BP 2024 HT | DETAIL DES DEPENSES                                                                                                                                                                                |
|------------|------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|-----------------|----------------------------|------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>011</b> | <b>- CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>                                         | <b>278 730</b> | <b>61 400</b>  | <b>75 832</b>   | <b>158 907</b>             | <b>296 139</b>   |                                                                                                                                                                                                    |
|            | <b>60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS</b>                                   | <b>240 490</b> | <b>53 780</b>  | <b>64 300</b>   | <b>132 164</b>             | <b>250 244</b>   |                                                                                                                                                                                                    |
| 60611      | Fournitures non stockables bois                                              | 92 613         | 35 000         | 50 000          | 75 000                     | 160 000          | Ajustement aux consommations et au Marché en cours                                                                                                                                                 |
| 60612      | Fournitures non stockables fuel                                              | 101 816        | 13 980         | 10 000          | 36 364                     | 60 344           |                                                                                                                                                                                                    |
| 60613      | Fournitures non stockables électricité                                       | 44 161         | 4 500          | 3 500           | 20 000                     | 28 000           | Prix estimatif 2024 Grpt                                                                                                                                                                           |
| 60614      | Fournitures non stockables eau                                               | 1 300          | 100            | 600             | 600                        | 1 300            |                                                                                                                                                                                                    |
| 6063       | Fournitures d'entretien et de petit équipement                               | 600            | 200            | 200             | 200                        | 600              | Dépense intégrée dans maintenance                                                                                                                                                                  |
|            | <b>61 - AUTRES CHARGES EXTERNES</b>                                          | <b>37 540</b>  | <b>7 520</b>   | <b>11 432</b>   | <b>26 243</b>              | <b>45 195</b>    |                                                                                                                                                                                                    |
| 6156       | Maintenance                                                                  | 36 936         | 7 360          | 11 202          | 25 963                     | 44 525           |                                                                                                                                                                                                    |
| 6161       | Primes d'assurances                                                          | 604            | 160            | 230             | 280                        | 670              | Plus de surprime responsabilité civile chaufferie bois avec nouveau contrat                                                                                                                        |
|            | <b>63 - IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES</b>                                 | <b>700</b>     | <b>100</b>     | <b>100</b>      | <b>500</b>                 | <b>700</b>       |                                                                                                                                                                                                    |
| 63512      | Taxes foncières                                                              | 700            | 100            | 100             | 500                        | 700              | Taxes CVAE, CFE ...                                                                                                                                                                                |
| <b>012</b> | <b>- CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>                             | <b>24 911</b>  | <b>4 500</b>   | <b>9 100</b>    | <b>14 000</b>              | <b>27 600</b>    |                                                                                                                                                                                                    |
| 6215       | Personnel affecté par la collectivité de rattachement                        | 24 911         | 4 500          | 9 100           | 14 000                     | 27 600           | Païement des agents mis à disposition par les collectivités (maintenance) et frais de structure P1 et P2 SICECO (supervision et ingénierie)<br>Frais de structure P3 SAULIEU et FONTAINE FRANCAISE |
|            | <b>65 - AUTRES CHARGES DE GESTION</b>                                        | <b>75</b>      | <b>25</b>      | <b>25</b>       | <b>25</b>                  | <b>75</b>        |                                                                                                                                                                                                    |
| 6541       | admissions en non valeur                                                     | 75             | 25             | 25              | 25                         | 75               |                                                                                                                                                                                                    |
|            | <b>66 - CHARGES FINANCIERES</b>                                              | <b>18 100</b>  | <b>3 000</b>   | <b>3 071</b>    | <b>8 840</b>               | <b>14 911</b>    |                                                                                                                                                                                                    |
| 66111      | Intérêts de la dette                                                         | 18 100         | 3 000          | 3 108           | 8 861                      | 14 969           |                                                                                                                                                                                                    |
| 66112      | Intérêts - rattachements des ICNE                                            | 0              | 0              | -37             | -21                        | -58              |                                                                                                                                                                                                    |
| <b>68</b>  | <b>- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>                          | <b>24 600</b>  | <b>7 600</b>   | <b>8 000</b>    | <b>9 000</b>               | <b>24 600</b>    |                                                                                                                                                                                                    |
| 6815       | DAP - Pour risques et charges d'exploitation                                 | 24 600         | 7 600          | 8 000           | 9 000                      | 24 600           |                                                                                                                                                                                                    |
|            | <b>042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS</b>                               | <b>103 000</b> | <b>21 000</b>  | <b>35 000</b>   | <b>51 000</b>              | <b>107 000</b>   |                                                                                                                                                                                                    |
| 6811       | Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles & corporelles | 103 000        | 21 000         | 35 000          | 51 000                     | 107 000          |                                                                                                                                                                                                    |
|            | <b>TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION</b>                                         | <b>449 416</b> | <b>97 525</b>  | <b>131 028</b>  | <b>241 772</b>             | <b>470 325</b>   |                                                                                                                                                                                                    |

## SECTION D'EXPLOITATION - RECETTES

| ARTICLES  | NATURE DES RECETTES                                                 | BP 2023 HT     | BP BLIGNY 2024 | BP SAULIEU 2024 | BP FONTAINE FRANCAISE 2024 | TOTAL BP 2024 HT | DETAIL DES DEPENSES                                                                                  |
|-----------|---------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|-----------------|----------------------------|------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>70</b> | <b>- VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS</b>                     | <b>402 416</b> | <b>80 525</b>  | <b>101 028</b>  | <b>225 772</b>             | <b>407 325</b>   |                                                                                                      |
| 701       | Ventes chaleur                                                      | 402 416        | 80 525         | 101 028         | 225 772                    | 407 325          |                                                                                                      |
|           | <b>042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>         | <b>47 000</b>  | <b>17 000</b>  | <b>30 000</b>   | <b>16 000</b>              | <b>63 000</b>    |                                                                                                      |
| 7811      | Mandats annulés sur exercices antérieurs                            | 0              |                |                 |                            | 0                |                                                                                                      |
| 777       | Quote part des subventions d'investissement transférées au résultat | 47 000         | 17 000         | 30 000          | 16 000                     | 63 000           | Pour Fontaine amortissements des subventions dont le solde a été perçu. CD21 60 000 et FEDER 250 000 |
|           | <b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION</b>                                | <b>449 416</b> | <b>97 525</b>  | <b>131 028</b>  | <b>241 772</b>             | <b>470 325</b>   |                                                                                                      |

**SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES**

06/12/2022

| ARTICLES                                                     | NATURE DES DEPENSES                                                                                         | TOTAL BP 2023 HT | BP BLIGNY 2024 | BP SAULIEU 2024 | BP FONTAINE FRANCAISE 2024 | TOTAL BP 2024 HT | Observations                                                                                         |
|--------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|----------------|-----------------|----------------------------|------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>                    |                                                                                                             | <b>682 000</b>   | <b>11 600</b>  | <b>21 000</b>   | <b>38 000</b>              | <b>70 600</b>    |                                                                                                      |
| 1641                                                         | Emprunt                                                                                                     | 682 000          | 11 600         | 21 000          | 38 000                     | 70 600           |                                                                                                      |
| <b>23 - IMMOBILISATIONS EN COURS</b>                         |                                                                                                             | <b>65 000</b>    | <b>0</b>       | <b>0</b>        | <b>20 000</b>              | <b>20 000</b>    |                                                                                                      |
| 2314                                                         | Constructions                                                                                               | 65 000           | 0              | 0               | 20 000                     | 20 000           |                                                                                                      |
| <b>040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>  |                                                                                                             | <b>47 000</b>    | <b>17 000</b>  | <b>30 000</b>   | <b>16 000</b>              | <b>63 000</b>    |                                                                                                      |
| 28141                                                        | Mandats annulés sur exercices antérieurs                                                                    | 0                | 0              | 0               | 0                          | 0                |                                                                                                      |
| 1391                                                         | Quote part des subventions d'investissement transférées au résultat (ventilation comptable selon financeur) | 47 000           | 17 000         | 30 000          | 16 000                     | 63 000           | Pour Fontaine amortissements des subventions dont le solde a été perçu. CD21 60 000 et FEDER 250 000 |
| <b>041/2314 Opération patrimoniale récupération d'avance</b> |                                                                                                             | <b>25 000</b>    |                |                 | <b>25 000</b>              | <b>25 000</b>    | Récupération des avances versées sur marchés en cours                                                |
| <b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>                       |                                                                                                             | <b>819 000</b>   | <b>28 600</b>  | <b>51 000</b>   | <b>99 000</b>              | <b>178 600</b>   |                                                                                                      |

**SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES**

| ARTICLES                                                    | NATURE DES RECETTES                                             | BP 2023 HT     | BP BLIGNY 2024 | BP SAULIEU 2024 | BP FONTAINE FRANCAISE 2024 | TOTAL BP 2024 HT | Observations                                                                                                                                  |
|-------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|----------------|----------------|-----------------|----------------------------|------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION</b>  |                                                                 | <b>103 000</b> | <b>21 000</b>  | <b>35 000</b>   | <b>51 000</b>              | <b>107 000</b>   |                                                                                                                                               |
| 2814                                                        | Amortissements (déclinaison comptable dans maquette officielle) | 103 000        | 21 000         | 35 000          | 51 000                     | 107 000          | Ventilation par sous-compte dans maquette officielle                                                                                          |
| <b>041/238 Opération patrimoniale récupération d'avance</b> |                                                                 | <b>25 000</b>  |                |                 | <b>25 000</b>              | <b>25 000</b>    |                                                                                                                                               |
| <b>13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>                    |                                                                 | <b>782 525</b> | <b>0</b>       | <b>0</b>        | <b>80 858</b>              | <b>80 858</b>    |                                                                                                                                               |
| 1312                                                        | Régions                                                         | 244 433        | 0              | 0               | 0                          | 0                | Fontaine : FEDER = 244 433 € considérés être reçus en 2023                                                                                    |
| 1313                                                        | Département                                                     | 60 000         | 0              | 0               | 0                          | 0                |                                                                                                                                               |
| 1318                                                        | Autres subventions d'équipement                                 | 478 092        | 0              | 0               | 80 858                     | 80 858           | Fontaine : ADEME = Versement intermédiaire considéré reçu fin 2023. BP 2024 = solde - pénalités 34 890 € si objectif mixité bois non atteint. |
| <b>16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>                   |                                                                 | <b>35 000</b>  | <b>35 000</b>  | <b>0</b>        | <b>0</b>                   | <b>35 000</b>    |                                                                                                                                               |
| 1641                                                        | Emprunt                                                         | 35 000         | 35 000         | 0               | 0                          | 35 000           | Complément emprunt Bligny sur Ouche                                                                                                           |
| <b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>                      |                                                                 | <b>945 525</b> | <b>56 000</b>  | <b>35 000</b>   | <b>156 858</b>             | <b>247 858</b>   |                                                                                                                                               |

**SYNDICAT D'ÉNERGIES DE LA CÔTE-D'OR**  
**BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE CÔTE-D'OR CHALEUR**

LES MEMBRES DU COMITÉ

**VOTENT POUR**

AR-Préfecture de Dijon

021-200049922-20240112-10-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12-01-2024

Publication le : 16-01-2024



## Délibération du Comité

### Assemblée générale du 08 janvier 2024

|         |             |     |      |            |    |
|---------|-------------|-----|------|------------|----|
| Membres | En exercice | 141 | Vote | Pour       | 50 |
|         | Présents    | 42  |      | Contre     | 0  |
|         | Pouvoirs    | 8   |      | Abstention | 0  |
|         | Votants     | 50  |      | Total      | 50 |

Assemblée convoquée une seconde fois selon les termes de l'article L 2121-17 du CGCT  
(pas de condition de quorum)

### Objet : Eclairage public - Règles techniques et financières applicables aux travaux et à la maintenance

Le Président rappelle aux Membres du Comité que le SICECO a validé lors du comité du 16 décembre 2023 une doctrine relative à l'éclairage public prévoyant la définition de zonages dans lesquels le règlement financier du SICECO doit être adapté car l'éclairage y est réputé :

- **inutile ou même nuisible** : certaines installations sont impossibles et le règlement financier ne s'applique pas ;
- **accessoire ou superflu** : le règlement financier s'applique, mais pas aux nouvelles installations et les autres dossiers ne sont jamais prioritaires ;
- **utile** : le règlement financier s'applique

Ces dispositions sont accompagnées d'un référentiel technique opposable aux adhérents introduisant des configurations maximales de façon à inverser l'évolution du nombre de points lumineux et la quantité de lumière émise et la systématisation de solutions techniques optimisées avec principalement :

- des limites en nombre de points lumineux installables ;
- des seuils de température de couleurs de la lumière à ne pas dépasser ;
- la recherche de modalités de commande permettant un fonctionnement uniquement en cas de besoin

Ces dispositions sont complétées par des modalités financières rappelées dans le règlement d'intervention du SICECO.

Le président signale que certaines évolutions technologiques récentes conduisent à revoir les critères de priorisation et de programmation des travaux de rénovation.

#### 1. Rénovation de luminaire

Jusqu'à présent, les seules conditions de réalisation des travaux de rénovation étaient un âge minimum de 20 ans et l'accord de l'adhérent, sans traiter systématiquement les luminaires les plus anciens ou les plus vétustes en premier.

Il est proposé aujourd'hui, compte tenu de l'existence de solutions de rééquipement de luminaires pour lampes à décharges avec des lampes led de substitution, mises en œuvre dans de nombreuses configurations différentes depuis 1 an, de privilégier ces solutions plutôt que de procéder à une rénovation complète de ce luminaire.

Pour que ces solutions de rééquipement correspondent effectivement à une opération de remise à niveau permettant de prolonger la durée de vie du luminaire pour environ une dizaine d'années, elles doivent s'accompagner de prestations techniques annexes (changements d'accessoires, ajout parafoudres, réorientation) et ainsi justifier un report du remplacement du luminaire.

Elles nécessitent donc des conditions sur les caractéristiques techniques minimales qui sont intégrées à la doctrine technique (précisées en annexe à la présente délibération).

## 2. Changement de sources led

Comme indiqué ci-dessus, le SICECO propose de privilégier les solutions de rééquipement de luminaires pour lampes à décharges avec des lampes led de substitution plutôt que de rénover les luminaires.

Pour faciliter l'acceptation par les adhérents de ces solutions de report de rénovation d'une partie du parc d'éclairage, il est proposé, malgré leur temps de retour rapide (en général < 3 ans) mais pour assurer un financement en investissement grâce à une mise en œuvre pérenne (permettant un allongement de la durée de vie du luminaire d'au moins 10 ans), de soutenir ces opérations selon le tableau d'aides suivant :

| Projet situé en commune rurale                      |                               |                                 |
|-----------------------------------------------------|-------------------------------|---------------------------------|
| Type de travaux                                     | SICECO                        | Adhérents                       |
| Changement de lampe à décharge par des sources leds | < 15 k€ : 25%<br>> 15 k€ : 0% | < 15 k€ : 75%<br>> 15 k€ : 100% |

| Projet situé en commune urbaine                     |                                          |                                                           |                                                                 |
|-----------------------------------------------------|------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| Type de travaux                                     | TCCFE conservée par le SICECO            | SICECO                                                    | Adhérents                                                       |
| Changement de lampe à décharge par des sources leds | <12.5%<br>≥12.5%<br>≥25%<br>≥50%<br>≥75% | < 15 k€ :<br>0%<br>4%<br>8%<br>16%<br>25%<br>> 15 k€ : 0% | < 15 k€ :<br>100%<br>96%<br>92%<br>84%<br>75%<br>> 15 k€ : 100% |

## 3. Extension d'éclairage à l'aide de dispositifs autonomes

Le précédent règlement prévoyait que ce type d'installation était aidé selon les taux de la catégorie prioritaire (50%-40%-30%) quel que soit le cadre d'implantation (extension ou rénovation). L'analyse en cycle de vie montre cependant que le bilan en gaz à effet de serre de ces équipements est médiocre (principalement du fait du nombre d'équipements à mettre en œuvre que ne compense par la modeste consommation électrique supprimée).



Malgré tout, ces équipements restent économiquement intéressants dans certaines configurations particulières et favorise une meilleure appréciation du besoin réel d'éclairage compte tenu des contraintes qu'ils imposent.

Il est donc proposé de continuer à les aider selon les taux en vigueur sans caractère dérogatoire, selon la finalité des travaux (à savoir 30% pour les extensions).

Après consultation de la commission « Equipements Electriques Collectifs », le Président propose donc de modifier le règlement d'intervention, en précisant que la rénovation d'un luminaire ouvrant droit à une aide du SICECO doit vérifier l'ensemble des conditions suivantes :

- âge supérieur à 20 ans
- vétusté constatée au regard de la maintenance ou des nuisances lumineuses
- impossibilité de rééquipement par lampes de substitution LED

et que les travaux mettant en œuvre des dispositifs autonomes n'ont pas de caractère prioritaire et sont aidés selon la catégorie de travaux à laquelle ils correspondent (extension par exemple), comme l'ensemble des dossiers et qu'enfin, à l'exception des prises pour véhicules électriques des adhérents, les équipements électriques lumineux (prises illuminations et radars pédagogiques) et les bornes forains ne sont plus aidés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Le Comité :**

- **VALIDE** les modifications de la doctrine technique introduisant des nouveaux critères pour les rénovations de luminaires et les opérations de changement de sources en led ;
- **VALIDE** les modifications du règlement d'intervention du SICECO concernant l'éclairage public proposées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, Jacques Jacquenet, ou son représentant à signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

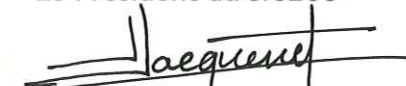
**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE**

en application du Code Général des Collectivités Territoriales  
après dépôt en Préfecture et publication ou notification



Dijon, le 11 janvier 2024

Le Président du SICECO

  
Jacques Jacquenet

AR-Préfecture de Dijon

021-200049922-20240112-8-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 12-01-2024

Publication le : 12-01-2024

## Délibération du Comité

### Assemblée générale du 08 janvier 2024

|         |             |     |      |            |    |
|---------|-------------|-----|------|------------|----|
| Membres | En exercice | 141 | Vote | Pour       | 50 |
|         | Présents    | 42  |      | Contre     | 0  |
|         | Pouvoirs    | 8   |      | Abstention | 0  |
|         | Votants     | 50  |      | Total      | 50 |

Assemblée convoquée une seconde fois selon les termes de l'article L 2121-17 du CGCT  
(pas de condition de quorum)

### Objet : Extensions électriques - Modifications des modalités financières applicables aux travaux

Le Président rappelle aux membres du Comité que les articles L. 341-2 et L. 342-6 du code de l'énergie disposent que les tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) couvrent une partie des coûts de raccordement aux réseaux (taux de réfaction), l'autre partie pouvant faire l'objet d'une contribution versée au maître d'ouvrage des travaux de raccordement.

Le Président indique aux membres du Comité que, depuis le 10 septembre 2023, par suite de différents textes réglementaires venus modifier le code de l'énergie et de l'urbanisme, le coût des extensions du réseau électrique nécessaires au raccordement de nouveaux usagers est désormais intégralement à la charge des porteurs des projets à raccorder, que ce soit pour la partie située dans l'assiette du projet ou pour la partie située en domaine public (anciennement à la charge des collectivités en charge de l'urbanisme, principalement les communes).

Pour le raccordement aux réseaux publics de distribution d'électricité des installations de consommation (cf. article L. 342-11 du code de l'énergie), la répartition des charges est désormais la suivante :

- 60 % des coûts de branchements à la charge du demandeur du raccordement,
- 60 % des coûts d'extension à la charge du **demandeur du raccordement**,
- prise en charge du reste par le TURPE (40 % branchement, 40 % extension, 100 % renforcement) sous forme de la Part Couverte par le Tarif (PCT).

Anciennement, pour les extensions individuelles liées à une autorisation d'urbanisme, 60 % des coûts d'extension étaient à la charge de la **collectivité en charge de l'urbanisme** sont transférés à la charge du demandeur.

Pour les membres de la commission « Réseaux électriques, Gaz naturel et Communications Electroniques » et du Bureau, cette modification peut induire des difficultés d'une part pour le financement de ces extensions par les pétitionnaires avec un risque d'abandon des projets et d'autre part pour la gestion des raccordements individuels ultérieurs qui pourraient « profiter » de raccordement moins onéreux du fait du financement assumé par le premier pétitionnaire.



Ces travaux d'extension des réseaux électriques, quand ils sont réalisés par le SICECO pour le compte de ses adhérents, sont pour la plupart éligibles à une prise en charge partielle par le SICECO calculée sans facturation des frais de maîtrise d'œuvre :

| Projet situé en commune rurale                              |                                  |                               |                                |
|-------------------------------------------------------------|----------------------------------|-------------------------------|--------------------------------|
| Type de travaux                                             | Part couverte par le tarif (PCT) | SICECO                        | Adhérents                      |
| Equipements collectifs, lotissements, viabilisation de rue* | 40%                              | → 50 k€ : 42%<br>> 50 k€ : 0% | → 50 k€ : 18%<br>> 50 k€ : 60% |
| Zones d'activités*                                          | 40%                              | → 60 k€ : 24%<br>> 60 k€ : 0% | → 60 k€ : 36%<br>> 60 k€ : 60% |
| Branchements électriques**                                  | -                                | → 2 k€ : 42%<br>> 2 k€ : 0%   | → 2 k€ : 58%<br>> 2 k€ : 100%  |

| Projet situé en commune urbaine                             |     |                                          |                                            |                                              |
|-------------------------------------------------------------|-----|------------------------------------------|--------------------------------------------|----------------------------------------------|
| Type de travaux                                             | PCT | TCCFE conservée par le SICECO            | SICECO                                     | Adhérents                                    |
| Equipements collectifs, lotissements, viabilisation de rue* | 40% | <12.5%<br>≥12.5%<br>≥25%<br>≥50%<br>≥75% | → 50 k€ :<br>0%<br>7%<br>14%<br>28%<br>42% | → 50 k€ :<br>60%<br>53%<br>46%<br>32%<br>18% |
| Zones d'activités*                                          | 40% | <12.5%<br>≥12.5%<br>≥25%<br>≥50%<br>≥75% | → 60 k€ :<br>0%<br>4%<br>8%<br>16%<br>24%  | → 60 k€ :<br>60%<br>56%<br>52%<br>44%<br>36% |
| Branchements électriques**                                  | -   | <12.5%<br>≥12.5%<br>≥25%<br>≥50%<br>≥75% | → 2 k€ :<br>0%<br>7%<br>14%<br>28%<br>42%  | → 2 k€ :<br>100%<br>93%<br>86%<br>72%<br>58% |

\* Sur le montant HT études + travaux + maîtrise d'œuvre

\*\* sur le montant de la facture ENEDIS - limité aux puissances < 36 kVA

Après débat au sein de la commission « Réseaux électriques, Gaz naturel et Communications Electroniques » et du Bureau, le Président propose, qu'à l'occasion de cette modification des règles de financement des extensions, le SICECO maintienne la possibilité pour les adhérents de financer les extensions individuelles selon le dispositif des « viabilisation de rue » et de que les aides du SICECO dédiées à ces travaux soient simplifiées de la manière suivante :

| Projet situé en commune rurale                              |                                  |                                      |                                       |
|-------------------------------------------------------------|----------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------|
| Type de travaux                                             | Part couverte par le tarif (PCT) | SICECO                               | Adhérents                             |
| Equipements collectifs, lotissements, viabilisation de rue* | 40%                              | → 50 k€ : <b>40%</b><br>> 50 k€ : 0% | → 50 k€ : <b>20%</b><br>> 50 k€ : 60% |
| Zones d'activités*                                          | 40%                              | → 60 k€ : <b>20%</b><br>> 60 k€ : 0% | → 60 k€ : <b>40%</b><br>> 60 k€ : 60% |
| Branchements électriques**                                  | -                                | → 2 k€ : <b>40%</b><br>> 2 k€ : 0%   | → 2 k€ : <b>60%</b><br>> 2 k€ : 100%  |

| Projet situé en commune urbaine                             |     |                                          |                                            |                                              |
|-------------------------------------------------------------|-----|------------------------------------------|--------------------------------------------|----------------------------------------------|
| Type de travaux                                             | PCT | TCCFE conservée par le SICECO            | SICECO                                     | Adhérents                                    |
| Equipements collectifs, lotissements, viabilisation de rue* | 40% | <12.5%<br>≥12.5%<br>≥25%<br>≥50%<br>≥75% | → 50 k€ :<br>0%<br>6%<br>13%<br>26%<br>40% | → 50 k€ :<br>60%<br>54%<br>47%<br>34%<br>20% |
| Zones d'activités*                                          | 40% | <12.5%<br>≥12.5%<br>≥25%<br>≥50%<br>≥75% | → 60 k€ :<br>0%<br>3%<br>6%<br>13%<br>20%  | → 60 k€ :<br>60%<br>57%<br>54%<br>47%<br>40% |
| Branchements électriques**                                  | -   | <12.5%<br>≥12.5%<br>≥25%<br>≥50%<br>≥75% | → 2 k€ :<br>0%<br>6%<br>13%<br>26%<br>40%  | → 2 k€ :<br>100%<br>94%<br>87%<br>74%<br>60% |

Sur l'aspect technique, le Président rappelle que le SICECO, en référence au contrat de concession qui impose des taux minimums de technique discrète selon la classification des communes et à une volonté de rendre le réseau moins sensible aux aléas climatiques en portant des programmes de mise en souterrain des réseaux existants, propose systématiquement une réalisation des extensions électriques en technique souterraine tout en autorisant la réalisation en technique aérienne sous réserve :

- de l'accord de la commune concernée ;
- d'un réseau existant en aérien ;
- de la possibilité technique de réaliser en aérien ;
- du respect du cahier des charges de concession.

Enfin, en ce qui concerne les travaux de renforcement ou de résorption de fils nus que le SICECO réalise traditionnellement en aérien, les communes demandent parfois la réalisation en souterrain.

Soit le dossier est reconnu éligible aux aides pour les enfouissements par la commission « Réseaux électriques, Gaz naturel et Communications Electroniques », et le SICECO traite selon les modalités de ces dossiers, soit il ne l'est pas, et le SICECO traite en déduisant uniquement les coûts qu'il aurait supporté en aérien sur la base d'un coût forfaitaire de 50€/m (règlement financier de décembre 2021).

Le président propose que ce coût soit actualisé à l'instar des autres coûts forfaitaires pratiqués par le s SICECO (rachat de tranchée remise), à partir de 2024, selon la formule suivante :

$$F_N = 50 \times (0.2 + 0.8 (TP12a_{septN-1}/TP12a_0))$$

AR - Préfecture de Dordogne - Forfait de l'année N

021-200049922-2024-12-01-TP12a\_0-16.5 (septembre 2021)

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 12-01-2024

Publication le : 12-01-2024

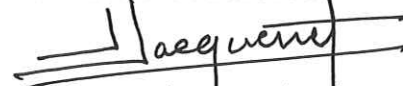
**Le Comité :**

- **VALIDE** les modifications du règlement d'intervention du SICECO concernant les extensions électriques proposées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, Jacques Jacquenet, ou son représentant à signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.



Dijon, le 11 janvier 2024

Le Président du SICECO

  
Jacques Jacquenet

**ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE**

en application du Code Général des Collectivités Territoriales  
après dépôt en Préfecture et publication ou notification



## Délibération du Comité

Assemblée générale du 08 janvier 2024

|         |             |     |      |            |    |
|---------|-------------|-----|------|------------|----|
| Membres | En exercice | 141 | Vote | Pour       | 50 |
|         | Présents    | 42  |      | Contre     | 0  |
|         | Pouvoirs    | 8   |      | Abstention | 0  |
|         | Votants     | 50  |      | Total      | 50 |

Assemblée convoquée une seconde fois selon les termes de l'article L 2121-17 du CGCT (pas de condition de quorum)

### **Objet : Avenant n°28 au contrat de concession pour le service public de la distribution d'électricité - Protocole PCT - 2024**

Le Président rappelle aux membres du Comité que le SICECO avait décliné au niveau local l'accord national entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et ERDF (devenue Enedis) du 26 juin 2009 relatif au versement, par ERDF, aux autorités concédantes maître d'ouvrage de travaux de raccordement de la part couverte par le tarif (PCT).

En effet ERDF collecte le Tarif d'utilisation des Réseaux Publics d'Electricité (TURPE) dont une part est destinée à couvrir le coût de tous les raccordements au réseau (40%).

Un avenant n°4 au contrat de concession avait été signé pour l'application locale du protocole PCT pendant la période 2010 à 2012.

La FNCCR et ERDF (devenue Enedis) ont confirmé l'intérêt de la poursuite du dispositif et ont signé successivement trois avenants au protocole national pour les périodes 2013 à 2015, 2016 et 2017 à 2021. Ceux-ci ont été déclinés au niveau local par les avenants 10, 13 et 17 au contrat de concession.

Les dispositions relatives à la PCT étant incluses dans les clauses des modèles de contrats de concession en cours de renouvellement, la FNCCR et ENEDIS ont conclu le 10 décembre 2021 un nouvel avenant de prolongation du protocole PCT pour permettre aux autorités concédantes n'ayant pas renouvelé leur contrat de concession de disposer d'un cadre de référence.

Par des délibérations du 25 mars 2022 et 7 avril 2023, un avenant n°25 et un avenant n°27 au contrat de concession ont été signé entre le SICECO et ENEDIS pour l'application du protocole PCT pour les années 2022 et 2023 qui ne comporte plus de pénalité pour « non regroupement » avec un taux reversement de 40%.

Les avenants dont la rédaction reprend les éléments du protocole national fait référence « à la volonté de l'autorité concédante de conclure avec Enedis et EDF un nouveau contrat conforme au dernier modèle de contrat négocié avec les fédérations représentatives des autorités concédantes ».

Le président précise que la signature de ces avenants n'a pas engagé le SICECO à signer un nouveau contrat de concession avec ENEDIS et EDF conforme au modèle de 2017 (qui a d'ailleurs déjà évolué et continuera à le faire d'ici 2028).

Le renouvellement du contrat de concession du SICECO n'étant pas envisagé pour 2024, le président propose donc de prolonger les dispositions pour la PCT définies pour 2023 sur l'année à venir.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Le Comité :**

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°28 (protocole PCT) au contrat de concession pour le service public de la distribution d'électricité pour l'année 2024
- **CONFIRME** que le SICECO n'a pas la volonté de conclure un contrat de concession avec ENEDIS et EDF conforme au modèle national 2017.

Dijon, le 11 janvier 2024

Le Président du SICECO



*Jacquenet*  
Jacques Jacquenet

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

en application du Code Général des Collectivités Territoriales  
après dépôt en Préfecture et publication ou notification

AR-Préfecture de Dijon

021-200049922-20240112-6-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 12-01-2024

Publication le : 12-01-2024





## PROJET Avenant N° 28 au contrat de concession relatif à l'application du protocole PCT

Entre les soussignés :

Le **Syndicat d'Energies de Côte d'Or (SICECO)**, sis 9A, rue René Char–DIJON 21000, autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité, représentée par **Mr Jacques JACQUENET**, Président, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du **XXXXXXXXXX**,

Ci-après désignée « L'autorité concédante »,

D'une part,

et

**Enedis**, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est sis 34, place des Corolles, 92079 Paris-La-Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le n° 444 608 442, représentée par **Monsieur Thomas FRAIOLI**, Directeur Régional Enedis Bourgogne, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties le 1<sup>er</sup> juin 2023 par le Directoire et le Président d'Enedis, faisant élection de domicile 65 Rue de Longvic - BP 129 - 21004 DIJON Cedex,

**Electricité de France (EDF)**, société anonyme au capital de 2 084 365 041 euros ayant son siège social 22-30 avenue de Wagram - 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317, Représentée par **Monsieur Frédéric MARASCIA**, Directeur développement territorial Bourgogne, agissant en vertu des délégations de signature qui lui ont été consenties le 1<sup>er</sup> août 2022 par Monsieur François GONCZI, Directeur EDF Commerce EST faisant élection de domicile 34 avenue Françoise Giroud 21077 Dijon cedex,

Ci-après désignées « Le concessionnaire »,

D'autre part,



## EXPOSÉ

Compte tenu de la signature par la FNCCR et Enedis (anciennement ERDF) du protocole relatif au versement par Enedis aux autorités concédantes maîtres d'ouvrage de travaux de raccordement de la part couverte par le tarif, dit « Protocole PCT », le 26 juin 2009 ;

Compte tenu de la signature le 18 juillet 2012 de l'avenant n°1 au Protocole PCT reconduisant l'application dudit protocole pour une période de 3 ans à compter du 1er janvier 2013 ;

Compte tenu de la signature de l'avenant n°2 au Protocole PCT le 1er janvier 2016 reconduisant l'application dudit protocole pour une période de 1 an jusqu'au 31 décembre 2016 ;

Compte tenu de la signature de l'avenant n°3 au Protocole PCT le 1er janvier 2017 reconduisant l'application dudit protocole pour une période de 5 ans à compter du 1er janvier 2017 ;

Compte tenu de la signature des avenants au contrat de concession n°4, 10, 13 et 17 conclus successivement de 2010 à 2021 pour décliner localement ce Protocole PCT ;

Compte tenu de la signature de l'avenant n°4 au Protocole PCT le 10 décembre 2021 reconduisant l'application dudit protocole pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Compte tenu de la préoccupation des parties de maintenir un dispositif transitoire permettant de garantir la continuité des financements des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante jusqu'à la signature d'un nouveau contrat de concession ;

Compte tenu de la signature par les parties, le 14 avril 2022, d'un avenant n°25 au contrat de concession ayant pour objet l'application de l'avenant n°4 au Protocole PCT jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023 au plus tard ;

Compte tenu de la signature par les parties, le 14 avril 2023, d'un avenant n°27 au contrat de concession ayant pour objet l'application de l'avenant n°4 au Protocole PCT jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2024 au plus tard ;

Compte tenu de la volonté de l'autorité concédante de conclure avec Enedis et EDF un nouveau contrat conforme au dernier modèle de contrat négocié avec les fédérations représentatives des autorités concédantes;

Il est convenu ce qui suit :



### **Article 1er – Objet**

Le présent avenant a pour objet de prolonger au-delà du 31 décembre 2023 l'application des dispositions de l'avenant n°4 au protocole PCT de 2009, signé le 10 décembre 2021, relatif au versement par Enedis aux autorités concédantes maîtres d'ouvrage de travaux de raccordement de la part couverte par le tarif (PCT).

### **Article 2 - Mise en œuvre**

L'autorité concédante et le concessionnaire mettent en œuvre les dispositions de l'avenant n°4 au protocole PCT précité sur le territoire de la concession tel que défini à l'article 4 de la convention de concession du 29 décembre 1998.

### **Article 3 – Règlement amiable**

En cas de contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution du présent avenant, les parties s'engagent à se rencontrer en vue de rechercher une solution amiable.

A défaut de solution amiable, les contestations seront traitées conformément aux stipulations du contrat de concession.

### **Article 4 - Date d'effet et durée**

Le présent avenant prend effet à compter du 1er janvier 2024, l'autorité concédante accomplissant les formalités propres à le rendre exécutoire conformément au code général des collectivités territoriales, en le transmettant en particulier à la Préfecture de DIJON.

La durée du présent avenant prendra fin à la date d'effet du nouveau contrat de concession et au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Toutefois, en cas de signature d'un contrat de concession modèle 2017 intégrant dans son annexe 2bis des dispositions relatives à la PCT, celles-ci se substituent de plein droit aux dispositions du présent avenant.



Fait en 4 exemplaires, reliés par le procédé Assemblact RC, empêchant toute substitution ou addition, et signés seulement à la dernière page.

Fait à DIJON, le 05 / 12 /2023 ,

| Pour l'autorité concédante, | Pour le concessionnaire,               |                                                  |
|-----------------------------|----------------------------------------|--------------------------------------------------|
| Le Président du SICECO      | Le Directeur Régional Enedis Bourgogne | Le Directeur Développement Territorial Bourgogne |
| JACQUES JAQUENET            | THOMAS FRAIOLI                         | FREDERIC MARASCIA                                |

## Délibération du Comité

### Assemblée générale du 08 janvier 2024

|         |             |     |      |            |    |
|---------|-------------|-----|------|------------|----|
| Membres | En exercice | 141 | Vote | Pour       | 50 |
|         | Présents    | 42  |      | Contre     | 0  |
|         | Pouvoirs    | 8   |      | Abstention | 0  |
|         | Votants     | 50  |      | Total      | 50 |

Assemblée convoquée une seconde fois selon les termes de l'article L 2121-17 du CGCT  
(pas de condition de quorum)

### Objet : Avenant n°29 au contrat de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique - Enveloppe « Article 8 » 2024-2025

Le Président rappelle aux membres du Comité que les dispositions de l'article 8 du contrat de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique fixent les modalités financières de la contribution d'Enedis au programme conjoint d'« intégration des ouvrages dans l'environnement » pour des raisons esthétiques.

Initialement, elles ont été fixées pour une période allant de 1999 à 2003 puis ont été revues par période variable (de 1 à 5 ans) par avenants successifs de 2004 à 2023. Il est rappelé qu'elles doivent être définies dans le cadre d'un programme reprenant au minimum les dispositions contenues dans le précédent avenant.

Le président présente aux membres du Comité un nouveau projet d'avenant pour les années 2024 et 2025. La contribution d'Enedis est fixée à 550 000 € par an.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

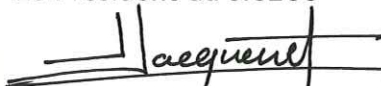
#### Le Comité autorise :

- le Président, Jacques Jacquenet, à signer l'avenant n°29 au contrat de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique

Dijon, le 11 janvier 2024

Le Président du SICECO



  
Jacques Jacquenet

AR-Préfecture de Dijon

021-200049922-20240112-5-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 12-01-2024

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Publication le 12-01-2024 Code Général des Collectivités Territoriales  
après dépôt en Préfecture et publication ou notification



territoire  
d'énergie  
CÔTE-D'OR

Enedis  
L'ELECTRICITE EN RESEAU

**PROJET AVENANT N° 29  
AU CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION  
POUR LE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE  
DU SICECO TERRITOIRE D'ENERGIE COTE D'OR  
Modalités d'application de l'article 8**

Entre les soussignés :

- **Le Syndicat d'Energies de Côte d'Or**, sis 9A, rue René Char - DIJON (21000), autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité, représenté par Monsieur JACQUES JACQUENET, Président, dûment habilité en vertu d'une délibération du XXXXXXXX.

ci-après désigné par : « l'autorité concédante », d'une part,

Et, d'autre part,

- **Enedis**, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est sis 34, place des Corolles, 92079 Paris-La-Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le n° 444 608 442, représentée par Monsieur THOMAS FRAIOLI, Directeur Régional Enedis Bourgogne, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties le 1er juin 2023 par le Directoire et le Président d'Enedis, faisant éllection de domicile 65 Rue de Longvic - BP 129 - 21004 DIJON Cedex,

désignée ci-après « le concessionnaire », pour la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, ou « le gestionnaire du réseau de distribution »

désignées ci-après désignées ensemble « les parties ».

**PREAMBULE**

Par convention du 29 décembre 1998, le SICECO Territoire d'Energie Côte d'Or a concédé à Electricité de France la distribution publique d'électricité sur l'ensemble du territoire des communes dont la liste figure à l'article 4 de la convention de concession.

L'article 8 du cahier des charges de concession annexé à la convention, relatif à l'intégration des ouvrages dans l'environnement, prévoit que « *comme participation au financement de travaux dont l'autorité concédante sera maître d'ouvrage et destinés à l'amélioration esthétique des ouvrages de la concession, le concessionnaire versera à l'autorité concédante une contribution annuelle calculée selon les modalités indiquées en annexe 1 au présent cahier des charges* ».

A la date de signature de la convention de concession, le montant global de la contribution financière prévue à l'article 8 du cahier des charges était de 14 000 000 F (2 134 286 €) pour la première période quinquennale de la durée d'exécution de la convention de concession, soit une enveloppe annuelle de 2 800 000 F (426 857 €) pour cette même période.

Par la suite, un premier avenant a été signé le 25 juin 2004 pour une période de 5 ans (années 2004 à 2008). Ce premier avenant a fixé le montant de la dotation à 2 300 000 € pour la deuxième période quinquennale d'exécution de la concession, soit une enveloppe annuelle de 460 000 € à laquelle s'est ajoutée une dotation quinquennale exceptionnelle de 200 000 € pour le programme de résorption des cabines hautes.



A l'expiration de cette deuxième période quinquennale, a été signé, le 4 décembre 2009, un avenant n°2 fixant les modalités de calcul de la contribution financière due par le concessionnaire au titre de l'intégration des réseaux existants dans l'environnement, pour la période allant du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2010. Cet avenant fixe l'enveloppe financière à 960 000 € pour la période biennale susvisée, soit 480 000 € par an.

Un avenant n°3 a également été signé le 21 avril 2010. Ce dernier détermine les obligations qui s'imposent au concessionnaire au titre de l'intégration des réseaux nouveaux dans l'environnement, pour la période allant du 1er mai 2010 au 31 décembre 2014. Il a en outre pour objet de déterminer les modalités de répartition de la maîtrise d'ouvrage entre l'autorité concédante et le concessionnaire.

Un avenant n° 5 a été signé le 6 juin 2011 fixant les modalités de calcul de la contribution financière due par le concessionnaire au titre de l'intégration des réseaux existants dans l'environnement, pour les années 2011 et 2012. Le montant de l'enveloppe a été fixé à 500 000 € par année.

Puis un avenant n° 8 fixant les modalités de calcul de la contribution financière due par le concessionnaire au titre de l'intégration des réseaux existants dans l'environnement a été signé le 5 novembre 2012 pour les années 2013 et 2014. Il a repris les conditions de l'avenant n° 5 avec une augmentation de la contribution financière s'élevant à 515 000 € par année, liée à l'intégration de la ville de Chatillon-sur-Seine au SICECO.

Un avenant n° 11 reprenant les conditions de l'avenant n° 8 a fixé la contribution financière à 515 000 € par année pour la période 2015 à 2016.

Un avenant n° 16 a été signé le 30 juin 2017 pour fixer la contribution financière pour les années 2017 et 2018. Cet avenant a repris les conditions de l'avenant précédent (n°11) avec une augmentation de la contribution financière à 550 000 € par année, liée à la modification du périmètre de la concession (intégration de 24 communes du Syndicat d'électrification et des réseaux téléphoniques de Plombières-lès-Dijon - SERT- et sortie des 7 communes vers Dijon Métropole).

Un avenant n° 20 a été signé le 18 décembre 2018 pour fixer la contribution financière pour les années 2019 et 2020, reprenant les conditions de l'avenant précédent (n°16) avec une contribution financière à 550 000 € par année.

Un avenant n° 22, reprenant les conditions de l'avenant précédent (n°20), a été signé le 8 décembre 2020 pour fixer la contribution financière pour l'année 2021 à 550 000 €.

UN avenant n°24 a été signé le 5 décembre 2023 pour fixer les modalités de participation du concessionnaire au titre de l'intégration des réseaux existants dans l'environnement pour les années 2022 et 2023.

L'avenant n° 24 arrivant à expiration le 31 décembre 2023, les parties se sont rencontrées afin de déterminer ensemble la nouvelle participation du concessionnaire au titre de l'intégration des réseaux existants dans l'environnement, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Les modalités d'intégration des réseaux nouveaux dans l'environnement sont fixées dans l'avenant déterminant la répartition de la maîtrise d'ouvrage entre l'autorité concédante et le concessionnaire.

Cela étant exposé, les parties conviennent des dispositions qui suivent :

#### **ARTICLE 1 - OBJET DU PRESENT AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de déterminer le montant et les modalités de règlement de la contribution du concessionnaire au titre de l'article 8 du cahier des charges pour les réseaux existants, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Il a également pour objet de fixer les modalités d'intégration dans l'environnement des réseaux nouveaux pour cette même période.

## **ARTICLE 2 - PARTICIPATION DU CONCESSIONNAIRE AU TITRE DE L'INTEGRATION DES RESEAUX EXISTANTS**

En application des deux premiers alinéas de l'article 8 du cahier des charges de concession « Intégration des ouvrages dans l'environnement », le concessionnaire participera, à hauteur de 40% du coût hors TVA, au financement des travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante aux fins de l'amélioration esthétique des ouvrages de la concession.

### **ARTICLE 2.1 - ETABLISSEMENT DU PROGRAMME DE TRAVAUX ET MONTANT DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE DU CONCESSIONNAIRE**

#### **2.1.1 - Etablissement du programme annuel de travaux**

Le programme annuel indicatif de travaux de l'année N sera communiqué par l'autorité concédante au concessionnaire en novembre de l'année N-1. Il pourra éventuellement être modifié ou complété en concertation avec le concessionnaire. Concernant la programmation 2024, l'autorité concédante communiquera au concessionnaire le programme prévisionnel de travaux dès la signature du présent avenant.

Le remplacement de chantiers prévus dans le programme article 8 d'une année par d'autres chantiers ne sera possible que si l'opération s'intègre dans le plafond de la contribution annuelle allouée et s'inscrit dans les délais de réalisation prévus pour l'opération remplacée.

En cas de difficultés, les parties conviennent de se rencontrer pour examiner des modifications plus significatives du programme prévisionnel.

En tout état de cause, le programme annuel indicatif ne pourra être proposé par l'autorité concédante qu'à la condition d'avoir obtenu en octobre du concessionnaire les programmes de travaux BT et HTA du concessionnaire pour l'année N.

#### **2.1.2 - Contribution du concessionnaire pour 2024 et 2025**

La contribution est fixée comme suit :

- Programme de l'année 2024 : 550 000 euros Au 31/12/2024, seul un report de 35% de la contribution 2024, soit 192 500 € est accepté jusqu'au 30 novembre 2024. Les sommes qui n'auraient pas été facturées seront définitivement perdues et ne pourront être réclamées au concessionnaire par l'autorité concédante.
- Programme de l'année 2025 : 550 000 euros Au 31/12/2025, seul un report de 35% de la contribution 2025, soit 192 500 € est accepté jusqu'au 30 novembre 2025. Les sommes qui n'auraient pas été facturées seront définitivement perdues et ne pourront être réclamées au concessionnaire par l'autorité concédante.

~~Compte-tenu de la volonté commune des deux parties d'améliorer durablement la qualité de la distribution sur le territoire de la concession, les parties conviennent d'affecter au minimum 50 % de cette participation à des travaux visant, en complément d'une finalité esthétique, la sécurisation du réseau BT, notamment la résorption du réseau BT fils nus.~~

~~La mesure du taux de 50 % s'effectuera, de façon globale, en longueur géographique prévisionnelle de réseau déposé sur l'ensemble des chantiers entrant dans la Programmation Article 8 de l'année N :~~

$$\text{\%} \text{Sécurisation fils nus} = \frac{L_{BT \text{ aérien nu déposé}}}{L_{BT \text{ aérien nu déposé}} + L_{BT \text{ Torsadé déposé}}} * 100$$

~~Avec :~~

- ~~• LBT aérien nu déposé : la somme des longueurs de réseau BT aérien nu déposé pour chaque chantier entrant dans la Programmation Article 8 de l'année N~~
- ~~• LBT torsade déposé : la somme des longueurs de réseau BT torsadé déposé pour chaque chantier entrant dans la Programmation Article 8 de l'année N.~~

~~Ce taux sera calculé à partir des linéaires relevés par l'autorité concédante lors de l'instruction de l'opération et validés par le concessionnaire lors de la présentation de la programmation annuelle des investissements.~~

## **ARTICLE 2.2 - CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX**

Conformément à l'article 8 du cahier des charges de concession, la maîtrise d'ouvrage des travaux objet du présent avenant sera assurée par l'autorité concédante.

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux pourra cependant être transférée au cas par cas par l'autorité concédante au concessionnaire, en particulier dans le cas de coordination avec d'autres travaux sous maîtrise d'ouvrage du concessionnaire. Dans cette hypothèse, une convention spécifique sera signée entre les parties.

## **ARTICLE 2.3 - MODALITES DE REGLEMENT DE LA PARTICIPATION DU CONCESSIONNAIRE**

- Modalités de calcul de la participation du concessionnaire

En application des deux premiers alinéas de l'article 8 du cahier des charges de concession « Intégration des ouvrages dans l'environnement », le concessionnaire participera à hauteur de 40% du coût hors TVA au financement de travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante aux fins d'amélioration esthétique des ouvrages de la concession.

- Modalités de versement de la participation du concessionnaire

La participation sera versée conformément aux modalités suivantes :

- ⇒ 75 % en fonction de l'avancement du chantier. La première demande d'acompte sur un chantier devra être accompagnée du bon de commande ou ordre de service émis par l'autorité concédante. Les factures correspondantes devront également être produites à l'appui de chaque demande d'acompte.
- ⇒ 25 % au procès-verbal de réception et à l'appui des factures pour solde.

## **ARTICLE 2.4 - SUIVI DU PROGRAMME DE TRAVAUX PRESENTE PAR L'AUTORITE CONCEDANTE**

Les travaux du programme de l'année N feront l'objet d'un suivi régulier et d'un contrôle continu des sommes consommées sur l'enveloppe allouée à l'autorité concédante au titre de l'année considérée.

A cet effet, deux réunions à minima seront organisées, au premier et au second semestre de l'année N. Les volets techniques et financiers de chaque opération seront validés par l'autorité concédante et contrôlés par le concessionnaire avant règlement.

### **ARTICLE 3 - MODALITES D'INTEGRATION DES RESEAUX NOUVEAUX DANS L'ENVIRONNEMENT**

A - Les périmètres et pourcentages visés aux alinéas 4, 5 et 6 de l'article 8 du cahier des charges de concession sont définis comme suit :

- ⇒ Zone A (article 8 - alinéa 4)
  - Immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire ainsi que les sites classés ou inscrits  
Rayon de 500 mètres  
Taux = 100%
- ⇒ Zone B (article 8 - alinéa 5)
  - Communes sous POS : Zones P.P.A.U.P., U.A., N.A.  
Communes sous PLU et cartes communales : Zones P.P.A.U.P. et zones U.A et A.U.  
Taux = 80%
  - En agglomération dans les rues commerçantes, à proximité immédiate des jardins publics et des écoles mais en dehors des zones A  
Taux = 80%
- ⇒ Zone C (article 8 - alinéa 6)
  - En dehors des zones A et B définies ci-dessus  
Taux = 40%

B - Il sera porté une attention particulière à l'intégration des branchements et des coffrets de comptage dans l'environnement. Les branchements aériens nouveaux ne surplomberont pas sur plus d'un mètre le domaine public, sous réserve que cela soit techniquement et administrativement réalisable.

C - Les canalisations que le concessionnaire réalisera dans les zones traitées esthétiquement, en qualité de maître d'ouvrage, seront aussi souterraines ou exceptionnellement par toute autre technique discrète appropriée.

D - En cas d'interdiction formulée par l'autorité compétente en matière de voirie, d'ouvrir une tranchée pour le passage du câble en souterrain, il sera réalisé chaque fois que cela sera possible un fonçage ou un forage.

E - Les ouvrages réalisés dans les parcs naturels tiendront compte des techniques spécifiées dans la réglementation en vigueur.

Il sera tenu compte, lors des travaux du concessionnaire, des passages et séjours d'oiseaux migrateurs afin de leur occasionner le moins de danger possible.

### **ARTICLE 4 - DATE D'EFFET DU PRESENT AVENANT**

Le présent avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 2 ans.

Les dispositions contenues dans le présent avenant seront réexaminées conformément à l'article 1 paragraphe 12 de l'annexe 1 du cahier des charges de concession et feront l'objet, le cas échéant, d'un avenant qui reprendra, au moins, les dispositions ci-dessus.

#### **ARTICLE 5 - REGLEMENT DES DIFFERENTS**

Tout différend relatif à l'exécution et/ou à l'interprétation du présent avenant devra faire l'objet, à peine d'irrecevabilité, d'une recherche de conciliation entre les parties à l'initiative de la plus diligente, dans les conditions prévues par l'article 12 de l'annexe 1 du cahier des charges de concession.

Fait à Dijon, le 05 /12/2023 , en trois exemplaires originaux

|                             |                                        |
|-----------------------------|----------------------------------------|
| Pour l'autorité concédante, | Pour le concessionnaire,               |
| Le Président du SICECO,     | Le Directeur Régional ENEDIS Bourgogne |
| Jacques JACQUENET           | THOMAS FRAIOLI                         |
|                             |                                        |

## Délibération du Comité

### Assemblée générale du 08 janvier 2024

|         |             |           |      |            |           |
|---------|-------------|-----------|------|------------|-----------|
| Membres | En exercice | 141       | Vote | Pour       | 50        |
|         | Présents    | 42        |      | Contre     | 0         |
|         | Pouvoirs    | 8         |      | Abstention | 0         |
|         | Votants     | <b>50</b> |      | Total      | <b>50</b> |

Assemblée convoquée une seconde fois selon les termes de l'article L 2121-17 du CGCT (pas de condition de quorum)

**Objet : Exonération de collecte de la Redevance d'utilisation des appuis basse tension pour certains équipements techniques divers prévue par les conventions d'utilisation du réseau public d'électricité signées avec les adhérents du SICECO.**

Le Président rappelle aux membres du Comité que tous les opérateurs (privés ou publics) qui souhaitent utiliser les supports électriques pour y installer des réseaux ou des équipements sont tenus de signer des conventions avec le SICECO et ENEDIS dans lesquelles sont définies :

- Des modalités techniques d'accès, d'implantation et de gestion sur chaque support pour encadrer notamment la présence de plusieurs occupants (éclairage public, communications électroniques, équipements divers) et garantir le bon fonctionnement du réseau électrique ;
- Des modalités financières au travers notamment d'un droit d'usage (acquitté auprès d'ENEDIS) et une redevance d'utilisation (acquittée auprès du SICECO).

Dans le domaine des équipements divers, le SICECO signe donc des conventions avec des tiers pour leur pose sur les appuis basse tension (BT) avec ENEDIS, l'occupant qui est généralement le prestataire tiers qui réalise la pose des équipements et parfois les mairies, selon des modèles issus de travaux nationaux entre la FNCCR et ENEDIS) et validés lors de la réunion de bureau du 22 juin 2023.

Le Président rappelle que l'utilisation des supports est soumise au versement d'une Redevance d'Utilisation exigible de l'occupant qui utilise les appuis (28,71€ par support payé une seule fois).

Le président propose aux Membres du Comité, lorsque les équipements installés dans le cadre de ces conventions correspondent à une finalité de service public portée directement par un adhérent, commune ou EPCI (par exemple, une régie d'eau), ou sans caractère industriel ou commercial (par exemple des caméras de vidéo-surveillance), c'est-à-dire que l'occupant est un adhérent, de ne pas appliquer de Redevance d'utilisation.



Ces dispositions s'appliqueraient aux conventions de ce type déjà signées suivantes :

- Communes de TAILLY, CORPEAU, LADOIX-SERRIGNY, POUILLY-EN-AUXOIS (pose de caméras).

De même, lors de la signature de prochaines conventions avec d'autres collectivités, répondant à ces critères, de préciser dès la signature de la convention que le SICECO ne recouvrera pas la redevance d'utilisation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

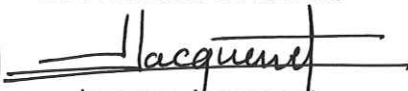
**Le Comité :**

- **VALIDE** l'absence de collecte de Redevance d'utilisation pour l'usage de ces appuis pour les conventions signés avec les communes de TAILLY, CORPEAU, LADOIX-SERRIGNY et POUILLY-EN-AUXOIS;
- **DIT** que lors de la signature de prochaines conventions avec d'autres collectivités répondant aux critères évoqués précédemment, le SICECO ne recouvrera pas la redevance d'utilisation ;
- **AUTORISE** le Président du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, Jacques Jacquenet, ou son représentant à signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

Dijon, le 11 janvier 2024

Le Président du SICECO



  
Jacques Jacquenet

**ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE**

en application du Code Général des Collectivités Territoriales  
après dépôt en Préfecture et publication ou notification

AR-Préfecture de Dijon

021-200049922-20240112-3-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 12-01-2024

Publication le : 12-01-2024

## Délibération du Comité

### Assemblée générale du 08 janvier 2024

:

|         |             |     |      |            |    |
|---------|-------------|-----|------|------------|----|
| Membres | En exercice | 141 | Vote | Pour       | 50 |
|         | Présents    | 42  |      | Contre     | 0  |
|         | Pouvoirs    | 8   |      | Abstention | 0  |
|         | Votants     | 50  |      | Total      | 50 |

Assemblée convoquée une seconde fois selon les termes de l'article L 2121-17 du CGCT (pas de condition de quorum)

### Objet : Modalités financières des études et travaux de remplacement des 42 chaudières fioul et propane

Le Président rappelle aux membres du Comité la mise en place, par délibération du Comité du 24 juin 2022, d'un appel à projets spécifique pour le remplacement des chaudières fioul et propane, répondant au décret du 6 janvier 2022 qui impose à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022 le respect d'un plafond d'émissions de gaz à effet de serre de 300 gCO<sub>2eq</sub>/kWhPCI pour les équipements neufs installés pour le chauffage ou la production d'eau chaude sanitaire dans les bâtiments d'habitation ou à usage tertiaire.

Le Président indique qu'une cinquantaine de Communes et EPCI ont candidaté à cet appel à projets, que les études ont été réalisées courant de l'année 2023 et que les 1<sup>ers</sup> travaux commencent à être mis en œuvre et se poursuivront sur les 2 années à venir. L'aide financière apportée par le SICECO dans le cadre de l'appel à projets « Remplacement des chaudières fioul et propane » sera donc étalée sur les enveloppes budgétaires 2024 et 2025.

Afin que les subventions du SICECO accordées au titre de l'appel à projets spécifique « Remplacement des chaudières fioul et propane » ne dérivent pas au-delà de 2026, le Président propose d'informer les communes et EPCI retenus des points suivants :

- l'appel à projets spécifique « Remplacement des chaudières fioul et propane » est clôturé
- les travaux doivent être engagés au plus tard en 2025 afin de pouvoir bénéficier des modalités techniques et financières de l'appel à projets spécifique « Remplacement des chaudières fioul et propane »
- les travaux engagés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ne relèveront plus de l'appel à projets spécifique « Remplacement des chaudières fioul et propane » mais de l'appel à projets « Rénovation énergétique performante des bâtiments communaux ou communautaires » suivant les modalités techniques et financières définies dans son règlement en vigueur à la date d'engagement des travaux.

Dans ce contexte, le Président propose de ne pas reconduire en l'état l'appel à projets spécifique « Remplacement des chaudières fioul et propane » mais néanmoins de poursuivre son engagement pour faciliter la substitution des chaudières fioul et propane de la manière suivante, pour les nouvelles demandes des communes et EPCI :



- Financer à 100% par le SICECO les nouvelles études de remplacement des chaudières fioul et propane réalisées au titre du marché d'études du SICECO. Le Président précise qu'une aide financière pour ces études peut être obtenue dans le cadre de la candidature du SICECO au programme ACTEE+ CHENE porté par la FNCCR en partenariat avec EDF, à hauteur de 80% du montant HT à partir de février 2024 si le SICECO est lauréat (contre 50% à ce jour avec le programme ACTEE SEQUOIA).
- Intégrer le financement des travaux de remplacement des chaudières fioul et propane dans l'appel à projets « Rénovation énergétique performante des bâtiments communaux ou communautaires » suivant les modalités techniques et financières définies dans son règlement.

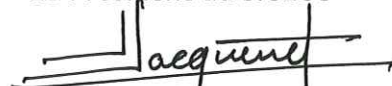
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Le Comité :**

- valide la clôture de l'appel à projets spécifique « Remplacement des chaudières fioul et propane » au 31 décembre 2025 ;
- valide la basculement des travaux de remplacement des chaudières fioul et propane des communes et EPCI retenus dans le cadre de l'appel à projets spécifique « Remplacement des chaudières fioul et propane » engagés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 dans l'appel à projets « Rénovation énergétique performante des bâtiments communaux ou communautaires » suivant les modalités techniques et financières définies dans son règlement en vigueur à la date d'engagement des travaux ;
- valide de ne pas reconduire en l'état l'appel à projets spécifique « Remplacement des chaudières fioul et propane » ;
- approuve le maintien du financement à 100% par le SICECO des études de remplacement des chaudières fioul et propane réalisées au titre du marché d'études du SICECO ;
- approuve l'intégration du financement des travaux de remplacement des chaudières fioul et propane issus de nouvelles demandes de communes et EPCI dans l'appel à projets « Rénovation énergétique performante des bâtiments communaux ou communautaires » suivant les modalités techniques et financières définies dans son règlement ;
- autorise le Président du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, Jacques Jacquenet, ou son représentant à signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

Dijon, le 11 janvier 2024

Le Président du SICECO

  
Jacques Jacquenet



AR-Préfecture de Dijon

021-200049922-20240112-CH  
ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

en application du Code Général des Collectivités Territoriales  
Acte certifié exécutoire  
après dépôt en Préfecture et publication

Réception par le Préfet : 12-01-2024

Publication le : 12-01-2024

## Délibération du Comité

Assemblée générale du 08 janvier 2024

|         |             |     |      |            |    |
|---------|-------------|-----|------|------------|----|
| Membres | En exercice | 141 | Vote | Pour       | 50 |
|         | Présents    | 42  |      | Contre     | 0  |
|         | Pouvoirs    | 8   |      | Abstention | 0  |
|         | Votants     | 50  |      | Total      | 50 |

Assemblée convoquée une seconde fois selon les termes de l'article L 2121-17 du CGCT  
(pas de condition de quorum)

**Objet : Approbation de l'apport compte-courant d'associé du SICECO en faveur de la SEML Côte-d'Or Energies**

Conformément au Document d'Orientation Budgétaire et dans l'objectif de couvrir les besoins financiers de la SEML Côte-d'Or Energies d'ici l'augmentation de capital fin 2024 - début 2025, il est proposé de conclure une convention d'apport en compte-courant d'associés d'un montant de 1 500 000 € maximum. Un premier versement d'un montant de 550 000 € maximum est prévu dès signature de la convention (janvier 2024). Des versements complémentaires maximum pourront être appelés courant 2024 sans pouvoir dépasser le plafond de 1 500 000 €. L'apport qui sera effectivement versé sera intégré lors de l'augmentation de capital fin 2024 - début 2025.

Cet apport permettra notamment de financer l'investissement des projets photovoltaïques au sol « Parc des Grandes Terres » à Labergement (21) et « Parc des Roches Bleues » à Courchaton (70).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Le Comité décide :**

- **D'APPROUVER** l'apport en compte-courant d'associés en faveur de la SEML Côte-d'Or Energies à hauteur de 1 500 000 €,
- **D'AUTORISER** le Président Jacques Jacquenet, ou son représentant, à signer la convention compte-courant d'associé et toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

Dijon, le 11 janvier 2024

AR-Préfecture de Dijon

021-200049922-20240111-1-DE

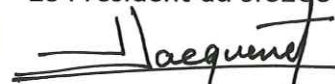
Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11-01-2024

Application du Code Général des Collectivités Territoriales  
Publication : 11-01-2024  
après dépôt en Préfecture et publication ou notification



Le Président du SICECO

  
Jacques Jacquenet



## CONVENTION N° 2023-001

### CONVENTION D'APPORT EN COMPTE COURANT D'ASSOCIES

#### **Désignation légale des parties**

##### **ENTRE**

Le SICECO, Syndicat d'Energies de Côte d'Or, situé 9A Rue René Char, 21000 DIJON ; représenté par Jacques Jacquenet son Président autorisé à signer cette convention par une délibération du Comité syndical du XXX

*d'une part,*

##### **ET**

La SEML Côte d'Or Énergies, située 9A Rue René Char, 21000 DIJON (N° RCS 815 248 331); représentée par Jean-Michel Jeannin son Directeur autorisé à signer cette convention par une délibération du Conseil d'Administration du 4 décembre 2023

*d'autre part.*

#### **Il est convenu ce qui suit :**

## **PREAMBULE**

La SEML a pour objet, dans le cadre de la politique énergétique locale conduite en particulier par les partenaires publics locaux qui ont compétence pour ce faire, l'acquisition, l'aménagement, la construction et l'exploitation de moyens de production décentralisée, ainsi que toutes les activités accessoires liées à la production d'énergie d'origine renouvelable.

Le SICECO est administrateur et actionnaire de la SEML dont il détient 11 500 actions représentant 1 150 000 € soit 51.34 % de son capital et de ses droits de vote.

Afin d'accompagner la SEML dans le développement de son activité et le financement de projets à construire, le SICECO a accepté d'effectuer un versement sur compte courant d'associé.

## **Article 1 - Nature de la convention**

Il est décidé, entre les parties, de conclure une convention d'apport en compte courant d'associés, régie par les dispositions de l'article L 1522-5 du code général des collectivités territoriales.

## **Article 2 - Objet**

L'objet de la convention est de permettre le développement des projets énergies renouvelables de la SEML.

## **Article 3 - Durée**

De convention expresse entre les parties, le SICECO s'engage à maintenir l'avance définie à l'article 2 pendant une durée au maximum de 2 ans, éventuellement renouvelable une fois.

## **Article 4 - Conditions du compte courant d'associés :**

Ce compte courant d'associés est conclu pour une durée maximum de deux ans à compter de la signature de la convention. Néanmoins, chacune des parties aura le droit, à toute époque qu'elle jugera convenable, de mettre fin au compte courant avant le terme précité par l'envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée, avec avis de réception. Le compte courant de l'associé deviendra exigible et devra être remboursé selon le cas un mois après la date d'envoi de ladite lettre.

Tout retrait de fonds par l'Associé est subordonné à un préavis d'un mois adressé à la SEML par lettre recommandée avec avis de réception.

L'apport est remboursé sous 30 jours ou transformé en augmentation de capital y compris les intérêts.

En cas de vente de ses actions, l'associé pourra demander le remboursement du solde de son compte courant.

## **Article 5 - Respect des règles prudentielles pour l'octroi des apports en comptes courants d'associés :**

Au terme de la période définie à l'article 2 ou par anticipation sur proposition du conseil d'administration de la SEML, l'avance définie à l'article 2 pourra être transformée en augmentation de capital dans les conditions de l'article L.225-127 et suivants du Code de commerce (augmentation de capital en numéraire par compensation avec une créance et exigible sur la société).

Dans tous les cas, cette transformation en augmentation de capital ne doit pas avoir pour effet de porter la participation du SICECO au capital de la SEML au-delà du plafond résultant des dispositions de l'article L.1522-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit 85%. Cet article indique que « la participation des actionnaires autres que les collectivités territoriales et leurs groupements ne peut être inférieure à 15 % du capital social ».

Le SICECO ne peut consentir l'avance à la SEML si la totalité des avances déjà consenties par la collectivité ou le groupement à des sociétés d'économie mixte excède avec cette nouvelle avance 15 % des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget de la collectivité ou du groupement.

Par ailleurs, aucune avance ne peut être accordée par les collectivités ou leurs groupements si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société d'économie mixte sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur l'octroi, le renouvellement ou la transformation en capital d'un apport en compte courant d'associés au vu des documents suivants :

- un rapport d'un représentant du SICECO au conseil d'administration de la SEML
- une délibération du conseil d'administration de la SEML exposant les motifs d'un tel apport et justifiant son montant, sa durée ainsi que les conditions de son remboursement, de son éventuelle rémunération ou de sa transformation en augmentation de capital.

## **Article 6 - Rémunération**

La rémunération de l'avance en compte courant d'associés est convenue au taux d'intérêt légal, au prorata des sommes versés annuellement.

## **Article 7 - Modalités de versement**

Le montant de 1 500 000 € est un montant maximum qui sera versé en plusieurs tirages : 550 000 € dès la signature de la convention ; 950 000 € maximum seront versés courant 2024 ou bien intégrés au capital dans le cadre d'une augmentation de capital prévue fin 2024 - début 2025.



## **Article 8 - Modification de la Convention - Avenants**

La Convention ne peut être modifiée que par avenant signé par toutes les Parties, après approbation par l'assemblée délibérante du SICECO.

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux

Fait à Dijon

Le

Pour le SICECO,

Le Président,

Jacques Jacquenet

Fait à Dijon,

Le

Pour la SEML Côte d'Or Energies,

Le Directeur,

Jean-Michel Jeannin

## Délibération du Comité

Assemblée générale du 08 janvier 2024

|         |             |     |      |            |    |
|---------|-------------|-----|------|------------|----|
| Membres | En exercice | 141 | Vote | Pour       | 50 |
|         | Présents    | 42  |      | Contre     | 0  |
|         | Pouvoirs    | 8   |      | Abstention | 0  |
|         | Votants     | 50  |      | Total      | 50 |

Assemblée convoquée une seconde fois selon les termes de l'article L 2121-17 du CGCT (pas de condition de quorum)

### Objet : modification du règlement financier du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or

Considérant que le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, est un syndicat mixte fermé composé de 675 communes et de 18 Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI) ;

Considérant que le SICECO, octroie des aides financières selon :

- la nature de la collectivité adhérente,
- le régime des communes (urbain ou rural) définit par la Préfecture de la Côte-d'Or par un arrêté fixant la liste des communes bénéficiant du régime d'électrification rurale,
- la perception ou non par le SICECO et du reversement ou non de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE)
- la nature des prestations demandées par les adhérents (sous réserve que l'adhérent ait transféré la compétence correspondante ou adhéré au service correspondant) ;

Considérant les objectifs prioritaires adoptés par le SICECO à l'issue de la réflexion stratégique menée en concertation avec l'ensemble des élus du SICECO dans les réunions des CLE, des Commissions, du Bureau et du Comité syndical en 2021 ;

Considérant, les évolutions réglementaires, économiques et techniques, tant locales que nationales et internationales intervenues en 2023 et les réflexions menées dans les différentes instances du SICECO à leur sujet (commissions techniques) ;

Il est proposé au Comité de procéder à la modification de règlement financier du SICECO, territoire d'énergie, selon les modalités expliquées dans le document joint en annexe à cette délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

### Le Comité décide :

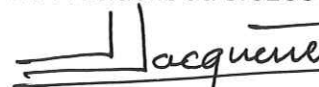
- **DE PROCÉDER** à la modification du règlement financier selon les modalités expliquées dans le règlement financier joint en annexe à cette délibération,

- **D'APPROUVER** le dit nouveau règlement financier pour une mise en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour tous les nouveaux devis émis,
- **D'ANNULER ET REMPLACER** par la présente délibération toutes les délibérations antérieures fixant les différentes modalités relatives aux interventions du SICECO au profit de ses adhérents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- **D'AUTORISER** le Président Jacques Jacquenet, ou son représentant, à signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

Dijon, le 11 janvier 2024



Le Président du SICECO

  
Jacques Jacquenet

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

en application du Code Général des Collectivités Territoriales  
après dépôt en Préfecture et publication ou notification

AR-Préfecture de Dijon

021-200049922-20240123-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 23-01-2024

Publication le : 23-01-2024

# RÈGLEMENT FINANCIER

## **Le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, à vos côtés pour vous accompagner dans la gestion de vos réseaux d'énergie**

Constitué en 1947, le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, est un syndicat mixte fermé agissant sur le territoire de la Côte-d'Or et regroupant 675 communes et 18 EPCI à fiscalité propre. Le SICECO opère dans les domaines suivants : distribution publique d'électricité, de gaz et de chaleur, éclairage public, énergie (planification et maîtrise de l'énergie et énergies renouvelables), bornes de recharge pour véhicules électriques, cartographie et service d'information géographique, technologie de l'information et de la communication, communications électroniques.

Retrouvez dans ce cahier pratique les modalités financières (subvention, facturation de services, ...) liées aux activités du SICECO.

# SOMMAIRE

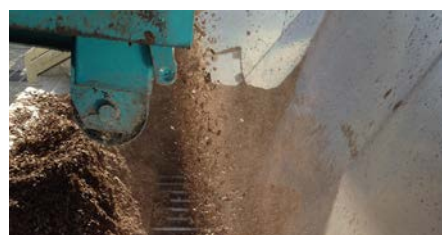
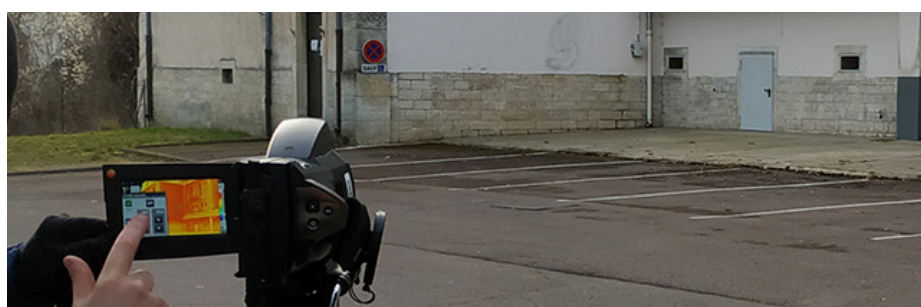
|                                                                                      |    |
|--------------------------------------------------------------------------------------|----|
| PRÉAMBULE : LE SICECO, OPÉRATEUR DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE                        | 3  |
| INFORMATIONS GÉNÉRALES                                                               | 4  |
| DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ<br><i>Compétence obligatoire</i>                 | 5  |
| DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ<br><i>Compétence 6.2</i>                                | 11 |
| DISTRIBUTION PUBLIQUE DE CHALEUR ET DE FROID<br><i>Compétence 6.3</i>                | 13 |
| ÉCLAIRAGE PUBLIC<br><i>Compétence 6.1</i>                                            | 15 |
| PLANIFICATION ÉNERGÉTIQUE<br><i>Service 7.6</i>                                      | 23 |
| DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES<br><i>Compétence 6.9 ou service 7.5</i>     | 25 |
| CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ<br><i>Compétence 6.8</i>                                  | 27 |
| CARTOGRAPHIE ET SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE (SIG)<br><i>Service 7.1</i>       | 33 |
| INFRASTRUCTURE DE CHARGES POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES (IRVE)<br><i>Compétence 6.6</i> | 35 |
| COMMUNICATION ÉLECTRONIQUES<br><i>Compétence obligatoire, 6.7, 6.4</i>               | 37 |



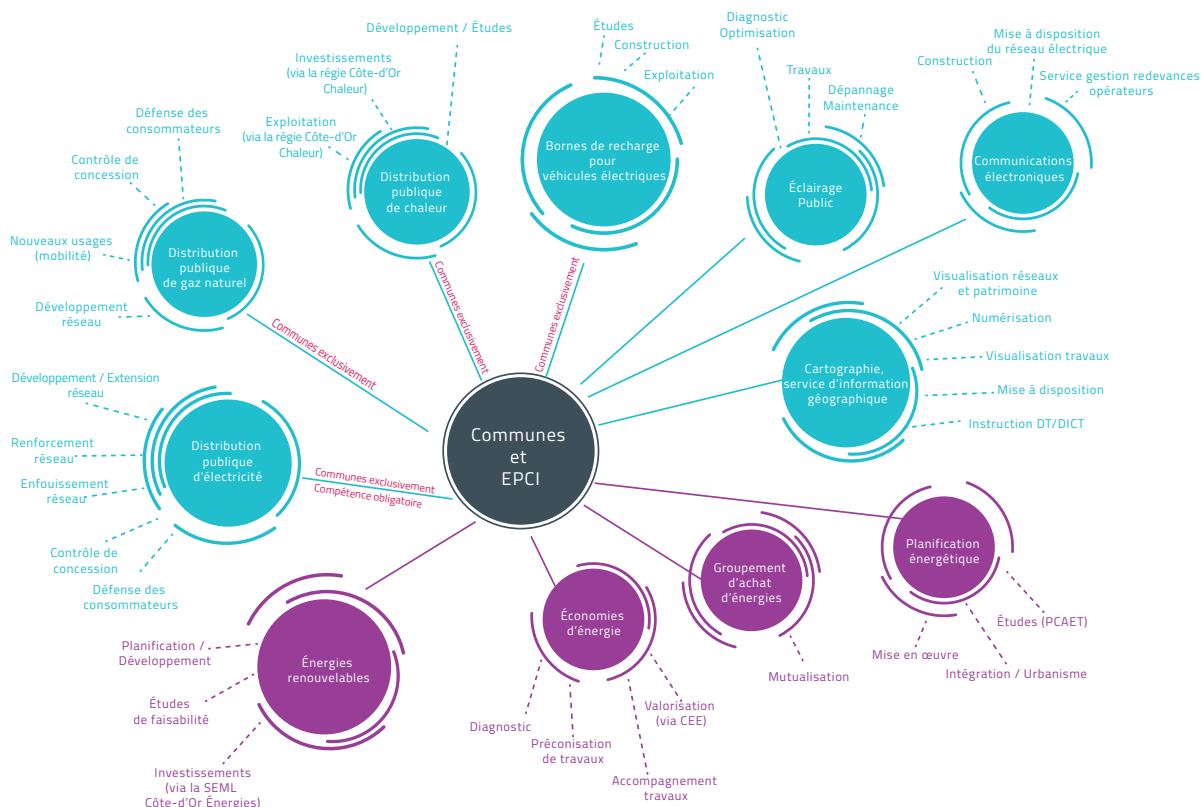
# PRÉAMBULE : LE SICECO, OPÉRATEUR DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Constitué en 1947, le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, est un syndicat mixte fermé agissant sur le territoire de la Côte-d'Or et regroupant 675 communes et 18 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Fondé sur les grands principes de la solidarité intercommunale, il participe activement à l'aménagement du territoire, au service des élus et des usagers. Tout en respectant l'environnement, il favorise le développement économique et la qualité de vie.

Le SICECO opère dans les domaines suivants : distribution publique d'électricité, de gaz et de chaleur, éclairage public, énergie (planification et maîtrise de l'énergie et énergies renouvelables), bornes de recharge pour véhicules électriques, cartographie et service d'information géographique, technologie de l'information et de la communication, communications électroniques.



## Des compétences et des services adaptés aux besoins des collectivités



Seule la compétence « Distribution publique d'électricité » est obligatoire pour les communes adhérentes. Pour adhérer, les EPCI ont délégué au moins une compétence « optionnelle ».



# INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les aides financières octroyées par le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or sont notamment établies selon :

- la nature de la collectivité adhérente,
- le régime des communes (urbain ou rural) définit par la Préfecture de la Côte-d'Or par un arrêté fixant la liste des communes bénéficiant du régime d'électrification rurale,
- la perception ou non par le SICECO et du reversement ou non de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE),
- la nature des prestations demandées par les adhérents (sous réserve que l'adhérent ait transféré la compétence correspondante ou adhéré au service correspondant).

**Les modalités financières ci-après sont votées par le Comité syndical le 16 décembre 2022 pour une application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour tous les nouveaux devis émis.**

« Les devis de travaux du SICECO ont une validité de 2 mois », délai au-delà duquel, la programmation des travaux pourra être compromise et les devis sont susceptibles d'être réactualisés.

Les dossiers d'enfouissement font d'abord l'objet d'un plan de financement à valider pour lancer les études techniques puis d'un décompte sur devis d'une validité de 2 mois.

## LE SAVIEZ-VOUS ?

**Une compétence concerne l'intégralité du patrimoine ou des projets de la collectivité sur son territoire. Pour transférer une compétence, l'adhérent prend une délibération.**

**Un service est spécifique à une partie du patrimoine seulement ou à un projet particulier sur son territoire. Pour adhérer au service, la commune/EPCI prend une délibération. Une convention spécifique est ensuite établie afin de définir le périmètre de la mission, son contenu technique, le plan de financement et la durée.**



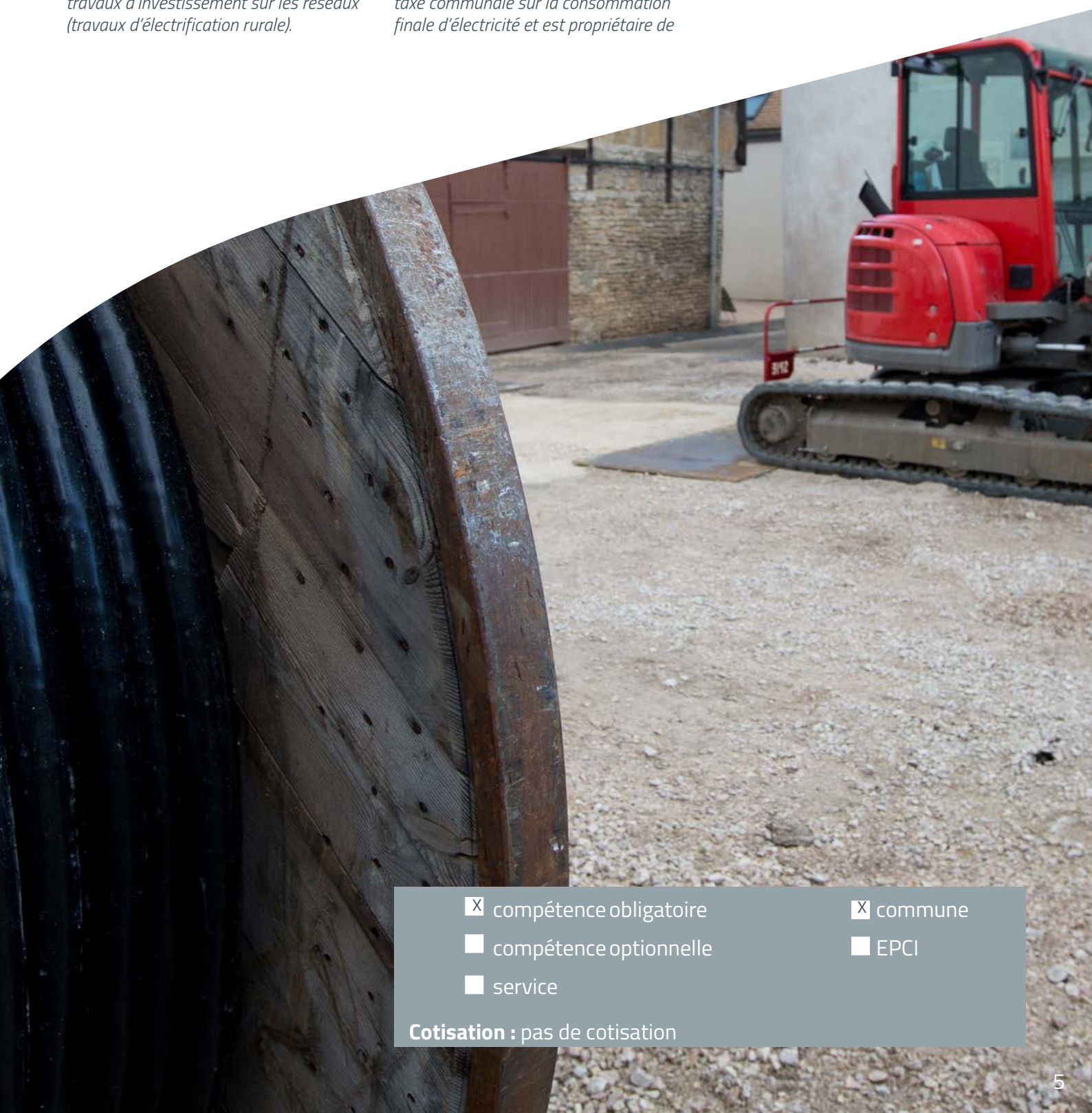
Tous les adhérents au SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or reversent une cotisation s'élevant à **0,11 € / habitant.**

# DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ

*Lorsqu'une commune adhère au SICECO, elle lui transmet obligatoirement la responsabilité du service public de distribution et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés. Ces activités regroupent le contrôle de concession, la surveillance des marchés de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés et les travaux d'investissement sur les réseaux (travaux d'électrification rurale).*

*Concrètement, le SICECO confie l'exploitation des réseaux électriques à un concessionnaire, actuellement Enedis, selon des modalités définies dans un contrat de concession. Il se charge de contrôler la bonne exécution de ces missions. À ce titre, le SICECO négocie des redevances de concession, perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité et est propriétaire de*

*plein droit de l'ensemble du réseau de distribution, y compris les compteurs. Les EPCI transfèrent des compétences uniquement dans la limite des compétences dont ils disposent. Ils ne peuvent donc pas transférer la compétence « distribution publique d'électricité ».*



- ☒ compétence obligatoire
- ☐ compétence optionnelle
- ☐ service

- ☒ commune
- ☐ EPCI

**Cotisation :** pas de cotisation

# QUELS TRAVAUX ? QUELLES ÉTAPES ?

| Type de travaux     |           | Dissimulation                                                                                                     | Extension                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Renforcement                                                                                                                                                          | Résorption fils nus                                                                                                                |
|---------------------|-----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| De quoi s'agit-il ? |           | Mise en souterrain des lignes électriques et autres réseaux (téléphonique, éclairage public)                      | Prolongement d'une ligne électrique pour alimenter un particulier, les bâtiments communaux, lotissements communaux et zones d'activités                                                                                                                                                                                  | Amélioration de la qualité de fourniture du réseau d'électricité lorsque les abonnés rencontrent des problèmes d'alimentation ou en cas d'arrivée de nouveaux abonnés | Suppression des fils nus, dangereux, anciens et disgracieux, au profit de câbles torsadés                                          |
| Subvention          |           | Taux dépend du régime de la commune (urbain / rural), de la nature des travaux et du linéaire de réseau à enfouir | Taux dépend du régime de la commune (urbain / rural) et de la nature des travaux                                                                                                                                                                                                                                         | Pris en charge à 100 % par le SICECO                                                                                                                                  |                                                                                                                                    |
| Étapes              | Demande   |                                                                                                                   | Demande de raccordement à envoyer à<br>Enedis DIJON<br>Accueil Raccordement Électrique - BP 438<br>21012 DIJON CEDEX<br>Les travaux seront réalisés par le SICECO (voir procédure ci-dessous) ou Enedis (qui transmettra les éléments à la commune)                                                                      | Programmation SICECO<br>La commune peut signaler les problèmes d'alimentation rencontrés par les usagers (chute de tension)                                           | Programmation SICECO<br>La commune peut signaler les problèmes d'alimentation rencontrés par les usagers (coupures intermittentes) |
|                     | Étude     | Documents à approuver                                                                                             | 1. Engagement de l'étude *<br>2. Décompte sur devis<br>3. Projet technique (article R-232-25)                                                                                                                                                                                                                            | 1. Devis<br>2. Conditions particulières (convention)<br>3. Projet technique (article R-323-25)                                                                        | Projet technique (article R-323-25)                                                                                                |
|                     | Travaux   |                                                                                                                   | Le SICECO organise une réunion préparatoire avec la commune<br>Le SICECO envoie un Ordre de Service (OS) à l'entreprise en charge des travaux et informe la commune du lancement des travaux (mail)<br>L'entreprise qui réalise les travaux se charge des démarches administratives (arrêt de circulation, DT/DICT, ...) |                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                    |
|                     | Réception |                                                                                                                   | Effectuée par le SICECO en présence de la commune et de l'entreprise                                                                                                                                                                                                                                                     | Maîtrise d'œuvre interne du SICECO<br>Effectuée par le maître d'œuvre en présence de la commune et de l'entreprise                                                    |                                                                                                                                    |
|                     | Païement  |                                                                                                                   | Le SICECO envoie le décompte de participation à la commune                                                                                                                                                                                                                                                               | -                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                    |
| Délais              |           | Étude : 6 mois<br>Travaux : 5 à 10 mois                                                                           | Étude : 3 mois<br>Travaux : 2 mois                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Étude : 3 à 6 mois<br>Travaux : 4 à 8 mois                                                                                                                            | Étude : 3 mois<br>Travaux : 1 à 3 mois                                                                                             |

\*Les dossiers d'enfouissement retenus par la commission font l'objet d'un plan de financement prévisionnel à valider par la commune avant lancement des études. En fin d'étude, un décompte sur devis des entreprises est soumis à la validation de la commune avant lancement des travaux.

**La participation des adhérents au financement des travaux électriques et de restitution de l'éclairage public est éligible au fonds de concours si la participation du SICECO est supérieure à 25 %.**

**Toutes les études non suivies de travaux sont facturées à 100 % TTC à l'adhérent (sauf motif imputable au SICECO).**

## MAÎTRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX D'ÉLECTRIFICATION RURALE : SICECO OU ENEDIS ?

**Une commune adhérente a obligatoirement délégué la compétence électricité au SICECO qui devient le maître d'ouvrage des travaux d'électrification (sauf exceptions ci-dessous) qui comprennent les travaux d'extension, de dissimulation, de renforcement et de résorption des fils nus.**

**Le contrat de concession liant le SICECO et Enedis définit la répartition de la maîtrise d'ouvrage entre les deux entités selon le régime de la commune.**

**Communes rurales :**

**Le SICECO est le maître d'ouvrage pour tous les travaux d'électrification rurale sauf les renforcements sur les lignes HTA (20 000 V), les extensions pour les lotissements privés, les raccordements pour les producteurs d'énergie et les branchements.**

**Communes urbaines :**

**Le SICECO est le maître d'ouvrage pour les travaux d'extensions et de dissimulation au bénéfice de la commune. Enedis est le maître d'ouvrage pour les autres travaux.**



# DEUX PROGRAMMES D'ENFOUISSEMENT

Les enfouissements de réseaux demandés par les communes sont examinés périodiquement par la commission « Réseau électrique, réseau gaz et communications électroniques » pour être inscrits sur deux programmes aidés : un programme dit « pertinent » et un programme dit « recevable ». Les EPCI n'ayant pas la compétence « distribution publique d'électricité » ne sont donc pas concernés par ces programmes. Les enfouissements de réseau doivent inclure tous les réseaux présents (électrique, communications électroniques et éclairage public).

## LE PROGRAMME « PERTINENT » : environ 600 000 € / an

Ce programme correspond aux demandes jugées **les plus intéressantes** esthétiquement.

### POUR LES COMMUNES RURALES

Le SICECO subventionne 80 % du montant HT des travaux pour les 300 premiers mètres.

Le SICECO subventionne 40 % du montant HT des travaux pour les mètres suivants.

La part des travaux supérieure à 150 000 € n'est pas subventionnée par le SICECO.

La commune prend le reste à sa charge (pas d'autre financeur possible).

**info +** Les crédits FACÉ pour l'électrification rurale

Pour ce programme, et pour les communes rurales, le SICECO fait principalement appel à l'enveloppe FACÉ C attribuée annuellement au SICECO, éventuellement complétée par des parts d'enveloppes FACE B ou S (pour des cas particuliers). L'État, par le biais d'un compte d'affectation spéciale intitulé « Financement des aides aux collectivités territoriales pour l'électrification rurale » ou FACÉ, répartit entre chaque département les crédits prélevés sur la facture de tous les consommateurs. Ils servent au financement des travaux sur les réseaux ruraux uniquement. Les dotations FACÉ ont pour objet de financer, dans les communes rurales, les travaux selon un programme principal doté de quatre enveloppes, dans la limite d'un plafond annuel.

### POUR LES COMMUNES URBAINES

Le montant des subventions dépend du taux de reversement de la TCCFE.

Les communes urbaines qui ont un taux de reversement :

à partir de 75 % : le SICECO subventionne 80 % du montant HT des travaux pour les 300 premiers mètres et 40 % au delà.

de 50 à 74,99 % : le SICECO subventionne 54 % du montant HT des travaux pour les 300 premiers mètres et 28 % au delà.

de 25 à 49,9 % : le SICECO subventionne 27 % du montant HT des travaux pour les 300 premiers mètres et 14 % au delà.

de 12,5 à 24,9 % : le SICECO subventionne 13,5 % du montant HT des travaux pour les 300 premiers mètres et 7 % au delà.

inférieur à 12,5 % : le SICECO n'attribue pas de subvention.

La part des travaux supérieure à 150 000 € n'est plus subventionnée par le SICECO.

La commune prend le reste à sa charge (pas d'autre financeur possible).

## LE PROGRAMME « RECEVABLE » : 1 650 000 € / an

Ce programme correspond aux demandes jugées **recevables** du point de vue esthétique.

### POUR LES COMMUNES RURALES

Le SICECO subventionne 60 % du montant HT des travaux pour les 300 premiers mètres.

Le SICECO subventionne 30 % du montant HT des travaux pour les mètres suivants.

La part des travaux supérieure à 150 000 € n'est pas subventionnée par le SICECO.

La commune prend le reste à sa charge (pas d'autre financeur possible).

**info +** Un volume de travaux annuel défini dans le contrat de concession avec Enedis

L'article 8 : correspond à la participation d'Enedis aux travaux d'intégration des ouvrages dans l'environnement : le concessionnaire s'engage, pour 2 ans, sur une enveloppe de travaux couvrant 40 % du coût des travaux de dissimulation électrique.

### POUR LES COMMUNES URBAINES

Les communes urbaines qui ont un taux de reversement :

à partir de 75 % : le SICECO subventionne 60 % du montant HT des travaux pour les 300 premiers mètres et 30 % au delà.

de 50 à 74,99 % : le SICECO subventionne 40 % du montant HT des travaux pour les 300 premiers mètres et 20 % au delà.

de 25 à 49,9 % : le SICECO subventionne 20 % du montant HT des travaux pour les 300 premiers mètres et 10 % au delà.

de 12,5 à 24,9 % : le SICECO subventionne 10 % du montant HT des travaux pour les 300 premiers mètres et 5 % au delà.

inférieur à 12,5 % : le SICECO n'attribue pas de subvention.

La part des travaux supérieure à 150 000 € n'est pas subventionnée par le SICECO.

La commune prend le reste à sa charge (pas d'autre financeur possible).

**Les demandes jugées irrecevables par la commission ne bénéficient pas d'aide sur la partie électrique. Elles peuvent tout de même être réalisées, 100 % à la charge des communes.**

**Aucun coût de maîtrise d'œuvre n'est facturé aux adhérents.**

**Lors des travaux d'enfouissement, le SICECO octroie également des aides sur les parties « éclairage public » et « communications électroniques », conformément aux règles techniques propres à ces activités.**

**Elles sont indépendantes de l'éligibilité esthétique prononcée par la commission :**

### ÉCLAIRAGE PUBLIC

#### POUR LES COMMUNES RURALES

Si le montant des travaux atteint 15 000 €, le SICECO subventionne 50 % du montant HT

Si le montant des travaux atteint 30 000 €, le SICECO subventionne 40 % du montant HT

Si le montant des travaux atteint 60 000 €, le SICECO subventionne 30 % du montant HT

Si le montant des travaux est supérieur à 60 000 €, le SICECO ne subventionne pas.

La commune prend le reste à sa charge (pas d'autre financeur possible)

### ÉCLAIRAGE PUBLIC POUR LES COMMUNES URBAINES

Les communes urbaines qui ont un taux de reversement :

à partir de 75 % : le SICECO subventionne 50 % du montant HT des travaux coûtant jusqu'à 15 000 €, 40 % du montant HT des travaux coûtant jusqu'à 30 000 € et 30 % du montant HT des travaux coûtant jusqu'à 60 000 €.

de 50 à 74,9 % : le SICECO subventionne 36 % du montant HT des travaux coûtant jusqu'à 15 000 €, 28 % du montant HT des travaux coûtant jusqu'à 30 000 € et 20 % du montant HT des travaux coûtant jusqu'à 60 000 €.

de 25 à 49,9 % : le SICECO subventionne 18 % du montant HT des travaux coûtant jusqu'à 15 000 €, 14 % du montant HT des travaux coûtant jusqu'à 30 000 € et 10 % du montant HT des travaux coûtant jusqu'à 60 000 €.

de 12,5 à 24,9 % : le SICECO subventionne 9 % du montant HT des travaux coûtant jusqu'à 15 000 €, 7 % du montant HT des travaux coûtant jusqu'à 30 000 € et 5 % du montant HT des travaux coûtant jusqu'à 60 000 €.

inférieur à 12,5 % : le SICECO n'attribue pas de subvention.

Si le montant des travaux est supérieur à 60 000 €, le SICECO ne subventionne pas.

La commune prend le reste à sa charge (pas d'autre financeur possible)

### COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

#### POUR LES COMMUNES RURALES ET URBAINES

Le SICECO subventionne 20 % du montant HT.

La commune prend le reste à sa charge (pas d'autre financeur possible).

# LES TRAVAUX D'EXTENSION DE RÉSEAUX ÉLECTRIQUES

Les travaux d'extension de réseaux électriques permettent d'alimenter en électricité un usager, adhérent ou non, au réseau électrique. Ces travaux sont généralement soumis au règlement d'urbanisme. Le SICECO attribue des subventions en fonction du montant HT des études, de la nature des travaux et de la maîtrise d'œuvre. Par délibération, le référentiel technique (définition de l'opération de raccordement de référence) et les principes de facturation sont les mêmes qu'Enedis (dernière version en vigueur : 6.2 du 01/10/2021).

## RACCORDER UN ÉQUIPEMENT COLLECTIF, UN LOTISSEMENT COMMUNAL OU VIABILISER UNE RUE

### POUR LES COMMUNES RURALES

Le SICECO subventionne à 42 % du montant HT des travaux.

La part des travaux supérieure à 50 000 € n'est pas subventionnée par le SICECO.

40 % du montant HT des travaux est couvert par la Part Couverte par le Tarif (PCT).

La commune prend le reste à sa charge (pas d'autre financeur possible).

### POUR LES EPCI

Les modalités d'aide sur les extensions sont identiques en appliquant les taux correspondant à la commune d'implantation de l'équipement mais sous réserve du transfert au SICECO d'au moins une des compétences proposées aux EPCI.

L'EPCI prend le reste à sa charge (pas d'autre financeur possible).

### info + La Part Couverte par le Tarif (PCT)

La Part Couverte par le Tarif (PCT) couvre une partie des coûts d'extension des réseaux à partir du Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Électricité (TURPE) fixé par arrêté gouvernemental et prélevé par le fournisseur sur chaque facture d'électricité puis reversé ensuite au concessionnaire. Le taux de couverture des coûts d'extension pris en charge par le TURPE est de 40 % actuellement.

### POUR LES COMMUNES URBAINES

Le montant des subventions dépend du taux de reversement de la TCCFE.

Les communes urbaines qui ont un taux de reversement :

à partir de 75 % : le SICECO subventionne 40 % du montant HT des travaux

de 50 à 74,99 % : le SICECO subventionne 26 % du montant HT des travaux

de 25 à 49,9 % : le SICECO subventionne 13 % du montant HT des travaux

de 12,5 à 24,9 % : le SICECO subventionne 6 % du montant HT des travaux

inférieur à 12,5 % : le SICECO n'attribue pas de subvention

La part des travaux supérieure à 50 000 € n'est pas subventionnée par le SICECO.

40 % du montant HT des travaux est couvert par la Part Couverte par le Tarif (PCT).

La commune prend le reste à sa charge (pas d'autre financeur possible).

## RACCORDER UNE ZONE D'ACTIVITÉS

### POUR LES COMMUNES RURALES

Le SICECO subventionne à 24 % du montant HT des travaux.

La part des travaux supérieure à 60 000 € n'est pas subventionnée par le SICECO.

40 % du montant HT des travaux est couvert par la Part Couverte par le Tarif (PCT).

La commune prend le reste à sa charge (pas d'autre financeur possible).

### POUR LES EPCI

Les modalités d'aide sur les extensions sont identiques en appliquant les taux correspondant à la commune d'implantation de l'équipement mais sous réserve du transfert au SICECO d'au moins une des compétences proposées aux EPCI.

L'EPCI prend le reste à sa charge (pas d'autre financeur possible).

### POUR LES COMMUNES URBAINES

Les communes urbaines qui ont un taux de reversement :

à partir de 75 % : le SICECO subventionne 20 % du montant HT des travaux

de 50 à 74,99 % : le SICECO subventionne 13 % du montant HT des travaux

de 25 à 49,9 % : le SICECO subventionne 6 % du montant HT des travaux

de 12,5 à 24,9 % : le SICECO subventionne 3 % du montant HT des travaux

inférieur à 12,5 % : le SICECO n'attribue pas de subvention

La part des travaux supérieure à 60 000 € n'est pas subventionnée par le SICECO.

40 % du montant HT des travaux est couvert par la Part Couverte par le Tarif (PCT).

La commune prend le reste à sa charge (pas d'autre financeur possible).

## BRANCHEMENTS ÉLECTRIQUES

Seuls les branchements neufs < 36kVA (type C5) sont subventionnés. L'aide est également valable pour les raccordements électriques de la Régie Côte d'Or Chaleur. **Pour bénéficier de la subvention, l'adhérent doit fournir une facture Enedis acquittée (moins de 12 mois).**

### POUR LES COMMUNES RURALES

Le SICECO subventionne à 42 % du montant HT des coûts de branchement.

La dépense maximale subventionnée est de 2 000 €.

La commune prend le reste à sa charge (pas d'autre financeur possible).

### POUR LES EPCI

Les modalités d'aide sur les branchements sont identiques en appliquant les taux correspondant à la commune d'implantation de l'équipement mais sous réserve du transfert au SICECO d'au moins une des compétences proposées aux EPCI.

L'EPCI prend le reste à sa charge (pas d'autre financeur possible).

### POUR LES COMMUNES URBAINES

Les communes urbaines qui ont un taux de reversement :

à partir de 75 % : le SICECO subventionne 40 % du montant HT des travaux

de 50 à 74,99 % : le SICECO subventionne 26 % du montant HT des travaux

de 25 à 49,9 % : le SICECO subventionne 13 % du montant HT des travaux

de 12,5 à 24,9 % : le SICECO subventionne 6 % du montant HT des travaux

inférieur à 12,5 % : le SICECO n'attribue pas de subvention

La commune prend le reste à sa charge (pas d'autre financeur possible).

## RACCORDER UN NON ADHÉRENT

Les autres extensions de réseaux électriques, en général pour des non-adhérents (particuliers, professionnels, entités publiques non membres du SICECO) ne sont pas subventionnées par le SICECO. 40 % du montant HT des travaux est subventionné par la Part Couverte par le Tarif (PCT). Depuis le 10 septembre 2023, les extensions individuelles sont à la charge du pétitionnaire et non plus à la charge des collectivités en charge de l'urbanisme (communes). Cependant, ces derniers peuvent choisir de prendre en charge certaines de ces extensions dans le cadre d'une viabilisation de rue (délibération à transmettre au SICECO).

# LES AUTRES TRAVAUX LIÉS À L'ÉLECTRIFICATION RURALE

## SUPPRESSION DES CABINES HAUTES

Les cabines hautes sont des ouvrages disgracieux abritant un transformateur et des équipements électriques permettant de convertir la tension HTA (20 000 V) en BT (230 V). Par décision de la commission « Réseau électrique, réseau gaz et communications électroniques », leur suppression a été jugée prioritaire et ne devant pas impacter trop fortement le reste à charge pour la commune.

Les coûts de dépose de ces ouvrages **sont pris en charge par le SICECO dans le cadre de dossiers d'enfouissement**. Ils couvrent :

- La dépose de la cabine et la pose du nouveau poste
- Les travaux de reprise HTA (les coûts BT ne sont pas déductibles)

### PROGRAMME DE SUPPRESSION DES CABINES HAUTES HORS CHANTIER D'ENFOUISSEMENT

Un programme de dépose des cabines hautes hors chantiers d'enfouissement prévoit une aide de **30 % plafonnée à 9 000 € HT** par dossier sans proportionnalité au taux de reversement de la taxe.

## CAS PARTICULIER DES ENFOUISSEMENTS AVEC RENFORCEMENT

Pour les demandes d'enfouissement non retenues sur critère esthétique par la commission (voir page 9), l'intégralité des coûts de travaux électriques sont à la charge du demandeur.

Cependant, pour les dossiers comportant des parties à renforcer, des déductions de coûts sont possibles. Ces dernières sont calculées par application d'un coût forfaitaire correspondant aux frais supportés par le SICECO s'il avait réalisé le dossier sans mise en souterrain.

Les mêmes règles s'appliquent pour les dossiers de renforcement à l'initiative du SICECO (par défaut, les renforcements de réseaux aériens sont remplacés par des réseaux aériens) pour lesquelles les communes demanderaient une réalisation en souterrain.

Les paramètres de prise en compte de déduction pour renforcement sont :

coût moyen des travaux aériens :

**50 € HT\*/m** justifiés par un avant-projet sommaire (APS) d'Enedis qui précise les longueurs à déduire

### À SAVOIR

Les déductions ne s'appliquent pas aux fils nus.

## RESTITUTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Dans le cadre d'un dossier d'enfouissement, la restitution de l'éclairage public est traitée selon les modalités définies pour l'éclairage public (cas des rénovations).

Dans le cadre d'un dossier de renforcement et de suppression de fils nus, les travaux de mise à niveau du réseau d'alimentation électrique de l'éclairage public (essentiellement séparation du neutre) **sont pris en charge à 100 % par le SICECO**.

Dans le cadre d'un dossier d'extension électrique individuelle, le fourreau nécessaire à l'alimentation d'un éventuel éclairage public **est pris en charge à 100 % par le SICECO dans le cas d'extension pour particulier et à 100 % par la commune dans le cas d'une extension communale**.

## TRANCHÉES REMISES

Lorsque l'adhérent réalise lui-même les tranchées pour les réseaux électriques, celles-ci peuvent être rachetées par le SICECO selon les modalités suivantes :

- Le SICECO définit la longueur de tranchée par rapport à la longueur électrique posée par l'entreprise de pose des réseaux
- Un procès-verbal de réception de la tranchée est établi par le SICECO
- Le coût de rachat de la tranchée est forfaitaire et actualisé chaque année (la date utilisée pour l'actualisation est celle de la remise de l'ouvrage électrique à Enedis et est reportée au PV)

### TRANCHÉE REMISE =

TRAVAUX DE TERRASSEMENT D'EXÉCUTION DES TRANCHÉES SONT RÉALISÉES PAR L'ADHÉRENT

\* Valeur 2023, actualisée chaque année





# DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ

L'intervention du SICECO est conditionnée par le transfert, par la commune d'implantation du projet, **de la compétence 6.2 des statuts « Distribution publique du gaz »**.

*Le SICECO est autorité concédante, chargée de l'organisation de la distribution publique de gaz. Son accompagnement se décline de plusieurs manières :*

*- Le contrôle et la veille du bon accomplissement des missions de service public de distribution de gaz naturel en vérifiant si le concessionnaire s'acquitte des missions qui lui sont confiées*

*- L'accompagnement des communes dans l'extension de leur réseau avec possibilité d'intervenir financièrement lorsque GRDF estime que la desserte en gaz n'est pas rentable*

*- Le création du réseau dans une commune : création de nouvelles dessertes en gaz naturel par appel d'offres (Délégation de Service Public)*

*- L'analyse des capacités du réseau à accueillir des productions de biogaz (méthanisation) ou à fournir de nouvelles applications du gaz naturel telles que la mobilité (GNV)*

☐ compétence obligatoire

☒ compétence optionnelle

☐ service

☒ commune

☐ EPCI

**Cotisation :** pas de cotisation

Redevance incitative : les communes adhérentes perçoivent chaque année une bonification égale à la redevance R1 perçue en 2023 ou l'année de leur adhésion

# QUELS TRAVAUX ? QUELLES ÉTAPES ?

| Type de travaux     |              | Extension                                                                               |                                                                                                                                                      |
|---------------------|--------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| De quoi s'agit-il ? |              | Prolongement du réseau de gaz naturel                                                   |                                                                                                                                                      |
| Étapes              | Demande      | Demande d'extension à envoyer à<br><br>GRDF<br>Rue des Vieilles vignes<br>21600 LONGVIC |                                                                                                                                                      |
|                     | Réponse GRDF | GRDF estime que l'investissement est rentable                                           | GRDF estime que l'investissement n'est pas rentable<br>La commune, si elle a délégué la compétence Gaz au SICECO, lui demande de réétudier le projet |
|                     | Subvention   | Investissement en totalité à la charge de GRDF                                          | Le SICECO finance le montant nécessaire pour atteindre la rentabilité*                                                                               |
|                     | Étude        | Documents à approuver                                                                   | Projet technique<br>Participation financière                                                                                                         |
|                     | Travaux      | Sous maîtrise d'ouvrage GRDF                                                            |                                                                                                                                                      |
|                     | Réception    | Par GRDF                                                                                |                                                                                                                                                      |
|                     | Paiement     | Financement par GRDF à 100 %                                                            | Une fois les travaux terminés, émission d'un titre de recette par le SICECO                                                                          |
| Délais              |              | Étude : 1 mois<br>Travaux : 3 mois                                                      | Étude : 2 mois<br>Travaux : 4 mois                                                                                                                   |

\* Quatre ans après la mise en service, le SICECO fait le point. Si le nombre de clients raccordés est supérieur aux prévisions de GRDF, ce dernier doit rembourser à la commune tout ou partie de son investissement.

## LES TRAVAUX SUR LE RÉSEAU DE GAZ NATUREL

### EXTENSION DU RÉSEAU DE GAZ NATUREL D'UNE COMMUNE DESSERVIE

Les extensions de réseaux gaz naturel sont réalisées par le concessionnaire (GRDF).

Les extensions dites rentables (critère  $B/I > 0$ ) sont financées par le concessionnaire.

Les extensions non rentables (critère  $B/I < 0$ ) liées à des projets d'aménagement portées par des adhérents peuvent être aidées par le SICECO. Dans le cas d'aménagements à cheval sur plusieurs communes, l'aide n'est octroyée que si l'ensemble des communes concernées adhèrent à la compétence gaz du SICECO.

#### POUR LES COMMUNES (RURALES ET URBAINES) ET LES EPCI

Le SICECO subventionne à 50 % du montant TTC de la contribution demandée par le concessionnaire.

La dépense maximale subventionnée est de 40 000 €.

L'adhérent prend le reste à sa charge (pas d'autre financeur possible).

### BRANCHEMENTS AU GAZ NATUREL

#### POUR LES COMMUNES (RURALES ET URBAINES) ET LES EPCI

Le SICECO subventionne à 42 % du montant HT des coûts de branchements justifiés par la facture GRDF acquittée.

La dépense maximale subventionnée est de 2 000 €.

L'adhérent prend le reste à sa charge et le montant de la TVA (pas d'autre financeur possible).

L'aide sur les branchements est également valable pour les raccordements gaz naturel de la Régie Côte d'Or Chaleur.

### RACCORDEMENT D'INSTALLATIONS DE MÉTHANISATION OU DE STATIONS D'AVITAILLEMENT GNV/ BIO GNV AU RÉSEAU DE GAZ NATUREL

#### POUR LES COMMUNES (RURALES ET URBAINES) ET LES EPCI

Le SICECO subventionne à 20 % du montant HT des coûts de raccordement justifiés par la facture GRDF acquittée, uniquement pour les porteurs de projets à capitaux publics majoritaire.

La dépense maximale subventionnée est de 50 000 €.

L'adhérent prend le reste à sa charge (pas d'autre financeur possible).

### RACCORDER UNE COMMUNE NON DESSERVIE

L'adhérent peut contacter le SICECO qui examine les données initiales et conduit les premières démarches d'études d'opportunité d'une desserte en gaz naturel.

Si l'opportunité est avérée, le SICECO lance une consultation pour trouver un opérateur qui construira le réseau par le biais d'une délégation de service public avec un contrat type « concession ».



# DISTRIBUTION PUBLIQUE DE CHALEUR ET DE FROID

L'intervention du SICECO est conditionnée par le transfert, par la commune, de la compétence 6.3 des statuts « *Distribution publique de chaleur et de froid* ».

*Le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, peut pour le compte des communes, être le maître d'ouvrage de la construction et de l'exploitation de réseaux de chaleur ou de froid, dans le cas où plusieurs abonnés souhaitent se raccorder au réseau de chaleur envisagé.*

*Il assure notamment la maîtrise*

*d'ouvrage des installations, l'investissement, l'exploitation du service, la vente de la chaleur ou du froid aux abonnés des réseaux à prix coûtant (les coûts d'exploitation et le remboursement de l'emprunt sont couverts par la vente de la chaleur dans un budget annexe du SICECO).*

*Le transfert de la compétence « Distribution publique de chaleur et de froid » s'effectue après la réalisation de l'étude de faisabilité du projet par le SICECO dans le cadre de la compétence « Développement des énergies renouvelables ». Le SICECO porte alors la maîtrise d'ouvrage du projet.*



- ☐ compétence obligatoire
- ☒ compétence optionnelle
- ☐ service

- ☒ commune
- ☐ EPCI

**Cotisation :** pas de cotisation



# CRÉER UN RÉSEAU DE CHALEUR

Le SICECO construit des réseaux de chaleur via sa Régie Côte-d'Or Chaleur. Il prend à sa charge l'intégralité des travaux et des contrats relatifs à la chaufferie et au réseau de chaleur.

Le SICECO peut bénéficier d'aides de l'Europe (FEDER), de l'Ademe, de la Région et du Conseil Départemental.

## POUR LES COLLECTIVITÉS ABONNÉES AU RÉSEAU

Elles prennent en charge l'intégralité des travaux d'adaptation des systèmes de chauffage de leurs bâtiments raccordés au réseau de chaleur.

Elles achètent la chaleur vendue par le SICECO pour leurs sites raccordés au réseau conformément aux règlements de services et polices d'abonnement propres à chaque réseau et abonné.



info +

[Les documents contractuels](#)

|           | Quel document ?                            | Pourquoi ?                                                                                                                                                                                                                   | Pour qui ?                                                                                                                                                  |
|-----------|--------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Abonné    | Contrat d'engagement                       | Reprise des clauses principales du règlement de service et de la police d'abonnement<br>Prix de vente de la chaleur établi à partir du prix des entreprises                                                                  | Validé par tous les abonnés du réseau qui le signent dans l'attente de la signature de la <i>police d'abonnement</i> à la mise en service de l'installation |
|           | Règlement de service                       | Conditions générales de vente de la chaleur (obligations, fourniture, caractéristiques chaleur, limite de « prestation », défaut de fourniture, composition du tarif de base, conditions de paiement et de facturation, ...) | Commun à tous les abonnés                                                                                                                                   |
|           | Police d'abonnement                        | Conditions particulières de vente de la chaleur (puissance, bâtiment(s), données sous-station, comptage, ...)                                                                                                                | Spécifique à chaque abonné qui le signe à la mise en service de l'installation                                                                              |
| Commune   | Bail emphytéotique                         | Mise à disposition de la parcelle pour 1 €/an symbolique                                                                                                                                                                     | Signé par la commune                                                                                                                                        |
|           | Convention d'occupation du domaine public  | Pour fixer les conditions d'occupation du domaine public par le réseau de chaleur                                                                                                                                            | Signé par la commune                                                                                                                                        |
|           | Contrat de mise à disposition du personnel | Pour mise à disposition d'un agent pour la conduite courante de la chaufferie                                                                                                                                                | Signé par la commune                                                                                                                                        |
| Si besoin | Convention de servitude                    | Passage d'une canalisation du réseau de chaleur sur le domaine privé (autre que celle pour le raccordement de son propre bâtiment)                                                                                           | Signé par le propriétaire de la parcelle                                                                                                                    |



# ÉCLAIRAGE PUBLIC

L'intervention du SICECO est conditionnée par le transfert par les adhérents, **de la compétence 6.1 des statuts « Éclairage public »**

*Suite au transfert de la compétence « Éclairage public », le SICECO peut intervenir sur l'éclairage public des*

*espaces extérieurs ouverts à la circulation publique, l'éclairage extérieur des terrains de sport, divers équipements électriques*

*et de signalisation lumineuse situés sur le domaine public, la signalisation lumineuse tricolore (carrefours à feux).*

- ☐ compétence obligatoire
- ☒ compétence optionnelle
- ☐ service

- ☒ commune
- ☒ EPCI

## **Cotisation :**

Commune rurale : pas de cotisation

Commune urbaine : pas de cotisation

EPCI : **2,50 € par luminaire**, quels que soient leurs usages ou leur localisation (la cotisation est appelée en année N+1 sur la base des quantités enregistrées au 31/12/N)



# VERS UN ÉCLAIRAGE PUBLIC SOBRE ET EXEMPLAIRE

En matière d'éclairage public, le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or souhaite faire évoluer les pratiques pour atteindre une sobriété exemplaire. Une telle stratégie permet de mieux accompagner ses adhérents dans la transition écologique et énergétique en diminuant les consommations et les nuisances envers l'environnement.

Suite au travail des élus de la commission « Équipements Électriques Collectifs », le comité syndical du 24 juin 2022 a voté en faveur de la mise en place de modalités spécifiques et de prescriptions techniques venant préciser le règlement financier voté le 17 décembre 2021.

Les prescriptions, applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, sont détaillées dans un « cahier pratique » disponible en téléchargement sur l'espace adhérent ou sur demande.

## LES CATÉGORIES DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Dès lors qu'un adhérent transfère sa compétence éclairage public au SICECO, ce dernier a la charge de toutes les installations d'éclairage.

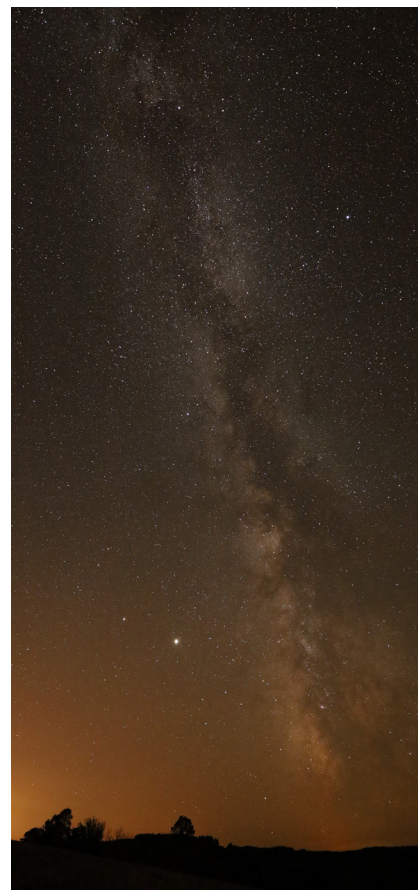
Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le SICECO attribue les aides financières selon 3 catégories d'installations :

## LE SAVIEZ-VOUS ?

L'éclairage général et absolu de l'ensemble des voies des collectivités territoriales n'est soumis à aucune disposition législative ou réglementaire.

Le maire, au titre de son pouvoir de police générale, est tenu d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, ce qui comprend notamment l'éclairage des voies et des places publiques (art L 2212-2 du CGCT).

La compétence éclairage public (optionnelle au SICECO) englobe l'installation, la maintenance et le renouvellement du matériel.



### INSTALLATION UTILE

**Éclairage en agglomération ou justifié par un besoin collectif**

*Voie ou espaces publics de circulation multi-usagers en agglomération, stationnement, y compris hors agglomération (parkings publics, aire de covoiturage), éclairage sportif, arrêts de transport collectif hors agglomération*

Pour ces installations nouvelles et existantes, le SICECO attribue des subventions selon le règlement financier en vigueur.

Ces installations sont également éligibles à la maintenance.



### INSTALLATION ACCESSOIRE

**Installation ne correspondant pas à un besoin collectif de circulation identifié**

*Points lumineux hors agglomération, habitats isolés, espaces naturels, parcs et jardins, mise en valeur des bâtiments ou des espaces publics, abords de bâtiment public*

Dans cette catégorie, le SICECO n'attribue pas de subvention pour les installations nouvelles. Il incite les adhérents à déposer les installations existantes ou attribue des subventions pour les rénover selon les modalités du règlement financier. Cependant, ces travaux ne sont pas prioritaires.

Ces installations sont également éligibles à la maintenance.



### INSTALLATION INUTILE

**Installation ne respectant pas l'arrêté du 20/12/18**

*Mise en valeur de la nature dans les espaces naturels, les parcs ou les jardins, points d'éclairage hors voirie à proximité de l'eau (mise en valeur de ponts), mise en valeur de patrimoine isolé (calvaire, statue)*

Dans cette catégorie, la réalisation d'installations nouvelles est désormais impossible. Le SICECO n'attribue plus d'aides pour rénover les installations existantes et des déposes de ces installations seront à étudier.

Ces installations ne plus éligibles à la maintenance.

## info +

La fourniture d'énergie n'est pas incluse dans la compétence.

Le SICECO offre la possibilité d'adhérer à un groupement d'achats d'énergie (électricité et gaz).

# QUELS TRAVAUX ? QUELLES ÉTAPES ?

| Type de travaux     |           |                       | Travaux neufs                                                                                                                                                                                         | Restitution                                                                                                                                                                                       | Rénovation                                                                                                                                      | Sinistre                                                                           |
|---------------------|-----------|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| De quoi s'agit-il ? |           |                       | Création de nouveaux points lumineux, mise en lumière, mise en place de feux tricolores ou d'équipements divers (radar pédagogique, borne forain, prise d'illumination, ...)                          | Installation de nouveaux luminaires sur mât ou en façade en remplacement de ceux qui étaient placés sur les poteaux béton du réseau électrique, suite à une dissimulation des réseaux électriques | Remplacement des installations par des matériaux plus performants                                                                               | Dégâts sur les installations causés par des tiers ou des intempéries               |
| Étapes              | Demande   |                       | Courrier adressé au Président du SICECO en précisant les éléments complémentaires (lieux, matériels, contraintes, ...)                                                                                | Inclus dans la procédure de travaux de dissimulation (voir page 7)                                                                                                                                | Proposition du SICECO ou courrier adressé au Président du SICECO en précisant les éléments complémentaires (lieux, matériels, contraintes, ...) | Demande à l'entreprise en charge des travaux (voir contacts p 13)                  |
|                     | Étude     | Documents à approuver | Projet technique<br>Devis                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                   | Devis                                                                                                                                           | Devis                                                                              |
|                     | Travaux   |                       | Le SICECO envoie un Ordre de Service (OS) à l'entreprise en charge des travaux et en informe la commune<br>L'entreprise se charge des démarches administratives (arrêté de circulation, DT/DICT, ...) |                                                                                                                                                                                                   | Dès que possible                                                                                                                                | Dès que possible                                                                   |
|                     | Réception |                       | Effectuée par le SICECO en présence de l'entreprise et de la commune                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                   | Validation des travaux par la signature de la fiche d'intervention de l'entreprise                                                              | Validation des travaux par la signature de la fiche d'intervention de l'entreprise |
|                     | Paiement  |                       | Le SICECO envoie la facture à la commune                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                   | Facture à la fin des travaux                                                                                                                    | Facture à la fin des travaux                                                       |
|                     | Délais    |                       | Étude : 1 mois<br>Travaux : 4 mois                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                   | Variable                                                                                                                                        | Variable                                                                           |

## Nouveaux points lumineux : penser au raccordement sur le réseau électrique ou à l'adaptation du contrat existant

L'installation de nouveaux points lumineux peut nécessiter la création d'un point de raccordement électrique. Dans ce cas, le SICECO accompagne l'adhérent afin d'effectuer la modification. L'adhérent remplit un formulaire de demande de création d'un point de raccordement pour l'éclairage public et autorise le SICECO à faire toutes les démarches. L'adhérent reçoit :

- De la part d'Enedis, pour acceptation, un devis pour effectuer les travaux nécessaires à la mise en œuvre du raccordement (branchement électrique)
- De la part du SICECO, un accusé réception de la demande de mise en service puis la date de mise en service (uniquement pour les membres du groupement d'achat d'énergie)
- De la part du fournisseur, les factures (uniquement pour les membres du groupement d'achat d'énergie)

Les travaux peuvent également venir modifier les puissances à souscrire des contrats existants : l'adhérent remplit un formulaire spécifique.

Les nouveaux points peuvent aussi être autonomes. Dans ce cas, le raccordement est inutile.

## Plafonds des dépenses subventionnables :

Pour les extensions, un plafond lié à l'inter-distance entre les nouveaux points lumineux est appliqué sur le coût des matériels. La dépense subventionnable est définie par :

$$\text{Coût matériel} \times \frac{L}{N_{pl} \times 50}$$

L : longueur ;  $N_{pl}$  : nombre de points lumineux

Les plafonds ne s'appliquent pas pour :

- Les projecteurs d'éclairage de sport ou de mise en lumière

Pour les rénovations, le projet doit faire en sorte de supprimer les points lumineux identifiés comme accessoires sinon, les taux d'aide applicables sont ceux des travaux non-prioritaires (voir page 18).

## Le SICECO ne facture pas de frais de gestion ou de maîtrise d'œuvre.

Toutes les études non suivies de travaux sont facturées à 100 % TTC à l'adhérent (sauf motif imputable au SICECO).

Toutes les écotaxes sont 100 % TTC à la charge des adhérents.

Seule la participation des adhérents au financement des travaux de rénovation ou d'extension de l'éclairage de voirie est éligible au fonds de concours si la participation du SICECO est supérieure à 25 %.

Pour les travaux prioritaires de rénovation, l'aide est conditionnée par la suppression des points lumineux identifiés comme « superflus », inclus dans le projet ou une quantité équivalente ailleurs chez l'adhérent. A défaut, l'aide est limitée à celle des travaux non prioritaires.

# TROIS PROGRAMMES DE TRAVAUX

Les travaux d'éclairage demandés par les adhérents sont enregistrés par les services du SICECO qui par ailleurs identifient des besoins d'intervention technique (essentiellement rénovation pour vétusté ou technologies proscrites).

L'ensemble de ces besoins constituent la base de programmation annuelle des travaux d'éclairage public du SICECO.

Les aides du SICECO sont définies par deux grilles de participation des adhérents :

- Les travaux prioritaires
- Les travaux non prioritaires

Pour ces deux programmes de travaux, le budget annuel est variable. Il est défini selon les disponibilités budgétaires du SICECO. La commission « *Équipement électriques communaux* » procède éventuellement à un ou plusieurs arbitrages pour sélectionner parmi les demandes dans le cas où le montant de celles-ci dépasserait le budget pouvant être alloué à ces travaux.

Les dossiers qui ne peuvent pas être financés dans le cadre de ces deux programmes peuvent être réalisés à la demande des adhérents mais ne bénéficient pas d'aide.

## TRAVAUX PRIORITAIRES

Ce programme concerne les dossiers correspondant aux critères suivants :

- Rénovation d'installations d'éclairage de voirie existantes vétustes
- Installation de nouveaux points d'éclairage aux abords immédiats des arrêts de transports en commun ou de bâtiments publics (écoles, mairie, etc.)
- Installation de signalisation tricolore
- Rénovation de systèmes de commandes vétustes
- Suppression de points lumineux

### POUR LES COMMUNES RURALES

Pour les travaux d'un montant jusqu'à 15 000 €, le SICECO subventionne à 50 % du montant HT.

Pour les travaux d'un montant jusqu'à 30 000 €, le SICECO subventionne à 40 % du montant HT.

Pour les travaux d'un montant jusqu'à 60 000 €, le SICECO subventionne à 30 % du montant HT.

Pour les travaux d'un montant supérieur à 60 000 €, le SICECO n'attribue pas de subvention.

La commune prend le reste à sa charge (pas d'autre financeur possible).

### POUR LES EPCI

Les modalités d'aide pour l'éclairage public sont identiques en appliquant les taux correspondant à la commune d'implantation de l'équipement.

L'EPCI prend le reste à sa charge (pas d'autre financeur possible).

### POUR LES COMMUNES URBAINES

Les communes urbaines qui ont un taux de reversement :

à partir de 75 % : le SICECO subventionne 50 % du montant HT des travaux coûtant jusqu'à 15 000 €, 40 % du montant HT des travaux coûtant jusqu'à 30 000 € et 30 % du montant HT des travaux coûtant jusqu'à 60 000 €.

de 50 à 74,9 % : le SICECO subventionne 36 % du montant HT des travaux coûtant jusqu'à 15 000 €, 28 % du montant HT des travaux coûtant jusqu'à 30 000 € et 20 % du montant HT des travaux coûtant jusqu'à 60 000 €.

de 25 à 49,9 % : le SICECO subventionne 18 % du montant HT des travaux coûtant jusqu'à 15 000 €, 14 % du montant HT des travaux coûtant jusqu'à 30 000 € et 10 % du montant HT des travaux coûtant jusqu'à 60 000 €.

de 12,5 à 24,9 % : le SICECO subventionne 9 % du montant HT des travaux coûtant jusqu'à 15 000 €, 7 % du montant HT des travaux coûtant jusqu'à 30 000 € et 5 % du montant HT des travaux coûtant jusqu'à 60 000 €.

inférieur à 12,5 % : le SICECO n'attribue pas de subvention.

Si le montant des travaux est supérieur à 60 000 €, le SICECO ne subventionne pas.

La commune prend le reste à sa charge (pas d'autre financeur possible)

## TRAVAUX NON PRIORITAIRES

Ce programme concerne tous les autres dossiers demandés par les adhérents avec en particulier :

- Toutes les rénovations des éclairages sportifs ou de mise en valeur
- Toute installation de nouveaux points d'éclairage (hors ceux éligibles à la catégorie prioritaire)
- Les équipements électriques divers ne sont pas aidés à l'exception des prises pour les véhicules électriques des adhérents

### POUR LES COMMUNES RURALES

Pour les travaux d'un montant jusqu'à 60 000 €, le SICECO subventionne 30 % du montant HT.

Pour les travaux d'un montant supérieur à 60 000 €, le SICECO n'attribue pas de subvention.

La commune prend le reste à sa charge (pas d'autre financeur possible).

### POUR LES EPCI

Les modalités d'aide pour l'éclairage public sont identiques en appliquant les taux correspondant à la commune d'implantation de l'équipement.

L'EPCI prend le reste à sa charge (pas d'autre financeur possible).

### POUR LES COMMUNES URBAINES

Les communes urbaines qui ont un taux de reversement :

à partir de 75 % : le SICECO subventionne 30 % du montant HT des travaux coûtant jusqu'à 60 000 €.

de 50 à 74,9 % : le SICECO subventionne 20 % du montant HT des travaux coûtant jusqu'à 60 000 €.

de 25 à 49,9 % : le SICECO subventionne 10 % du montant HT des travaux coûtant jusqu'à 60 000 €.

de 12,5 à 24,9 % : le SICECO subventionne 5 % du montant HT des travaux coûtant jusqu'à 60 000 €.

inférieur à 12,5 % : le SICECO n'attribue pas de subvention.

Si le montant des travaux est supérieur à 60 000 €, le SICECO ne subventionne pas.

La commune prend le reste à sa charge (pas d'autre financeur possible)

## CHANGEMENT DE SOURCES

Ce programme spécifique concerne le remplacement de lampes à décharges par des sources leds de substitution sans changement de luminaire :

### POUR LES COMMUNES RURALES

Pour les travaux d'un montant jusqu'à 15 000 €, le SICECO subventionne à 25 % du montant HT.

Pour les travaux d'un montant supérieur à 15 000 €, le SICECO n'attribue pas de subvention.

La commune prend le reste à sa charge (pas d'autre financeur possible).

### POUR LES COMMUNES URBAINES

Les communes urbaines qui ont un taux de reversement :

à partir de 75 % : le SICECO subventionne 25 % du montant HT des travaux coûtant jusqu'à 15 000 €.

de 50 à 74,9 % : le SICECO subventionne 16 % du montant HT des travaux coûtant jusqu'à 15 000 €.

de 25 à 49,9 % : le SICECO subventionne 8 % du montant HT des travaux coûtant jusqu'à 15 000 €.

de 12,5 à 24,9 % : le SICECO subventionne 4 % du montant HT des travaux coûtant jusqu'à 15 000 €.

inférieur à 12,5 % : le SICECO n'attribue pas de subvention.

Si le montant des travaux est supérieur à 15 000 €, le SICECO ne subventionne pas.

La commune prend le reste à sa charge (pas d'autre financeur possible)

## LA MAINTENANCE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

| De quoi s'agit-il ?                                                                                    |          | Gestion de l'entretien des points lumineux                                        |                                                                                                                 |                                                                     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                        |          | Maintenance préventive<br>Tournées régulières de dépannages                       | Maintenance corrective<br>Dépannage au coup par coup                                                            | Maintenance sécuritaire<br>Intervention d'urgence                   |
| Coût                                                                                                   |          | Coût forfaitaire + prestations nécessaires au dépannage (matériel + main d'œuvre) | Coût forfaitaire + prestations nécessaires au dépannage (matériel + main d'œuvre)<br>Facturation supplémentaire |                                                                     |
| Subvention<br>Aller sur <a href="http://www.siceco.fr">www.siceco.fr</a> pour voir les taux actualisés |          | Taux de subvention dépend du régime de la commune (urbain/rural)                  |                                                                                                                 |                                                                     |
| Étapes                                                                                                 | Demande  | 2 à 5 visites par an au choix de la commune → s'adresser au technicien de secteur | Demande à effectuer auprès des entreprises pendant les heures ouvrables                                         | Demande en cas d'accident à tout moment, 7j/7 et 24h/24 (astreinte) |
|                                                                                                        | Paiement | Une fois par an, lors de la facturation de la maintenance                         |                                                                                                                 |                                                                     |
| Délais                                                                                                 |          | Tous les 2 à 6 mois                                                               | Intervention sous 15 jours                                                                                      | Intervention sous 3 h                                               |

Les dépenses de maintenance de l'éclairage de l'année N sont facturées aux adhérents l'année N+1 selon les modalités suivantes :

### POUR LES COMMUNES RURALES

Le SICECO subventionne 33 % du montant TTC.

La commune prend le reste à sa charge (pas d'autre financeur possible).

### POUR LES COMMUNES URBAINES

Le montant des subventions dépend du taux de reversement de la TCCFE.

Les communes urbaines qui ont un taux de reversement :

à partir de 75 % : le SICECO subventionne 33 % du montant TTC des travaux

de 50 à 74,99 % : le SICECO subventionne 20 % du montant TTC des travaux

de 25 à 49,9 % : le SICECO subventionne 10 % du montant TTC des travaux

de 12,5 à 24,9 % : le SICECO subventionne 5 % du montant TTC des travaux

inférieur à 12,5 % : le SICECO n'attribue pas de subvention

La commune prend le reste à sa charge (pas d'autre financeur possible).

### POUR LES EPCI

Le SICECO subventionne 33 % du montant TTC.

La commune prend le reste à sa charge (pas d'autre financeur possible).

Le SICECO récupère la TVA sur une partie des dépenses de maintenance.

Les dépenses importantes font l'objet de devis de maintenance qui sont intégrées dans ce décompte annuel comme les exemples ci-dessous :

- Nettoyage des luminaires hors intervention de dépannage
- Installation d'éclairage provisoire
- Remplacement des lampes et nettoyage de projecteurs de stade
- Prestations spéciales
- Dépannages de câbles souterrains
- Maintenance des bornes forains ou marchés

Les équipements suivants ne sont pas entretenus par le SICECO : signalisation lumineuse hors signalisation tricolore (radars pédagogiques, alarme vitesse, passage piétons, sortie d'école, etc.)

# LES AUTRES PRESTATIONS

## SINISTRES ET DÉPLACEMENTS D'OUVRAGES

Les sinistres sont définis comme ayant pour origine toutes actions extérieures non prévisibles :

- Accidents routiers
- Vandalisme
- Événements climatiques exceptionnels, orages

Le SICECO ne subventionne pas ces prestations. Il récupère le FCTVA des dépenses liées aux sinistres.

L'adhérent prend à sa charge 100 % des dépenses HT liées aux sinistres et aux déplacements de points lumineux ou d'ouvrages pour quelle que raison que ce soit (y compris pour nécessité de voirie).

Lors d'un sinistre, l'adhérent effectue le recours contre tiers.

## ÉTUDES DIVERSES, DIAGNOSTICS, CONTRÔLES TECHNIQUES

Les études techniques sont réalisées dans le cadre des dossiers de travaux.

Les diagnostics de l'éclairage (analyse de données, simulations, estimation des consommations et des coûts avant/après travaux, etc.) sont réalisés par le SICECO. Ils sont gratuits pour l'adhérent.

Le SICECO prend en charge à 100 % les opérations de contrôle techniques :

- Contrôles électriques des nouvelles installations (inclus dans les dossiers de travaux)
- Contrôles électriques ponctuels de vérification
- Contrôles de stabilité ponctuels de vérification

Les adhérents prennent en charge à 100 % les études de conception/lumière pour les projets de mise en valeur ou les Schémas Directeurs d'Aménagement Lumière (SDAL) et toutes les études spéciales (sauf décision contraire des instances du SICECO).

## GESTION DES DONNÉES, RÉPONSES AUX DT/DICT

Le SICECO assure intégralement toutes les dépenses de gestion des données, de réponses aux DT/DICT, de géolocalisation des réseaux (investigations complémentaires) à la demande des tiers, etc.

## ACHAT D'ÉLECTRICITÉ

Les adhérents prennent en charge à 100 % la fourniture d'électricité. Ils ont la possibilité d'intégrer les groupements d'achat d'énergies du SICECO.

## INTÉGRATION OU EXCLUSION D'OUVRAGES

Les adhérents peuvent demander l'intégration d'ouvrages existants au patrimoine géré par le SICECO. Les principaux cas sont ceux :

- **D'ouvrages existants « anciens » :**
  - Au moment de l'adhésion : le SICECO répertorie à ses frais les ouvrages initialement gérés par l'adhérent et les prend en charge à la date d'adhésion
  - Lors du transfert à l'adhérent par une entité tierce d'un patrimoine non intégré initialement : le SICECO audite à ses frais les installations et peut conditionner leur intégration à une remise à niveau si nécessaire
- **D'ouvrages neufs construits par un tiers (cas des lotissements) :** le SICECO audite à ses frais les installations et peut conditionner leur intégration au respect de prescriptions techniques

De même, des ouvrages peuvent être exclus du patrimoine géré par le SICECO : cette exclusion est formalisée par une convention entre le SICECO et l'adhérent (par exemple, installations hors service, installations vétustes nécessitant une remise à niveau refusée par l'adhérent, etc...)

## GESTION DES INSTALLATIONS DE SIGNALISATION TRICOLEURE

les installations de signalisation tricolore sont incluses dans la compétence optionnelle 6.1.

Les modalités de subventions pour les travaux neufs sont celles des travaux prioritaires.

Les modalités financières et administratives pour leur maintenance est identique à celle de l'éclairage public.



# LES TRAVAUX CONNEXES AUX TRAVAUX ÉLECTRIQUES

## ENFOUISSEMENT

La restitution de l'éclairage public est traitée selon les mêmes modalités que le reste des travaux d'éclairage. Si les critères des travaux prioritaires ne sont pas respectés, le taux d'aide est celui des travaux non prioritaires.

## RENFORCEMENT ET SUPPRESSION DE FILS NUS

Les travaux de mise à niveau du réseau d'alimentation électrique de l'éclairage public (essentiellement séparation du neutre) sont pris en charge à **100 % par le SICECO**

## EXTENSIONS ÉLECTRIQUES

**Dans les dossiers d'extension électrique individuelle**, le fourreau nécessaire à l'alimentation d'un éventuel éclairage public est pris en charge à **100 % par le SICECO dans le cas d'extension pour particulier et à 100 % HT par la commune dans le cas d'une extension communale.**

Il n'y a pas de notion de **tranchée remise** en éclairage public (en effet, le (ou les) fourreaux et la câblette de terre posés pour l'éclairage public le sont en général lors de la réalisation de la tranchée électrique sans surlargeur).



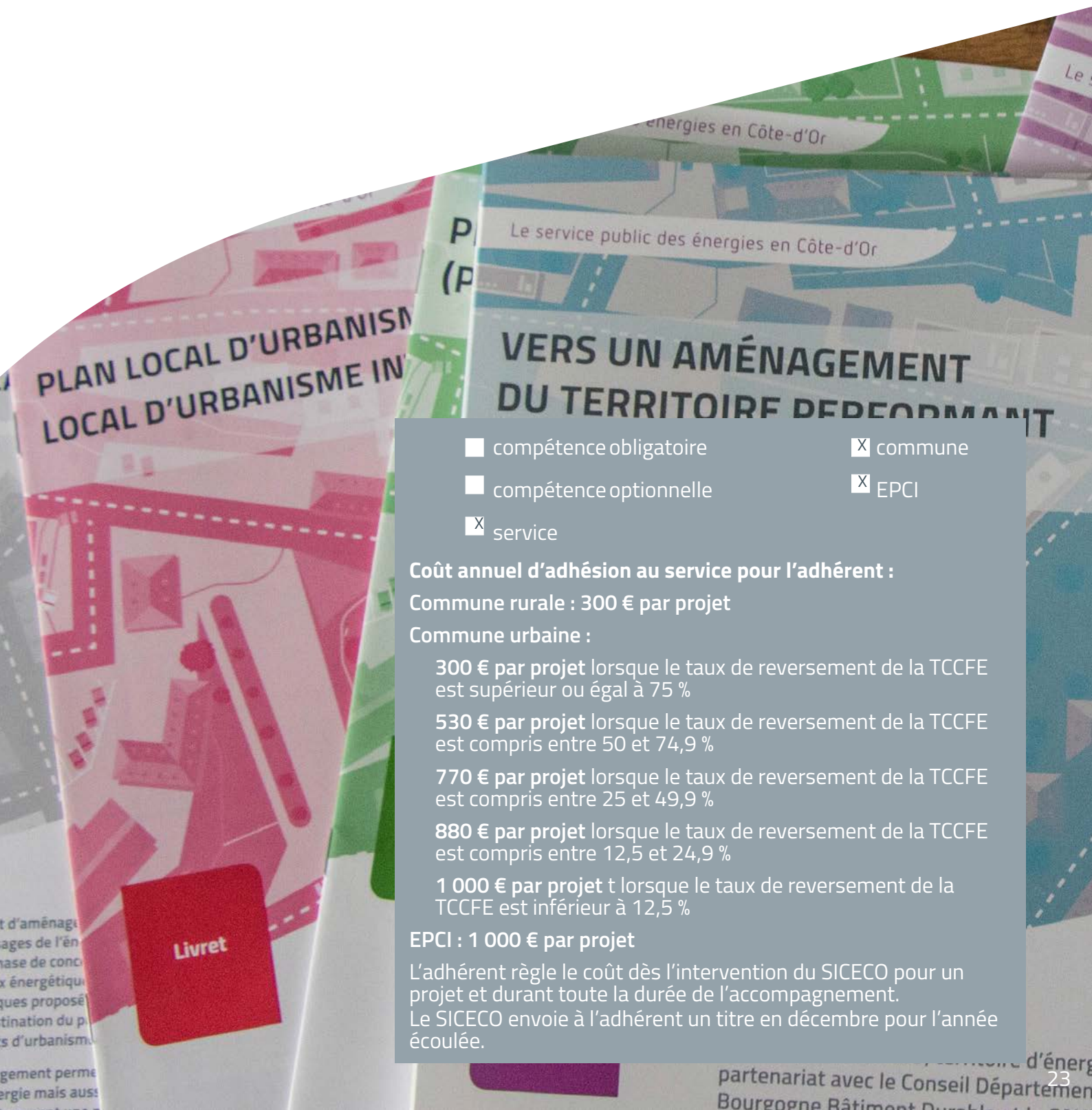
# PLANIFICATION ÉNERGÉTIQUE

L'intervention du SICECO est conditionnée par l'adhésion, par la collectivité, au service 7.6 des statuts « *Planification énergétique territoriale* ».

*Le SICECO accompagne les collectivités dans leur stratégie énergétique territoriale, que ce soit au niveau de son organisation (SCOT, PLU, ...) ou de son aménagement*

*(ZAC, lotissements, ...). Il les conseille sur les choix à opérer en matière d'énergie lorsqu'il s'agit d'aménager leur territoire : quelle énergie ? Faut-il installer du renouvelable ? À quel*

*endroit ? Avec quels partenaires ? Quels objectifs ? Comment utiliser le règlement d'urbanisme ?*



- |                                                 |                                             |
|-------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> compétence obligatoire | <input checked="" type="checkbox"/> commune |
| <input type="checkbox"/> compétence optionnelle | <input checked="" type="checkbox"/> EPCI    |
| <input checked="" type="checkbox"/> service     |                                             |

## Coût annuel d'adhésion au service pour l'adhérent :

Commune rurale : 300 € par projet

Commune urbaine :

**300 € par projet** lorsque le taux de reversement de la TCCFE est supérieur ou égal à 75 %

**530 € par projet** lorsque le taux de reversement de la TCCFE est compris entre 50 et 74,9 %

**770 € par projet** lorsque le taux de reversement de la TCCFE est compris entre 25 et 49,9 %

**880 € par projet** lorsque le taux de reversement de la TCCFE est compris entre 12,5 et 24,9 %

**1 000 € par projet** lorsque le taux de reversement de la TCCFE est inférieur à 12,5 %

**EPCI : 1 000 € par projet**

L'adhérent règle le coût dès l'intervention du SICECO pour un projet et durant toute la durée de l'accompagnement.

Le SICECO envoie à l'adhérent un titre en décembre pour l'année écoulée.

# RÉALISER UNE ÉTUDE DE PLANIFICATION ÉNERGÉTIQUE TERRITORIALE

## POUR LES COMMUNES : URBANISME, AMÉNAGEMENT, ZAC, LOTISSEMENT

Le SICECO propose un accompagnement technique pour intégrer des prescriptions en énergie dans les documents et la réalisation d'études par des cabinets extérieurs.

### POUR LES COMMUNES (RURALES ET URBAINES)

L'accompagnement technique du SICECO est facturé à l'adhérent à hauteur de 50 % des heures internes du SICECO. Le nombre d'heures et le coût horaire ou forfaitaire sont définis par convention.

Les études sont subventionnées par le SICECO jusqu'à 50 % du reste à charge du HT avec une dépense éligible plafonnée à 40 000 € TTC + 50 % de la TVA

L'adhérent prend le reste à sa charge en fonction des autres financements possibles.

## POUR LES EPCI : PCAET, SCHÉMA ÉNERGIES RENOUVELABLES, URBANISME, AMÉNAGEMENT, STRATÉGIE ÉNERGÉTIQUE

Le SICECO propose un accompagnement technique pour intégrer des prescriptions en énergie dans les documents et la réalisation d'études par des cabinets extérieurs.

### POUR LES EPCI

L'accompagnement technique du SICECO est facturé à l'adhérent à hauteur de 50 % des heures internes du SICECO. Le nombre d'heures et le coût horaire ou forfaitaire sont définis par convention.

Les études sont subventionnées par le SICECO jusqu'à 50 % du reste à charge du HT avec une dépense éligible plafonnée à 40 000 € TTC + 50 % de la TVA

L'adhérent prend le reste à sa charge en fonction des autres financements possibles.

### COMMENT RÉALISER UN PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET) ?

- Réalisation des diagnostics : enjeux, état initial environnement
- Établissement des différentes stratégies territoriales : Évaluation Environnementale Stratégique (EES)
- Structuration, concertation et élaboration du plan d'actions
- Conception et mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation des actions

### COMMENT RÉALISER UN SCHÉMA ÉNERGIES RENOUVELABLES ?

- Reprendre les objectifs locaux de production EnR
- Définir les potentiels EnR
  - Consolider les données
  - Réaliser un atlas cartographique des zones potentielles par EnR
  - Valider les EnR à développer en priorité
- Proposer une synthèse et organiser des restitutions
  - Proposer des pistes d'actions de la collectivité
  - Fournir un outil et des moyens pour aider à la réflexion sur le développement des ENR
  - Valider et présenter le schéma de déploiement
  - Document d'aide à la décision (proposition)

# DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

L'intervention du SICECO est conditionnée par le transfert, par la collectivité, de la compétence 6.9 des statuts « *Développement des Énergies renouvelables (EnR)* » ou par adhésion de la collectivité au service 7.5 des statuts « *Développement des Énergies renouvelables (EnR)* ».

*Le SICECO accompagne la collectivité tout au long de son projet d'énergie*

*renouvelable, de l'analyse d'opportunité à la mise en service de l'installation, quel*

*que soit le porteur du projet.*

☐ compétence obligatoire

☒ compétence optionnelle

☒ service

☒ commune

☒ EPCI

## **Coût annuel d'adhésion à la compétence ou au service pour l'adhérent :**

**Commune rurale : 250 €**

**Commune urbaine :**

**250 €** lorsque le taux de reversement de la TCCFE est supérieur ou égal à 75 %

**500 €** lorsque le taux de reversement de la TCCFE est compris entre 50 et 74,9 %

**750 €** lorsque le taux de reversement de la TCCFE est compris entre 25 et 49,9 %

**875 €** lorsque le taux de reversement de la TCCFE est compris entre 12,5 et 24,9 %

**1 000 €** lorsque le taux de reversement de la TCCFE est inférieur à 12,5 %

**EPCI : 1 000 €**

L'adhérent règle le coût dès l'intervention du SICECO pour un projet et durant toute la durée de l'accompagnement.

Le SICECO envoie à l'adhérent un titre en décembre pour l'année écoulée.



# AVOIR UN PROJET D'ÉNERGIES RENOUVELABLES DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE

## BOIS-ÉNERGIE, MÉTHANISATION, HYDROÉLECTRICITÉ, PHOTOVOLTAÏQUE SOL ET TOITURE, AUTOCONSOMMATION (SANS DÉVELOPPEUR PRIVÉ)

Les projets de développement des énergies renouvelables ci-dessous se décomposent en :

- Une analyse d'opportunité réalisée par le SICECO, l'ONF pour le bois-énergie et la chambre d'agriculture pour la méthanisation
- Une étude de faisabilité
- Des études annexes si besoin
- De la réalisation des travaux (accompagnement gratuit du SICECO)

### POUR LES COMMUNES RURALES

L'analyse d'opportunité est gratuite.

L'étude de faisabilité\* réalisée par un Bureau d'études externe est subventionnée de 50 à 70 % par l'ADEME et la Région. Le solde est partagé entre le SICECO (50 %) et la commune (50 %).

Les études annexes ne sont pas subventionnées (100 % du TTC à la charge de la commune).

L'accompagnement du SICECO pour les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la commune est gratuit.

Les travaux sont 100 % à la charge de la commune.

### POUR LES EPCI

L'analyse d'opportunité est gratuite.

L'étude de faisabilité\* réalisée par un Bureau d'études externe est subventionnée de 50 à 70 % par l'ADEME et la Région. Le SICECO complète jusqu'à 50 % du solde TTC. L'EPCI prend en charge 50 % du TTC.

Les études annexes ne sont pas subventionnées (100 % du TTC à la charge de l'EPCI).

L'accompagnement du SICECO pour les travaux sous maîtrise d'ouvrage de l'EPCI est gratuit.

Les travaux sont 100 % à la charge de l'EPCI.

### POUR LES COMMUNES URBAINES

L'analyse d'opportunité est gratuite.

L'étude de faisabilité\* réalisée par un Bureau d'études externe est subventionnée de 50 à 70 % par l'ADEME et la Région. Le SICECO subventionne le solde à 50 % lorsque le taux de reversement de la TCCFE est supérieur ou égal à 75 %, 33 % lorsque le taux de reversement de la TCCFE est compris entre 50 et 74,9 %, 17 % lorsque le taux de reversement de la TCCFE est compris entre 25 et 49,9 %, 8 % lorsque le taux de reversement de la TCCFE est compris entre 12,5 et 24,9 % et ne subventionne pas lorsque le taux de reversement de la TCCFE est inférieur à 12,5 %. Le SICECO complète l'aide de l'ADEME et de la Région au minimum jusqu'à 50 % du TTC. La commune prend en charge le reste.

Les études annexes ne sont pas subventionnées (100 % du TTC à la charge de la commune).

L'accompagnement du SICECO pour les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la commune est gratuit.

Les travaux sont 100 % à la charge de la commune.

\* dans le cadre d'un projet de méthanisation, le solde de l'étude de faisabilité est financé à 50 % par le SICECO et à 50 % par les agriculteurs. L'adhérent ne prend rien à sa charge.

## ÉOLIEN SANS DÉVELOPPEUR PRIVÉ

### POUR LES COMMUNES (RURALES ET URBAINES) ET LES EPCI

L'analyse d'opportunité est gratuite.

L'étude de faisabilité est réalisée dans un second temps par le développeur privé sélectionné par la collectivité. En cas d'accompagnement par le SICECO, l'adhérent lui verse 10 % de la plus-value de la négociation sur la base des engagements initiaux du développeur.

## TOUTE ÉNERGIE RENOUVELABLE AVEC UN DÉVELOPPEUR PRIVÉ

### POUR LES COMMUNES (RURALES ET URBAINES) ET LES EPCI

L'accompagnement du SICECO dans les négociations avec le développeur coûte 10 % de la plus-value de la négociation sur la base des engagements initiaux du développeur.

# AVOIR UN PROJET D'ÉNERGIES RENOUVELABLES DANS LE CADRE DE L'ADHÉSION AU SERVICE

### POUR LES COMMUNES (RURALES ET URBAINES)

Niveaux d'aides identiques à ceux définis pour la compétence (voir ci-dessus).

En plus, les communes prennent en charge 50 % des heures internes du SICECO pour l'accompagnement technique (nombre d'heures et coût horaire ou forfaitaire définis dans la convention).

### POUR LES EPCI

#### POUR LES PROJETS DE BOIS-ÉNERGIE, MÉTHANISATION, HYDROÉLECTRICITÉ, PHOTOVOLTAÏQUE SOL ET TOITURE, AUTOCONSOMMATION

L'EPCI règle 50 % des heures internes du SICECO pour son accompagnement technique (nombre d'heures et coût horaire ou forfaitaire définis dans la convention).

Les études sont 100 % TTC à la charge de l'EPCI.

# CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ (CEP)

L'intervention du SICECO est conditionnée par le transfert, par la collectivité, **de la compétence 6.8 des statuts « Conseil en Énergie Partagé (CEP) »**.

*Pour permettre à ses adhérents de maîtriser leur facture d'énergie et de développer une véritable politique d'efficacité énergétique, le SICECO propose un accompagnement simple et opérationnel, le Conseil en Énergie*

*Partagé (CEP) ou Économe de flux (EF). Le CEP cible les actions les plus efficaces et les plus rentables à mettre en œuvre par les adhérents pour diminuer les consommations d'énergie des bâtiments communaux et communautaires, tout*

*en améliorant le niveau de confort des usagers.*

☐ compétence obligatoire

☒ commune

☒ compétence optionnelle

☒ EPCI

☒ service

## **Coût annuel d'adhésion à la compétence pour l'adhérent :**

**Commune rurale : 50 € par bâtiment, plafonné à 1 500 €**

**Commune urbaine :**

**50 € par bâtiment, plafonné à 1 500 €** lorsque le taux de reversement de la TCCFE est supérieur ou égal à 75 %

**67 € par bâtiment, plafonné à 2 000 €** lorsque le taux de reversement de la TCCFE est compris entre 50 et 74,9 %

**83 € par bâtiment, plafonné à 2 500 €** lorsque le taux de reversement de la TCCFE est compris entre 25 et 49,9 %

**92 € par bâtiment, plafonné à 2 750 €** lorsque le taux de reversement de la TCCFE est compris entre 12,5 et 24,9 %

**100 € par bâtiment, plafonné à 3 000 €** lorsque le taux de reversement de la TCCFE est inférieur à 12,5 %

**EPCI : 100 € par bâtiment plafonné à 3 000 €**

L'adhérent règle le coût qu'en cas d'intervention du CEP/EF durant l'année : élaboration de l'inventaire patrimonial ou réalisation d'études énergétiques des bâtiments ou définition d'une programmation pluriannuelle ou suivi des travaux ou instruction d'un dossier à l'appel à projets « Rénovation énergétique performante », ou réalisation d'un bilan énergétique ou toute autre intervention dans le domaine de l'énergie sur un bâtiment.

Le CEP/EF définira le nombre de bâtiments à prendre en considération.

Le SICECO envoie à l'adhérent un titre en décembre pour l'année écoulée.

# RÉALISER DES ÉTUDES ÉNERGÉTIQUES D'UN BÂTIMENT COMMUNAL ET/OU COMMUNAUTAIRE

Les études énergétiques d'un bâtiment sont réalisées par un bureau d'études externe. Véritable document d'aide à la décision, elle définit les données des travaux de rénovation en vue d'améliorer la performance énergétique d'un bâtiment.

## POUR LES COMMUNES (RURALES ET URBAINES) ET LES EPCI

Le SICECO subventionne 70 % du montant HT et 50 % de la TVA. La collectivité prend le reste à sa charge. À noter que certaines de ces études peuvent être en partie subventionnées par la Région Bourgogne-Franche-Comté jusqu'à 70 % du HT et par le programme ACTEE\* CHÈNE de la FNCCR\*\* (taux d'aide variable).

# RÉALISER UNE ÉTUDE POUR REMPLACER DES CHAUDIÈRES FIOUL OU PROPANE VÉTUSTES

Pour inciter les collectivités à substituer des énergies fossiles, le SICECO prend en charge à 100 % les analyses d'opportunité dans le cadre du remplacement de chaudières fioul ou propane vétustes par une chaudière bois (plaquettes, granulés), ou par une pompe à chaleur (PAC) air/eau ou, dans certains cas, par de la géothermie eau/eau (ces études sont financées à 80 % par le programme ACTEE\* CHÈNE de la FNCCR\*\*).

Pour les travaux, les collectivités peuvent candidater à l'appel à projets « Rénovation énergétique performante des bâtiments communaux ou communautaires » (voir page 29).

# RÉALISER LE SUIVI ÉNERGÉTIQUE D'UN BÂTIMENT

L'accompagnement de la collectivité par le CEP/EF pour le suivi énergétique de ses bâtiments, ainsi que le coût d'accès au logiciel de suivi énergétique (Delta Conso Expert) sont inclus dans le coût annuel d'adhésion.

## ACCÉDER AU SERVICE « *SUIVI ET MANAGEMENT DE L'ÉNERGIE (SME)* »

Pour les adhérents à la compétence « *Conseil en Énergie Partagé (CEP)* », le SICECO propose un service de « *Suivi et Management de l'Énergie (SME)* ».

Il permet de suivre précisément et instantanément ses consommations d'énergies et de bénéficier d'un suivi administratif et technique assuré par le CEP/EF.

Notamment, pour les collectivités soumises au décret « *Éco Énergie Tertiaire* », le CEP/EF pourra assurer le renseignement obligatoire des consommations des bâtiments sur la plateforme dédiée de l'ADEME (plateforme OPERAT). Ce service permet aux collectivités de mieux mesurer les résultats de leurs actions d'efficacité énergétique.

Pour les établissements qui ne sont pas équipés de régulation/télégestion, le CEP/EF effectuera un suivi des consommations sur la base des factures d'énergie, il sera donc moins détaillé par usage, ... Pour ces bâtiments dits « non mesurables », le service proposé est donc un service « SME adapté ».

## POUR LES COMMUNES (RURALES ET URBAINES) ET POUR LES EPCI

Le SICECO facture à l'adhérent la mise en place du service 250 € par établissement la première année.

Le SICECO facture annuellement à l'adhérent, dès la première année, un forfait de 500 € par établissement dans le cas du SME et un forfait de 250 € par établissement dans le cas du SME adapté.

# AVOIR UN CONTRAT DE MAINTENANCE

Le CEP/EF aide la collectivité à mettre en place un contrat de maintenance des installations de chauffage, climatisation et ventilation adapté à ses bâtiments. Un bureau d'études externe réalise une étude de mise en place du contrat de maintenance. Le SICECO subventionne la dépense à hauteur de 70 % du montant HT et de 50 % de la TVA.

## POUR LES COMMUNES (RURALES ET URBAINES) ET POUR LES EPCI

Les coûts du contrat de maintenance (entretien des installations) sont 100 % à la charge de l'adhérent.

\* ACTEE : Créé à l'initiative de la FNCCR en partenariat avec EDF, le programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) vise à accélérer le développement des projets d'efficacité énergétique et le passage à des systèmes énergétiques efficaces et bas carbone dans les bâtiments publics.

\*\*FNCCR : Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies à laquelle le SICECO adhère

# RÉNOVER UN BÂTIMENT COMMUNAL OU COMMUNAUTAIRE

## RÉPONDRE À L'APPEL À PROJET « RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE PERFORMANTE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX OU COMMUNAUTAIRES »

Cet appel à projet permet d'aider les adhérents à réaliser des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur patrimoine bâti en vue d'effectuer des économies énergétiques et financières. Les aides sont attribuées par le Bureau du SICECO, sur proposition de la commission « Énergie et transition énergétique ». Le SICECO ne retient qu'un seul dossier par an par adhérent.

Le bénéficiaire dispose de trois ans à compter de la date d'attribution pour présenter les justificatifs nécessaires à l'octroi de la subvention.

Le bénéficiaire des travaux cède au SICECO le bénéfice des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) que les travaux de rénovation énergétique réalisés permettent d'obtenir (le SICECO les valorise et conserve le produit de leur vente).

### POUR LES COMMUNES RURALES

Le SICECO subventionne **50 % du montant HT des dépenses éligibles, aide plafonnée à 30 000 €** **+ bonus ci-dessous**.

La commune prend le reste à sa charge.

La commune peut faire appel à d'autres financeurs (collectivités territoriales\*\*, État, Europe). Attention, si le cumul prévisionnel des aides publiques, y compris celle du SICECO, atteint 80 % de l'assiette HT des travaux, le SICECO pourra moduler ou refuser son aide.

### POUR LES EPCI

Le taux de subvention dépendra du régime rural ou urbain de la commune d'implantation du projet.

L'EPCI prend le reste à sa charge.

L'EPCI peut faire appel à d'autres financeurs (collectivités territoriales\*\*, État, Europe). Attention, si le cumul prévisionnel des aides publiques, y compris celle du SICECO, atteint 80 % de l'assiette HT des travaux, le SICECO pourra moduler ou refuser son aide.

La dépense éligible correspond au montant HT des travaux de rénovation énergétique. Elle est définie par le CEP/EF.

Le montant de la subvention est estimé sur la base des devis (ou DPGF) des entreprises. Il est calculé définitivement sur la base des factures acquittées par l'adhérent, après examen des participations des autres financeurs (comme indiqué ci-dessus) et vérification des dépenses éligibles.

### POUR LES COMMUNES URBAINES

Le SICECO subventionne

**50 % du montant HT des dépenses éligibles, aide plafonnée à 30 000 €,** lorsque le taux de reversement\* de la TCCFE est supérieur ou égal à 75 %

**35 % du montant HT des dépenses éligibles, aide plafonnée à 30 000 €,** lorsque le taux de reversement\* de la TCCFE est compris entre 50 et 74,9 %

**20 % du montant HT des dépenses éligibles, aide plafonnée à 30 000 €,** lorsque le taux de reversement\* de la TCCFE est compris entre 25 et 49,9 %

**10 % du montant HT des dépenses éligibles, aide plafonnée à 30 000 €,** lorsque le taux de reversement\* de la TCCFE est compris entre 12,5 et 24,9 %

**ne subventionne pas** lorsque le taux de reversement\* de la TCCFE est inférieur à 12,5 %.

La commune prend le reste à sa charge.

La commune peut faire appel à d'autres financeurs (collectivités territoriales\*\*, État, Europe). Attention, si le cumul prévisionnel des aides publiques, y compris celle du SICECO, atteint 80 % de l'assiette HT des travaux, le SICECO pourra moduler ou refuser son aide.

\*le taux de reversement de la TCCFE retenu est celui en vigueur à l'attribution de la subvention par le Bureau (en cas de baisse du taux de reversement de la taxe, le taux de subvention est maintenu sous réserve d'une réception des travaux dans les 12 mois suivant la délibération de changement de taux de reversement de la taxe).

\*\* : les projets des bâtiments tertiaires qui bénéficient de l'aide « *Rénovations de bâtiments publics à basse consommation d'énergie et biosourcés* » du programme Effilogis de la Région ne sont pas éligibles.

### **bonus** AUGMENTATION DU PLAFOND DE LA SUBVENTION

Le plafond de la subvention est augmenté de **5 000 €** si l'adhérent effectue une isolation thermique extérieure (ITE) avec des matériaux conventionnels ou s'il installe des matériaux bio-sourcés sur une catégorie de parois (plafonds, plancher, murs extérieurs ou menuiseries).

Le plafond de la subvention est augmenté de **10 000 €** si l'adhérent effectue une ITE avec des matériaux bio-sourcés ou s'il installe des matériaux bio-sourcés sur deux catégories de parois (plafonds, plancher, murs extérieurs ou menuiseries).

# VALORISER SES TRAVAUX D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Dans le cadre de la compétence « CEP », le SICECO gère, pour le compte de ses adhérents, la valorisation, par le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), des travaux de rénovation énergétique que la collectivité effectue sur ses bâtiments, sous sa maîtrise d'ouvrage.

Le SICECO optimise la vente des CEE en déclenchant celle-ci au moment le plus opportun et reverse aux adhérents leur quote-part (sauf dossiers subventionnés dans le cadre de l'AAP « Rénovation énergétique performante des bâtiments communaux ou communautaires » - page 29), déduction faite de frais de gestion (30 %) qui sont conservés par le SICECO sur ce bénéfice si le reversement est supérieur à 1 000 €.

## POUR LES COMMUNES (RURALES ET URBAINES) ET POUR LES EPCI

(sauf dossiers subventionnés dans le cadre de l'AAP

« Rénovation énergétique performante des bâtiments communaux ou communautaires » - voir paragraphes ci-dessus)

Le SICECO reverse à l'adhérent **70 % du bénéfice** de la vente des CEE, si le montant du reversement est supérieur à 1 000 €

Le SICECO reverse à l'adhérent **100 % du bénéfice** de la vente des CEE si le montant du reversement est inférieur ou égal à 1 000 €

Le SICECO se réserve la possibilité de ne pas valoriser un dossier de CEE de valeur trop petite (à titre indicatif : inférieur à 100 €). Dans ce cas, une compensation financière de **60 €** peut être attribuée par le SICECO.

Si les CEE sont soumis à contrôle par un bureau de contrôle externe, le SICECO ne commandera pas la prestation si son coût est prédominant par rapport à la vente des CEE. Dans ce cas, le SICECO reversera à la collectivité 70 % ou 100 % (voir ci-dessus) du montant prévisionnel de la vente des CEE (si le dossier est éligible).

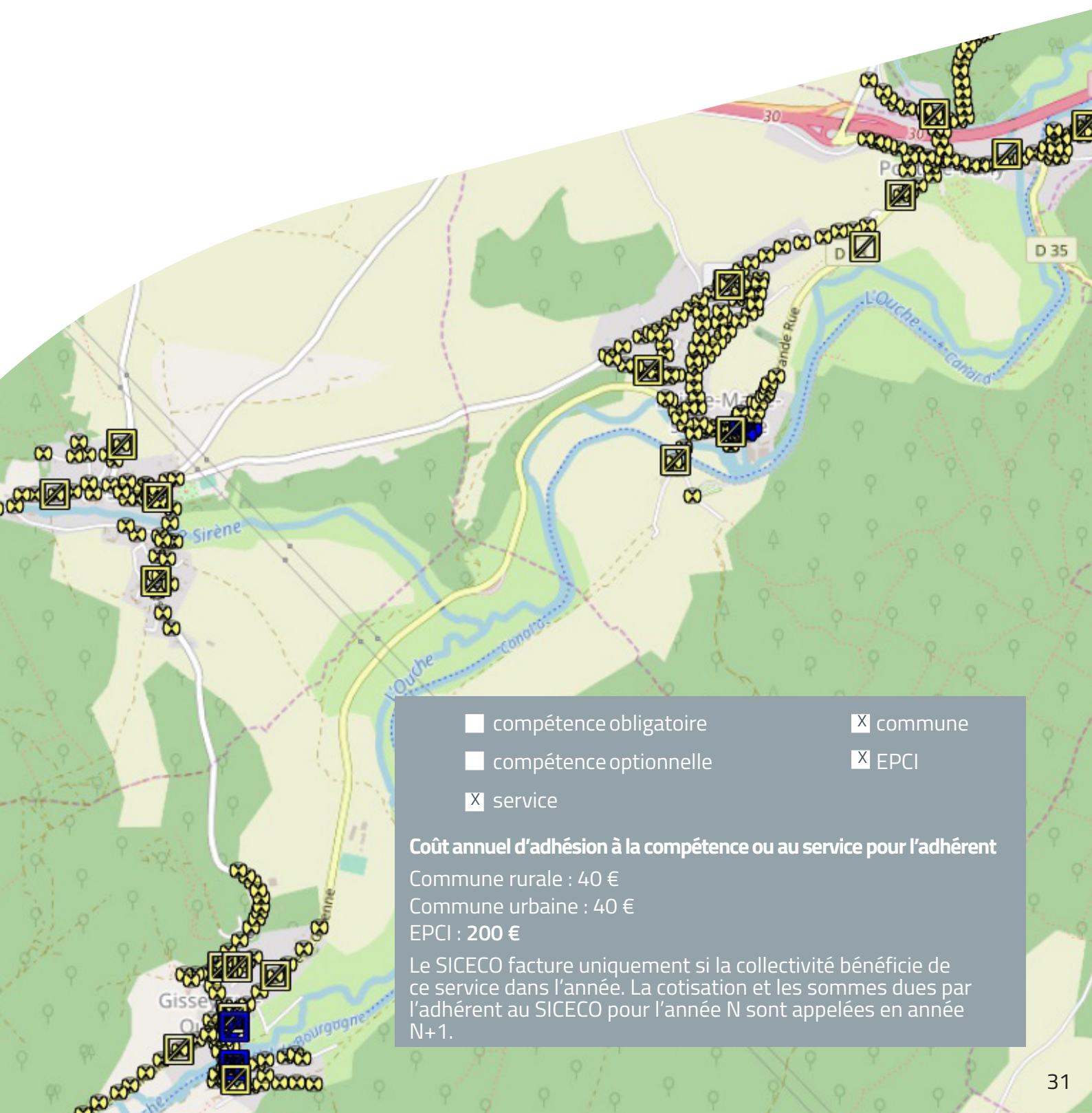
Les CEE peuvent également être gérés par le SICECO dans le cadre de l'adhésion par la collectivité au service 7.4 « *Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)* » selon les modalités financières définies ci-dessus.



# CARTOGRAPHIE ET SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE (SIG)

L'intervention du SICECO est conditionnée par l'adhésion, par la Collectivité, au service 7.1 des statuts « *Cartographie, service d'information géographique* ».

*Le SICECO accompagne les collectivités dans le domaine des SIG et propose des moyens mutualisés.*



- ☐ compétence obligatoire
- ☐ compétence optionnelle
- ☒ service

- ☒ commune
- ☒ EPCI

## Coût annuel d'adhésion à la compétence ou au service pour l'adhérent

Commune rurale : 40 €

Commune urbaine : 40 €

EPCI : 200 €

Le SICECO facture uniquement si la collectivité bénéficie de ce service dans l'année. La cotisation et les sommes dues par l'adhérent au SICECO pour l'année N sont appelées en année N+1.

## BÉNÉFICIER DE L'EXPERTISE SIG

### POUR LES COMMUNES (RURALES ET URBAINES)

Le SICECO offre gratuitement 21h par an d'un agent SICECO pour accompagner l'adhérent.

La commune paie 30 € par heure au delà.

### POUR LES EPCI

Le SICECO offre gratuitement 70 h par an d'un agent SICECO pour accompagner l'adhérent.

L'EPCI paie 30 € par heure au delà.

## ACQUÉRIR SUR LE TERRAIN ET/OU NUMÉRISER DES DONNÉES PAR UN PRESTATAIRE EXTERNE

Le SICECO met à disposition son outil SIG à l'adhérent.

### POUR LES COMMUNES (RURALES ET URBAINES) ET POUR LES EPCI

Le SICECO intègre gratuitement les données de l'adhérent dans son SIG.

Si un traitement de ces données est nécessaire ou si le SICECO a besoin de les acquérir, il peut recourir à un prestataire externe. L'adhérent prend à sa charge 100 % de la prestation.

## AVOIR À DISPOSITION DES LOGICIELS AVEC MAINTENANCE ET ASSISTANCE

Le SICECO met à disposition des logiciels comprenant la maintenance et l'assistance (licence, logiciel, module, application, ...) pour la gestion du droit des sols par exemple.

La mise à disposition ne concerne pas les données et ni les outils liés aux compétences transférées qui sont inclus dans les compétences : éclairage public, réseaux électriques, gaz naturel, communications électroniques, suivi énergétique, ...

### POUR LES COMMUNES (RURALES ET URBAINES)

La commune paie annuellement 300 € par outil.

Les formations à l'utilisation des logiciels sont gratuites.

### POUR LES EPCI

L'EPCI paie annuellement 600 € par outil.

Les formations à l'utilisation des logiciels sont gratuites.

## RÉPONDRE AUX DÉCLARATIONS DE TRAVAUX (DT) ET D'INTENTION DE COMMENCER LES TRAVAUX (DICT) POUR UN RÉSEAU

Un réseau est défini comme un ensemble d'ouvrages interconnectés entre eux (les réseaux d'eaux pluviales, d'assainissement et d'eau potable sont des réseaux distincts).

### POUR LES COMMUNES (RURALES ET URBAINES) ET POUR LES EPCI

Le SICECO facture annuellement à l'adhérent 10 € par km et par réseau.



# INFRASTRUCTURES DE CHARGES POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES (IRVE)

L'installation de nouvelles bornes ne peut être demandée que par les communes et conditionnée par le transfert, par ces dernières, de la compétence 6.6 des statuts « *Infrastructures de recharge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables* ».

Le SICECO est le maître d'ouvrage du déploiement des infrastructures publiques de charge pour les véhicules électriques sur son territoire. Il exerce, en lieu et place des communes qui lui ont transféré cette compétence la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de

recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge. L'ensemble des dépenses et recettes associées aux IRVE sont regroupées dans un budget annexe.

Toutes les dépenses ci-dessous sont exprimées en € HT.  
Le SICECO a vocation à déployer une infrastructure dédiée uniquement aux véhicules.



- ☐ compétence obligatoire
- ☒ compétence optionnelle
- ☐ service

- ☒ commune
- ☐ EPCI

**Cotisation :** pas de cotisation



# INSTALLER UNE BORNE DE CHARGE

## POUR LES COMMUNES (RURALES ET URBAINES), POUR LES BORNES PRÉVUES AU SCHÉMA RÉGIONAL

Le SICECO subventionne **20 % du montant HT des travaux** (achat borne, signalétique, raccordement électrique).  
Des programmes d'aide (FEDER, ADVEBIR, plan de relance), selon l'éligibilité, financent de **0 à 80 % du montant HT**.  
La commune prend le reste à sa charge ainsi que l'aménagement des places de stationnement (travaux de voirie).

Les aides au financement de l'installation de nouvelles bornes sont recherchées par le SICECO qui en fait bénéficier ses adhérents. L'éligibilité aux aides est en général conditionnée par le respect du schéma de déploiement des infrastructures de recharge porté par le financeur (schéma régional de Bourgogne en 2015, révision Bourgogne-Franche-Comté en 2022). Toutes les études de nouvelles bornes non suivies de travaux sont facturées à 100 % TTC (sauf motif imputable au SICECO).

Le SICECO ne subventionne pas les bornes « hors schéma ».

# EXPLOITER UNE BORNE DE CHARGE

## MAINTENANCE

### POUR LES COMMUNES (RURALES ET URBAINES)

Le SICECO facture **50 % du montant TTC** à l'adhérent.

Les dépenses de maintenance des bornes de l'année N sont facturées aux adhérents l'année N+1.

La maintenance inclut l'entretien périodique, les dépannages, la supervision et la gestion monétique, l'assistance téléphonique pour les usagers des bornes, l'entretien de la signalisation de police et du marquage dédiée à la recharge électrique ;

Les dépenses non programmées importantes font l'objet de devis de maintenance qui sont soumises à la validation des communes puis intégrées dans le décompte annuel.

Les espaces verts à proximité des bornes, les aménagements de confort autour des bornes (abri, aménagement du sol, etc.), les places de stationnement réservées à la recharge (travaux de voirie, nettoyage) et la signalétique vers le site de recharge ne sont pas entretenus par le SICECO.

## SINISTRE ET DÉPLACEMENT D'OUVRAGE

Les sinistres sont définis comme ayant pour origine toutes actions extérieures non prévisibles : accidents routiers, vandalisme, événements climatiques exceptionnels, orages, ...

### POUR LES COMMUNES (RURALES ET URBAINES)

Le SICECO prend en charge **100 % des dépenses liées aux sinistres** sauf pour les bornes installées en dehors du schéma régional (100 % à la charge de l'adhérent).  
Le SICECO s'occupe des recours au tiers sauf pour les bornes installées en dehors du schéma régional (l'adhérent s'en charge).  
L'adhérent qui souhaite déplacer une borne, pour quelle que raison que ce soit (y compris pour nécessité de voirie), prend en charge **100 % des travaux**.

## GESTION

Toutes les dépenses de gestion sont prises en charge par le SICECO : gestion des données, des réclamations, réponses au DT/DICT, etc.

La fourniture d'électricité est gérée intégralement par le SICECO.

### POUR LES COMMUNES (RURALES ET URBAINES)

Le SICECO paie **100 % des dépenses liées à la fourniture d'électricité de la borne**.

## TARIFICATION

Les bornes installées par le SICECO sont directement accessibles au grand public (exclusion des bornes situées dans des espaces privés ou derrière des obstacles) à un tarif voté par le Comité syndical et disponible sur [www.siceco.fr](http://www.siceco.fr) ou sur <https://territoiredenergie-bourgogne-franche-comte.freshmile.com/>.

### POUR UNE CHARGE NORMALE (JUSQU'À 22 KVA)

#### TARIF EN VIGUEUR AU 16 JANVIER 2023

Forfait de 1,50 € par période de 12 heures  
+ 0,40 € par kWh  
+ 0,005 € par minute

### POUR UNE CHARGE RAPIDE (JUSQU'À 50 KVA)

#### TARIF EN VIGUEUR AU 16 JANVIER 2023

Forfait de 2,00 € par période de 12 heures  
+ 0,50 € par kWh  
+ 0,025 € par minute

Le SICECO perçoit et conserve les recettes liées à la fourniture du service de recharge aux usagers.

La tarification est susceptible d'évoluer chaque année en fonction du bilan d'activité sur service.

Le SICECO ne propose pas de service d'abonnement (tous les paiements sont à l'acte).



# COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Le SICECO intervient dans le domaine des communications électroniques par le biais de différentes compétences.

*Il participe au développement et à la création des réseaux de communications électroniques en mettant à disposition le réseau d'électricité dans le cadre d'une convention tripartite entre le SICECO, le Conseil Départemental et Enedis.*

*Il profite des opportunités de travaux (électrification, gaz naturel, éclairage*

*public) pour construire des ouvrages d'accueil pour les réseaux de très haut débit.*

*Il mutualise les compétences, les moyens et la gestion de ces nouvelles infrastructures ci-dessus pour le compte de ses adhérents.*

*Il optimise et améliore la gestion du patrimoine, propriété des adhérents dans ce domaine.*



☐ compétence obligatoire

☒ compétence optionnelle

☐ service

☒ commune

☒ EPCI

**Le SICECO ne facture pas de frais de gestion ou de maîtrise d'œuvre à ses adhérents.**



# ENFOUIR LE RÉSEAU DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES DANS LE CADRE D'UN ENFOUISSEMENT DE RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Le SICECO intervient dans le cadre de la compétence obligatoire « *Distribution publique d'électricité* ».

Les enfouissements de réseaux électriques demandés par les communes ont très souvent une composante « communications électroniques ».

Les aides sur la partie « communications électroniques » sont indépendantes de l'éligibilité esthétique prononcée par la commission « *Réseau électrique, réseau gaz et communications électroniques* ».

## POUR LES COMMUNES (RURALES ET URBAINES)

Le SICECO subventionne **20 % du montant HT des travaux**.

La commune prend le reste à sa charge (pas d'autre financeur possible).

# CRÉER UNE NOUVELLE INFRASTRUCTURE

L'intervention du SICECO est conditionnée par le transfert par les adhérents de la compétence 6.7 des statuts « *Réseau de communications électroniques* ».

## POUR LES COMMUNES (RURALES ET URBAINES) ET POUR LES EPCI

Pour des sites situés dans le périmètre des opérations d'enfouissement réalisées sous convention de type « A », le SICECO **ne subventionne pas** les créations de nouvelles infrastructures : l'adhérent prend **100 % sa charge du HT** (pas d'autre financeur possible).

Pour les opérations d'urbanisme neuf (lorsque le SICECO est maître d'ouvrage du réseau électrique : desserte ZAE, lotissements communaux, grandes extensions) hors viabilisation de rue, le SICECO **subventionne 100 % du montant HT** pour les créations de nouvelles infrastructures.

# ENFOUIR LE RÉSEAU DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

L'intervention du SICECO est conditionnée par le transfert par les adhérents de la compétence 6.4 des statuts « *Réalisation d'infrastructures souterraines d'accueil de réseaux de communications électroniques* ».

## POUR LES COMMUNES (RURALES ET URBAINES) ET POUR LES EPCI

Le SICECO **ne subventionne pas** les travaux d'effacement des réseaux de communications électroniques aériens hors enfouissement coordonné. L'adhérent prend **100 % du montant TTC à sa charge** (pas d'autre financeur possible).

# LES AUTRES TRAVAUX LIÉS AU RÉSEAU DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Les dépenses des adhérents relatives aux communications électroniques ne sont pas éligibles au dispositif des fonds de concours.

## ENFOUISSEMENTS COORDONNÉS ET CRÉATION DE NOUVELLES INFRASTRUCTURES EN SECTEURS ENFOUIS

Le SICECO est propriétaire des infrastructures construites et en assume les obligations (DT/DICT, autorisation d'accès, entretien du réseau, etc.).

Le SICECO récupère auprès des opérateurs une participation au financement des infrastructures.

Les infrastructures sont louées aux opérateurs (les recettes de location sont conservées par le SICECO) qui réalisent les opérations de câblages.

## CRÉATION DE NOUVELLES INFRASTRUCTURES DANS CADRE DE DOSSIERS D'URBANISME NEUF

Le SICECO est propriétaire des infrastructures construites et en assume les obligations (DT/DICT, autorisation d'accès, entretien du réseau, etc.).

Les infrastructures sont louées aux opérateurs (les recettes de locations sont conservées par le SICECO).

Le SICECO ne réalise pas le pré-fibrage.

Les infrastructures peuvent être construites par la collectivité : elles doivent l'être en totalité (pas de réalisation partielle avec mise à disposition de matériel par le SICECO) et sont alors rachetées par le SICECO à un prix forfaitaire (31,76 €/m - valeur 2021).

## CRÉATION DE NOUVELLES INFRASTRUCTURES DANS CADRE DE DOSSIERS D'EFFACEMENT

Le SICECO n'est pas propriétaire des infrastructures construites

Toutes les dépenses sont exposées TTC sans frais de maîtrise d'œuvre

Le SICECO encadre son intervention en signant une convention particulière avec les opérateurs concernés mais ne réalise pas le câblage : l'adhérent contractualise directement avec les opérateurs de communications électroniques